



Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Description initiale de projet

Mars 2025



Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

DESCRIPTION INITIALE DE PROJET

**Hydro-Québec
Mars 2025**

Le présent document est soumis à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada afin que soit enclenchée l'étape préparatoire du processus d'évaluation d'impact prévu à la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Il fournit les renseignements exigés dans la description initiale du projet par le *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais*.

TABLE DES MATIÈRES

Sigles et acronymes.....	v
Lexique	vi
PARTIE A – Renseignements généraux	1
1 Nom du projet, type et emplacement projeté	1
2 Renseignements sur le promoteur.....	3
2.1 Nom et coordonnées du promoteur.....	3
2.2 Politiques d’Hydro-Québec en matière environnementale et sociale	3
3 Activités de mobilisation auprès des instances et des parties prenantes	4
3.1 Instances et parties prenantes du milieu	4
3.2 Activités de mobilisation auprès des instances	5
3.3 Activités de mobilisation auprès des parties prenantes du milieu	6
3.3.1 Consultation préalable	6
3.3.2 Principales préoccupations exprimées.....	10
3.3.3 Poursuite de la démarche de participation du public.....	11
3.4 Consultation complémentaire dans le cadre de la réalisation de certaines études environnementales.....	13
4 Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones	13
4.1 Engagements d’Hydro-Québec envers les Premières Nations et les Inuit	13
4.2 Communautés autochtones susceptibles d’être touchées	14
4.3 Démarches de consultation et de participation	15
4.3.1 Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM).....	15
4.3.2 Matimekush–Lac John	16
4.4 Principales préoccupations exprimées.....	17
4.4.1 Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam.....	17
4.4.2 Matimekush–Lac John	18
4.5 Poursuite de la démarche de consultation et de participation	18
4.6 Consultation complémentaire dans le cadre de la réalisation de certaines études environnementales.....	19
5 Études ou plans régionaux	20
5.1 Évaluations régionales en application des articles 92 et 93 de la <i>Loi sur l’évaluation d’impact</i> (LEI).....	20
5.2 Autres études ou plans	20
6 Évaluations stratégiques en application de l’article 95 de la <i>Loi sur l’évaluation d’impact</i> (LEI)	20
PARTIE B – Renseignements sur le projet.....	21
7 Raison d’être, nécessité et avantages potentiels du projet.....	21
8 Dispositions applicables du <i>Règlement sur les activités concrètes</i>	24
9 Activités, infrastructures, structures et ouvrages	24
9.1 Description de l’aménagement actuel	24

9.2	Infrastructures permanentes et activités projetées	27
9.2.1	Ajout du troisième groupe turbine-alternateur	27
9.2.2	Cheminée d'équilibre.....	29
9.2.3	Exploitation de la centrale avec le suréquipement	30
9.3	Activités et installations temporaires projetées.....	32
9.3.1	Installations temporaires de chantier.....	32
9.3.2	Campement de travailleurs et travailleuses.....	32
9.3.3	Activités liées aux installations temporaires	34
9.3.4	Transport.....	34
9.3.5	Exploitation de la centrale pendant la construction	34
10	Capacité de production maximale.....	35
11	Calendrier de réalisation du projet.....	35
12	Scénarios et solutions de rechange.....	36
12.1	Scénarios de rechange pour la réalisation du projet de suréquipement.....	36
12.2	Solutions de rechange au projet.....	37
12.2.1	Économie d'énergie.....	37
12.2.2	Optimisation des centrales existantes.....	37
12.2.3	Énergie éolienne	38
12.2.4	Nouvel aménagement hydroélectrique.....	38
12.2.5	Énergie solaire et stockage par batterie	38
12.2.6	Filière nucléaire.....	39
12.2.7	Autres technologies.....	39
12.2.8	Filière thermique et énergies fossiles	39
PARTIE C – Renseignements sur l'emplacement		40
13	Description de l'emplacement projeté.....	40
13.1	Coordonnées géographiques	40
13.2	Plan du site	40
13.3	Description officielle du terrain	40
13.4	Proximité du milieu bâti et des communautés locales.....	41
13.5	Proximité de terres autochtones.....	42
13.5.1	Terres utilisées à des fins traditionnelles par les peuples autochtones.....	42
13.5.2	Terres faisant partie d'une réserve indienne	42
13.5.3	Terres de la première nation	42
13.5.4	Terres visées par une entente de revendication ou un accord d'autonomie gouvernementale	42
13.5.5	Terres mises de côté pour usage et profit pour des peuples autochtones	43
13.6	Proximité de terres domaniales.....	43
14	Description sommaire des milieux physique et biologique.....	43
14.1	Zone d'étude et sources des informations.....	43
14.2	Hydrographie et qualité de l'eau.....	44
14.3	Régime thermique et des glaces.....	44
14.4	Géologie.....	45
14.5	Berges de la rivière Sainte-Marguerite.....	45
14.6	Végétation terrestre et milieux humides	46
14.7	Communauté de poissons.....	48

14.8	Habitats aquatiques	49
14.9	Faune aviaire et terrestre	50
14.10	Espèces en péril.....	51
14.10.1	Flore.....	51
14.10.2	Faune.....	51
15	Description sommaire du contexte sanitaire, social et économique régional.....	52
15.1	Zone d'étude et sources des informations	52
15.2	Contexte administratif, infrastructures et services	53
15.2.1	Contexte administratif et tenure des terres	53
15.2.2	Infrastructures	53
15.2.3	Services d'utilité publique.....	54
15.3	Contexte historique et archéologique.....	54
15.4	Milieu humain autochtone	55
15.4.1	Population, contexte sanitaire et socio-économique	55
15.4.2	Utilisation du territoire	58
15.5	Milieu humain allochtone.....	60
15.5.1	Population, contexte sanitaire et socio-économique	60
15.5.2	Utilisation du territoire	64
PARTIE D – Participations fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale		70
16	Appui financier fédéral.....	70
17	Territoires domaniaux.....	70
18	Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux	70
18.1	Instances fédérales	70
18.2	Instances provinciales.....	71
PARTIE E – Effets potentiels du projet		73
19	Changements potentiels aux composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale	73
19.1	Poissons et habitat.....	73
19.2	Espèces aquatiques au sens de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> (LEP)	75
19.3	Oiseaux migrateurs	75
20	Changements environnementaux sur le territoire domaniale	76
21	Répercussions potentielles des changements à l'environnement sur le milieu autochtone.....	76
21.1	Patrimoine naturel et usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles	76
21.1.1	Utilisation du territoire	76
21.1.2	Patrimoine naturel et usage des ressources	77
21.2	Archéologie	78
22	Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones.....	78
23	Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques	79
23.1	Gaz à effet de serre	79
23.2	Changements climatiques.....	80

24	Déchets et autres émissions.....	81
24.1	Production, caractérisation et élimination des déchets.....	81
24.2	Émissions atmosphériques	84
24.3	Surveillance.....	84
	Références bibliographiques.....	85
	Annexe A – Liste des parties prenantes.....	89
	Annexe B – Analyse des interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l’environnement.....	91

Tableaux

3-1	Activités de consultation préalable réalisées auprès des parties prenantes allochtones.....	7
3-2	Moyens et activités d’information et de consultation réalisées à ce jour auprès du grand public	9
3-3	Principales préoccupations exprimées par les parties prenantes du milieu allochtone à l’étape de la consultation préalable.....	10
4-1	Principales préoccupations des représentants d’Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam	17
4-2	Principales préoccupations des représentants de Matimekush–Lac John	18
9-1	Caractéristiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 avant et après l’ajout du suréquipement	31
11-1	Principales étapes de réalisation du projet.....	36
15-1	Situation de l’emploi, Uashat et Mani-utenam, 2021	57
15-2	Situation de l’emploi, MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau, villes de Sept-Îles et de Port-Cartier, Côte-Nord et province de Québec, 2021	62

Figures

7-1	Principaux composants d’une centrale hydroélectrique	22
7-2	Représentation de la pointe quotidienne de consommation d’énergie au Québec.....	23
9-1	Profil de la rivière Sainte-Marguerite	25
9-2	Travaux dans la galerie d’amenée	29

Photos

9-1	Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 90.....	26
9-2	Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 76.....	26
9-3	Cheminée d’équilibre.....	30

Cartes

1-1	Situation du projet	2
9-1	Principaux ouvrages dans le secteur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.....	28
9-2	Sites potentiels à l’étude pour l’implantation des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses.....	33
A	Milieus naturel et humain (en pochette)	

SIGLES ET ACRONYMES

AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
ATSR	Association des trappeurs de Sept-Rivières
CAR	Conférence administrative régionale
CCIB	Canadian Council for Indigenous business
CCSIUM	Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam
CPESI	Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles
CRE	Conseil régional de l'environnement
DESI	Développement économique Sept-Îles
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
ERA	Ententes sur les répercussions et les avantages
ERCSQ	Équipe de rétablissement des chauves-souris du Québec
EROPQ	Équipe de rétablissement des oiseaux de proie du Québec
IOC	Compagnie minière Iron Ore du Canada (IOC)
ISQ	Institut de la statistique du Québec
ITUM	Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam
LEI	Loi sur l'évaluation d'impact
LEP	Loi sur les espèces en péril
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MEIE	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
MELCCFP	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MPO	Ministère des Pêches et Océans Canada
MRC	Municipalité régionale de comté
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MSP	Ministère de la Sécurité publique
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
MW	Mégawatt
OBVD	Organisme de bassins versants Duplessis
PATP	Plan d'affectation du territoire public
PIB	Produit intérieur brut
PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
PK	Point kilométrique de rivière
RGZCN	Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord
SCHL	Société canadienne d'hypothèques et de logement
SEDUM	Société de développement économique Uashat mak Mani-utenam
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
SRPNI	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)
TLGIRT	Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire
TWh	Térawattheure
UGAF	Unité de gestion des animaux à fourrure
Zec	Zone d'exploitation contrôlée
ZIP	Zone d'intervention prioritaire

LEXIQUE

Avant-projet : Phase initiale de la gestion de projet pendant laquelle les idées et les concepts sont explorés et définis avant l'étape de la planification détaillée du projet et sa réalisation. L'avant-projet permet de clarifier les objectifs, d'établir la liste des parties prenantes, d'évaluer les risques potentiels et de déterminer la faisabilité du projet.

Barres blindées : Canalisation formée d'un ensemble de cuirasses métalliques, y compris coudes, tés et croix, renfermant des conducteurs montés sur des isolateurs. Ces renforts métalliques sont utilisés pour protéger les structures contre l'érosion ou les impacts.

Bief amont : Partie d'un cours d'eau, d'un réservoir ou d'une retenue qui précède immédiatement un ouvrage hydraulique.

Bief aval : Partie d'un cours d'eau qui reçoit l'eau ayant passé par un ouvrage hydraulique.

Centrale à réserve pompée : Type de centrale hydroélectrique qui stocke l'énergie en pompant de l'eau vers un réservoir supérieur pendant les périodes de faible demande et la libère pour produire de l'électricité pendant les périodes de forte demande.

Cheminée d'équilibre : Cheminée située à la jonction d'un ouvrage d'aménée en charge (galerie ou conduite) et d'un répartiteur, et qui sert à emmagasiner le volume d'eau nécessaire à l'équilibrage hydraulique lors des variations brusques des conditions d'écoulement de l'eau dans les conduites forcées. Cette structure verticale permet donc de stabiliser la pression dans les conduites forcées.

Chute aménagée : Différence de niveau entre deux sections d'un cours d'eau ou d'une conduite.

Conduite d'aménée : Conduite en acier à écoulement en charge qui relie la prise d'eau à des conduites forcées par l'intermédiaire d'un répartiteur.

Conduite forcée : Conduite en charge reliant la prise d'eau ou l'ouvrage d'aménée à la bêche spirale d'une turbine.

Coursier : Organe d'un évacuateur de crue qui canalise l'eau vers l'aval de l'ouvrage et diminue les effets de l'érosion.

Débit d'équipement : Capacité de débit d'un équipement hydraulique.

Érosion thermique : Dégradation des matériaux due aux variations de température.

Évacuateur de crue : Élément d'un ouvrage régulateur qui permet de relâcher vers l'aval les eaux d'une crue. L'évacuateur de crue permet de libérer l'excès d'eau d'un réservoir pour éviter les inondations.

Fetch : Dans une retenue d'eau, longueur sur laquelle le vent peut agir pour provoquer les vagues qui viennent frapper le barrage ou les rives d'un plan d'eau. La distance sur laquelle le vent souffle sans obstacle sur une étendue d'eau influence la formation des vagues.

Galerie d'aménée : Galerie creusée dans le roc, revêtue de béton ou non, à écoulement en charge, qui relie la prise d'eau à des conduites forcées par l'intermédiaire d'un répartiteur. Ce tunnel ou conduit amène l'eau vers les turbines d'une centrale hydroélectrique.

Groupe turbine-alternateur : Ensemble comprenant un alternateur entraîné par une turbine hydraulique. Un groupe turbine-alternateur agit comme un moteur dans une centrale. Il est divisé en deux parties : la turbine, qui transforme l'énergie hydraulique en énergie mécanique, et l'alternateur, qui transforme l'énergie mécanique en énergie électrique.

Marnage : Variation, en hausse ou en baisse, du niveau d'un réservoir ou d'un cours d'eau. Amplitude de cette variation.

Pointe : Période de forte demande en électricité.

Puissance installée : Somme des puissances nominales que peuvent fournir les machines et les appareils de production d'une installation. Capacité maximale de production d'énergie d'une centrale électrique.

Réserve hydrique : Quantité d'eau disponible dans un réservoir pour la production d'énergie.

Réserve utile : Tranche d'une retenue comprise entre le niveau minimal et le niveau maximal d'exploitation. Volume d'eau stocké dans un réservoir qui peut être utilisé pour la production d'énergie.

Silto-argileux : Type de sol composé de silt et d'argile qu'on trouve souvent dans les zones alluviales.

Turbine-alternateur Francis : Turbine à réaction équipée d'une roue Francis. Inventée par James B. Francis, ce type de turbine hydraulique est utilisée dans les centrales hydroélectriques.

Vanne sphérique : Vanne de garde constituée d'un corps sphérique à l'intérieur duquel tourne un obturateur sphérique percé d'un trou cylindrique du diamètre de la bêche spirale. Ce type de vanne est utilisé pour contrôler le débit d'eau dans les conduites forcées.

PARTIE A – Renseignements généraux

1 Nom du projet, type et emplacement projeté

Titre du projet	Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3
Type, secteur	Hydroélectricité
Emplacement projeté	La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est située au Québec dans la région administrative de la Côte-Nord (09), sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) des Sept-Rivières, à environ 105 km des municipalités de Sept-Îles et Port-Cartier.

Hydro-Québec projette d'ajouter un troisième groupe turbine-alternateur d'une puissance d'au moins 440 mégawatts (MW) à la centrale de la Sainte-Marguerite-3, près de Sept-Îles, pour en augmenter la puissance installée (voir la carte 1-1).

Avec la plus forte chute aménagée de tout le parc de production d'Hydro-Québec, la centrale de la Sainte-Marguerite-3 a été construite en prévision de l'ajout éventuel d'un troisième groupe turbine-alternateur (voir la section 9.1), ce qui représenterait un apport important de puissance au réseau. De plus, les infrastructures et le réservoir étant déjà en place, les impacts du projet sur l'environnement seront limités.

Ce projet s'inscrit dans les orientations du *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère* d'Hydro-Québec (voir le chapitre 7). Il est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (LQE).

Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Situation du projet

Sources :

BDGA, 1/1 000 000, 1/5 000 000 MRNF Québec, 2019
Centre d'expertise hydrique du Québec, MDDELCC Québec, décembre 2019

Territoires récréatifs du Québec (TRQ), MERN Québec, octobre 2019

SDA, 1/20 000, MERN Québec, 2022

Données de projet, Hydro-Québec, octobre 2024

Cartographie : WSP

Fichier : 4348_c1-1_get_098_loc_AF_250214.mxd

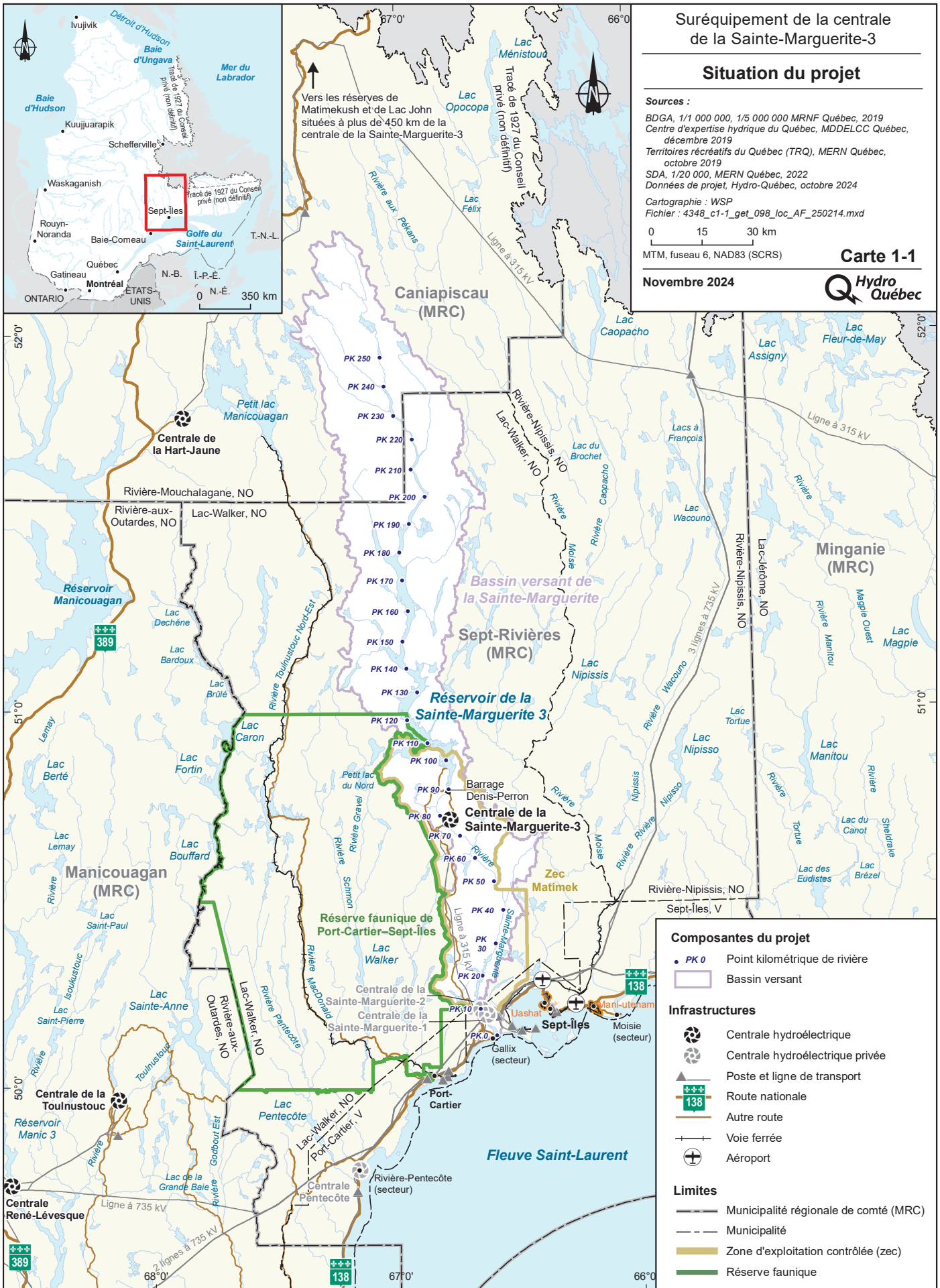
0 15 30 km

MTM, fuseau 6, NAD83 (SCRS)

Carte 1-1



Novembre 2024



Composantes du projet

- PK 0 Point kilométrique de rivière
- Bassin versant

Infrastructures

- ⊗ Centrale hydroélectrique
- ⊗ Centrale hydroélectrique privée
- ⊕ Poste et ligne de transport
- 138 Route nationale
- Autre route
- Voie ferrée
- ⊕ Aéroport

Limites

- Municipalité régionale de comté (MRC)
- Municipalité
- Zone d'exploitation contrôlée (zec)
- Réserve faunique

2 Renseignements sur le promoteur

Hydro-Québec est une société d'État entièrement détenue par le gouvernement du Québec. Elle est responsable de la distribution, du transport et de la majorité de la production d'électricité de la province. Avec ses 62 centrales hydroélectriques en activité et son réseau de lignes de transport et de distribution s'étendant sur plus de 260 000 km, Hydro-Québec possède une vaste expérience qu'elle met au service de la production d'une électricité propre et respectueuse des milieux physique, biologique et humain. Son expertise reconnue internationalement en fait une entreprise à l'avant-garde de la transition énergétique mondiale.

2.1 Nom et coordonnées du promoteur

Promoteur	Hydro-Québec
Nom du représentant principal ou de la représentante principale	Stéphane Jean Directeur principal – Projet de production et de croissance
Coordonnées	75, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H2Z 1A4

2.2 Politiques d'Hydro-Québec en matière environnementale et sociale

Acteur marquant de la transition énergétique du Québec, Hydro-Québec s'engage à maintenir les plus hauts standards en matière de responsabilité environnementale et sociale.

C'est pourquoi l'entreprise s'est dotée d'une politique environnementale, Notre environnement, qui énonce son engagement envers l'environnement et présente les orientations relatives à l'amélioration de sa performance environnementale. Hydro-Québec détient également la certification ISO 14001:2015, une norme internationale établissant les exigences relatives à un système de management environnemental qui prend en compte les trois grands axes du développement durable (environnemental, économique et social). Ainsi, Hydro-Québec se veut une entreprise proactive dans la gestion de ses impacts environnementaux, ses risques opérationnels et l'utilisation des ressources.

En ce qui concerne son rôle social, Hydro-Québec a mis en œuvre une politique Notre rôle social afin de bien définir ses responsabilités. Hydro-Québec se définit comme une entreprise citoyenne responsable, soucieuse d'apporter une contribution effective à l'essor économique, social et culturel de la société dans laquelle elle exerce ses activités.

3 Activités de mobilisation auprès des instances et des parties prenantes

3.1 Instances et parties prenantes du milieu

Dans ce document, le terme « instance » a le même sens que celui que lui attribue l'article 2 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI), soit :

- une autorité fédérale ;
- un organisme établi sous le régime d'une loi fédérale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet désigné ;
- le gouvernement d'une province ;
- un organisme établi sous le régime d'une loi provinciale et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet désigné ;
- un organisme établi par un accord sur des revendications territoriales visé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet désigné ;
- un corps dirigeant autochtone ayant des attributions relatives à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet désigné au titre (i), soit d'un accord sur des revendications territoriales visé à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, ou (ii), soit d'une loi fédérale, autre que la *Loi sur l'évaluation d'impact*, ou d'une loi provinciale, notamment une loi mettant en œuvre un accord sur l'autonomie gouvernementale ;
- un corps dirigeant autochtone partie à un accord visé à l'alinéa 114(1) e) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* ;
- un gouvernement d'un État étranger ou d'une subdivision politique d'un État étranger ou un de leurs organismes, ou une organisation internationale d'État ou un de ses organismes.

Les parties prenantes du milieu désignent les individus, organisations ou groupes concernés par le projet à l'échelle locale ou régionale, et dont les intérêts sont touchés d'une manière ou d'une autre par sa réalisation. De manière générale, elles regroupent :

- les élu·es, élu·es, représentantes et représentants municipaux et régionaux ;
- les élu·es et élu·es provinciaux et fédéraux ;
- les organismes environnementaux ;
- les élu·es, élu·es, représentantes et représentants, organismes, membres des communautés autochtones ;
- les organismes sociaux de développement économique et récréotouristique allochtones et autochtones ;
- les résidents et résidentes allochtones et autochtones intéressés par un projet (notamment les propriétaires riverains touchés) ;
- les utilisateurs et utilisatrices du territoire allochtones et autochtones ;
- les groupes d'intérêt allochtones et autochtones ;
- les médias allochtones et autochtones.

L'annexe A présente la liste des parties prenantes identifiées à cette étape du projet. Toutes les activités présentées au chapitre 3 concernent autant le milieu allochtone qu'autochtone. À noter que les activités de mobilisation réalisées plus spécifiquement auprès des parties prenantes du milieu issues des communautés autochtones, soit les élus, élues, représentants, représentantes, organismes, résidents et résidentes, font l'objet du chapitre 4.

3.2 Activités de mobilisation auprès des instances

Le projet est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec (LQE) (voir le chapitre 18). Dans ce contexte, Hydro-Québec a organisé des rencontres avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), responsable de cette procédure depuis 2018. Ces rencontres ont permis à Hydro-Québec :

- de présenter le projet ;
- de transmettre de l'information sur l'avancement des études ;
- de soumettre un avis de projet conforme aux exigences pour lancer la procédure d'évaluation environnementale ;
- d'obtenir des précisions sur certaines exigences de la directive ministérielle pour la préparation de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet.

Des rencontres ont également eu lieu avec l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AIEC) avant le dépôt de la description initiale de projet. Ces rencontres visaient à faciliter l'élaboration de la documentation requise pour cette première phase du processus d'évaluation d'impact. Elles visaient aussi à échanger de l'information sur le projet et les parties prenantes, notamment les groupes allochtones et autochtones concernés, en vue de la phase de planification.

Les rencontres se poursuivront tout au long de l'évaluation environnementale du projet avec les instances concernées et les ministères experts susceptibles d'intervenir dans cette évaluation (voir le chapitre 18). Ces rencontres auront entre autres pour but :

- de permettre aux autorités de suivre l'évolution du projet ;
- de discuter de certains aspects méthodologiques des études pour assurer leur recevabilité sur le plan technique ;
- de suivre le déroulement des différentes étapes des procédures d'évaluation environnementale et des processus d'approbation applicables ;
- de s'assurer que les exigences des autorités seront satisfaites.

Il est à noter que des représentants et représentantes des instances pourraient être invités à participer, à titre de personnes-ressources, à certaines activités de participation du public.

3.3 Activités de mobilisation auprès des parties prenantes du milieu

Dans le cadre de ses grands projets, Hydro-Québec met en place un processus de participation du public pour tenir compte des préoccupations des publics concernés et favoriser l'intégration harmonieuse des projets dans leur milieu d'accueil. La participation du public vise à :

- présenter le projet, ses étapes de réalisation ainsi que la démarche environnementale ;
- prendre connaissance des attentes et des préoccupations du public ;
- consulter la population sur les variantes de projet, les éléments sensibles du milieu et sur les pistes d'optimisation possible ;
- établir et maintenir des liens de collaboration et de confiance avec les parties prenantes du milieu.

Hydro-Québec a mis en œuvre les premières étapes de sa démarche de participation du public pour le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Elle a été planifiée de façon à s'adapter aux besoins particuliers des parties prenantes concernées par le projet. Cette démarche donnera lieu à de multiples activités de participation et de consultation tout au long des études techniques et environnementales du projet.

3.3.1 Consultation préalable

La première étape de participation du public, soit la consultation préalable à l'élaboration du projet, a débuté en février 2024. Elle consiste à réaliser des activités d'information et de consultation auprès des parties prenantes du milieu les plus directement concernées, comme les gestionnaires du territoire potentiellement touchés, les élus, élues, les conseils des Premières Nations et certains organismes intéressés par les effets potentiels du projet. Cette étape vise à :

- expliquer la raison d'être du projet et les variantes étudiées, si ces dernières sont disponibles à ce moment ;
- valider auprès du milieu les éléments valorisés du territoire et de l'environnement ;
- recueillir les premières préoccupations, à cerner les enjeux préliminaires et à saisir le plus tôt possible des occasions d'amélioration et d'optimisation ;
- valider l'approche envisagée de participation du public et, au besoin, à la bonifier afin que les besoins et les particularités du milieu d'accueil soient pris en compte ;
- établir la collaboration avec le milieu afin d'adapter les programmes d'études environnementales et d'amorcer différentes activités de collecte d'informations sur le terrain (p. ex : inventaires et relevés environnementaux).

Des activités variées ont été mises en œuvre au cours de cette première étape de la démarche. Le tableau 3-1 présente la liste des parties prenantes allochtones ayant participé à cette étape et le type de consultation réalisé. Ces activités sont détaillées dans les sous-sections suivantes, alors que toutes les préoccupations émises lors de ces initiatives sont traitées à la section 3.3.2. Les consultations réalisées en milieu autochtone sont présentées à la section 4.

Tableau 3-1 – Activités de consultation préalable réalisées auprès des parties prenantes allochtones

Partie prenante du milieu autochtone	Rencontre	Visite des installations	Transmission d'informations
MRC des Sept-Rivières	X	X	
Ville de Sept-Îles	X	X	
Ville de Port-Cartier	X	X	
Députée provinciale et ministre responsable de la région de la Côte-Nord	X		
Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam (CCSIUM) ^a	X		
Développement économique Sept-Îles (DESI)	X	X	
Développement économique Port-Cartier	X	X	
Zec Matimek	X		
Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Côte-Nord (TLGIRT Côte-Nord)			X
Organisme de bassins versants Duplessis (OBVD)	X	X	
Comité ZIP Côte-Nord du Golfe	X	X	
Médias régionaux et locaux			X
Détenteurs et détentrices de baux de droits exclusifs de piégeage dans le périmètre du projet	X		
Villégiateurs, villégiatrices, détenteurs et détentrices de baux de villégiature dans le périmètre du projet	X		
Gulf Power (filiale de la compagnie minière IOC-Rio Tinto)	X	X	
Innergex	X		
Résidents et résidentes intéressés			X

a. La CCSIUM est formée de partenaires allochtones et autochtones.

Note : Un représentant d'Innu Takuaikan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) accompagné d'un gardien de territoire innu ont également participé à la visite des installations.

Rencontres

Des rencontres ont été organisées avec les parties prenantes concernées et intéressées par le projet. Lors de ces rencontres, Hydro-Québec a présenté l'aménagement actuel, le projet préliminaire, sa raison d'être, la démarche environnementale, l'échéancier visé ainsi que les prochaines étapes d'élaboration du projet. Ces rencontres, toutes réalisées en présentiel, se sont déroulées entre les mois de février et d'octobre 2024.

Ces rencontres ont permis à Hydro-Québec de prendre contact avec les intervenants et intervenantes du milieu, d'identifier certains éléments du territoire valorisés par le milieu, de recueillir les premières préoccupations, d'adapter les programmes d'études et d'inventaires et d'élaborer un programme de participation du public qui tient compte des besoins et des particularités du milieu d'accueil.

Visite guidée de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est une centrale souterraine habituellement inaccessible au public. Dans le cadre de la consultation préalable, des visites guidées des installations ont été proposées aux parties prenantes.

Une première visite de la centrale a été réalisée le 20 septembre 2024. Les objectifs de cette visite étaient de :

- permettre aux parties prenantes de bien comprendre le fonctionnement de la centrale ainsi que son historique ;
- présenter le projet à l'intérieur même de la centrale afin que les parties prenantes puissent en avoir une meilleure compréhension, en visualisant les équipements et infrastructures déjà en place ;
- recueillir les commentaires et préoccupations des participants et participantes.

Autres moyens et activités d'information et de consultation du public

Dans la continuité des premiers échanges avec les représentants et représentantes du milieu, plusieurs initiatives visant à informer le grand public ont également été mises en œuvre à partir de mai 2024. Le tableau 3-2 décrit brièvement ces activités.

Tableau 3-2 – Moyens et activités d’information et de consultation réalisées à ce jour auprès du grand public

Moyen, activité	Date	Description sommaire
Site Internet	Depuis le 24 mai 2024	Un site Internet spécifique au projet a été créé. https://www.hydroquebec.com/projets/surequipementsm3/ Ce site contient notamment une carte de situation et une brève description du projet, le calendrier de réalisation et la démarche environnementale. La section « Échangez avec nous » propose une foire aux questions (FAQ), un sondage en ligne afin de recueillir les préoccupations de la population sur le projet, un lien pour s’abonner à l’infolettre ainsi que différents moyens d’être informé sur le projet.
Ligne Info-projets	Depuis le 24 mai 2024	La ligne téléphonique sans frais Info-projets (1-866-388-1978) permet à toute personne, en tout temps, de poser des questions, d’exprimer des préoccupations ou de faire des commentaires relativement au projet. Cette ligne est en place depuis le début de la démarche de participation du public. Chaque appel fait l’objet d’un suivi personnalisé par un conseiller ou une conseillère – Relations avec le milieu d’Hydro-Québec.
Infolettre	Depuis le 24 mai 2024	Les personnes et organisations intéressées peuvent s’inscrire à l’infolettre afin d’être informées par courriel des activités de consultation à venir, de l’avancement du projet et des travaux.
Sondage en ligne	Depuis le 24 mai	Un sondage portant sur la perception des répondants et répondantes face au projet, leurs préoccupations et leurs préférences en ce qui a trait aux modes de communications à venir a été mis en ligne sur le site Internet d’Hydro-Québec. https://www.hydroquebec.com/projets/surequipementsm3/echangez-avec-nous.html
Webinaire	Réalisé le 4 juin 2024	Un webinaire de vulgarisation a été animé par un expert d’Hydro-Québec en gestion hydrique de la rivière Sainte-Marguerite. Ce webinaire a permis d’expliquer certaines notions de base concernant les composantes qui influencent la dynamique hydrique (niveaux et débits) et d’améliorer ainsi les connaissances générales des parties prenantes participantes sur ce sujet.
Portes ouvertes	2 décembre 2024	Une activité de type « portes ouvertes » a été tenue à Sept-Îles afin de présenter l’aménagement actuel, le projet préliminaire, sa raison d’être, la démarche environnementale, l’échéancier visé ainsi que les prochaines étapes d’élaboration du projet. Cette activité était ouverte au grand public (allochtone et autochtone).

Note : En date du 2 décembre 2024.

3.3.2 Principales préoccupations exprimées

Tout au long des activités de la consultation préalable réalisées à ce jour, les parties prenantes ont été invitées à partager leurs préoccupations et questions relatives au projet. Ces échanges ont permis à Hydro-Québec de cerner les premiers enjeux spécifiques au projet sur les plans social et environnemental, et de saisir de possibles occasions d'amélioration et d'optimisation du projet.

Les principales préoccupations soulevées par les parties prenantes allochtones du milieu sont résumées dans le tableau 3-3. Les principales préoccupations soulevées par les parties prenantes autochtones sont présentées à la section 4.4.

Tableau 3-3 – Principales préoccupations exprimées par les parties prenantes du milieu allochtone à l'étape de la consultation préalable

Thématique	Préoccupation
Milieu hydrique	Stabilité du couvert de glace sur le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 : perte d'accès en motoneige et lors d'activités récréatives en hiver.
	Variation des niveaux d'eau du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 : sécurité de la navigation sur le réservoir.
	Variation des niveaux d'eau dans le tronçon fluvial en aval de la centrale : perte d'accès à un camp.
	Variation des débits dans la rivière Sainte-Marguerite : augmentation de l'érosion côtière dans le secteur de la flèche de Gallix.
	Dérivation partielle des rivières aux Pékans et Carheil.
Milieu biologique	Pression accrue sur les ressources fauniques dans la zec Matimek en raison de la présence des travailleurs et travailleuses sur le territoire.
Phase de construction	Logement du personnel : campement et capacité d'accueil du milieu.
	Augmentation de la circulation et des entraves sur la route 138 et sur la route Denis-Perron due au transport hors normes et aux déplacements des travailleurs et travailleuses.
Développement énergétique	Possibilités de partenariats pour de projets éoliens ou solaires.
	Disponibilité de blocs énergétiques pour la région.
Retombées économiques	Occasions de contrats et création d'emplois régionaux.
	Programme de compensation financière pour le milieu.
Sécurité publique	Augmentation des épisodes d'embruns au pont de la route 138.

L'ensemble des préoccupations sera traité dans le cadre de l'étude d'impact qui sera produite conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la LQE.

Il convient de noter que certaines études sectorielles en cours ont été ajustées pour prendre en compte ces préoccupations. Hydro-Québec s'assurera ainsi d'acquiescer toutes les données nécessaires pour y répondre adéquatement et rassurer les parties prenantes.

Concernant spécifiquement la préoccupation liée à la dérivation des rivières aux Pékans et Carheil, il est important de mentionner que le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ne prévoit pas d'apport additionnel en eau, donc aucune dérivation de rivière ou d'autres cours d'eau.

3.3.3 Poursuite de la démarche de participation du public

Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 étant soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu au titre I de la LQE, Hydro-Québec déploiera un plan de participation du public soutenu tout au long de l'évaluation environnementale. La démarche de participation du public d'Hydro-Québec se déroule en trois grandes étapes, soit :

- la consultation préalable : réalisée à l'hiver-automne 2024 ;
- la présentation du projet et la consultation du public : hiver-été 2025 ;
- la présentation du projet optimisé : automne 2025.

Les prochaines étapes, qui impliqueront de nouvelles activités de participation du public, se poursuivront de manière continue tout au long de l'année 2025.

Présentation du projet et consultation du public

Les objectifs de cette étape prévue dans la première partie de l'année 2025 sont :

- de présenter le projet à la population ;
- de prendre connaissance des préoccupations et attentes du milieu ;
- d'intégrer, dans la mesure du possible, les optimisations appropriées permettant de limiter les impacts du projet ;
- d'élaborer des partenariats entre le milieu d'accueil et Hydro-Québec, le cas échéant.

Pour ce faire, Hydro-Québec abordera les thèmes suivants :

- la justification et les caractéristiques du projet ;
- la démarche des études environnementales et techniques ;
- la démarche de participation du public ;
- la démarche ayant conduit à l'élaboration des options ou variantes proposées, le cas échéant ;
- les préoccupations pour les propriétaires, utilisateurs et utilisatrices directement touchés par le projet ;
- l'aperçu des retombées économiques potentielles du projet.

Hydro-Québec prévoit mettre en place des moyens d'information et de consultation diversifiés et adaptés au milieu, lesquels pourraient comprendre :

- la mise à jour du site Internet du projet ;
- la diffusion de bulletins d'information ;
- des rencontres individuelles ou de groupe avec les parties prenantes du milieu ;
- des rencontres publiques ;
- des mécanismes participatifs (comités, ateliers, etc.), au besoin ;
- des outils de consultation spécifiques aux besoins du milieu.

Il est important de noter que les instances gouvernementales mèneront en parallèle leurs propres activités de mobilisation et de consultation dans le cadre des procédures d'évaluation environnementales applicables. Les représentants et représentantes d'Hydro-Québec seront disponibles pour y participer.

Présentation du projet optimisé

L'étape de la présentation du projet optimisé consiste à :

- présenter au public le projet optimisé, c'est-à-dire qui intègre notamment les préoccupations du milieu ;
- valider que le projet satisfait aux attentes du milieu;
- mettre en valeur les partenariats entre le milieu d'accueil et Hydro-Québec, le cas échéant.

Les activités participatives réalisées dans le cadre de la démarche seront présentées en détail dans l'étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise par Hydro-Québec dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale provinciale. L'étude d'impact démontrera que les principales préoccupations des parties prenantes ont été considérées tout au long de l'avant-projet, afin de présenter le meilleur projet possible, soit celui de moindre impact.

3.4 Consultation complémentaire dans le cadre de la réalisation de certaines études environnementales

Les différentes parties prenantes des milieux allochtone et autochtone sont également consultées dans le cadre de l'étude d'impact provinciale¹. Des entrevues sont notamment menées auprès des gestionnaires du territoire, de représentants et représentantes des services communautaires, d'utilisateurs et utilisatrices du territoire, des organismes et des entreprises récréotouristiques afin de documenter l'utilisation du territoire et de recueillir les préoccupations liées au projet et aux activités d'Hydro-Québec sur le territoire. Toujours dans le but de documenter ces aspects, les détenteurs et détentrices de baux de villégiature de même que les détenteurs et détentrices de baux de droits exclusifs de piégeage dans le périmètre du projet sont aussi consultés au moyen de sondages postaux et en ligne et d'entrevues en personne.

Par ailleurs, notons qu'une visite de terrain au réservoir de la Sainte-Marguerite 2 a eu lieu le 10 juillet 2024 avec un représentant et une représentante de la zec Matimek afin d'identifier les sites valorisés par le milieu, d'établir les activités pratiquées sur le territoire et de recueillir les préoccupations des membres de la zec.

4 Activités de mobilisation auprès des groupes autochtones

4.1 Engagements d'Hydro-Québec envers les Premières Nations et les Inuit

Hydro-Québec entretient des relations avec les Premières Nations et les Inuit depuis 45 ans. Une trentaine d'ententes ont été conclues relativement à des projets de développement au cours de ces années. Elles permettent aux Premières Nations et aux Inuit de participer activement à la réalisation de ces projets, d'être impliqués dans les programmes de suivi environnemental ainsi que de bénéficier de retombées économiques.

La déclaration d'engagement envers les Premières Nations et la Nation inuite et la politique d'entreprise Nos relations avec les autochtones² gouvernent les activités d'Hydro-Québec en matière de relations avec les Premières Nations et les Inuit depuis 2019. Les grandes lignes de cette politique sont présentées ci-après.

1. Dans ce document, l'« étude d'impact provinciale » fait référence à l'étude d'impact sur l'environnement qui sera soumise au MELCCFP dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la LQE.

2. Depuis la production de ce document, Hydro-Québec a publié sa nouvelle *Stratégie de réconciliation économique et de renforcement des relations avec les Premières Nations et les Inuit*.

<https://www.hydroquebec.com/data/a-propos/pdf/strategie-de-reconciliation-premieres-nations-inuit.pdf>

Hydro-Québec est soucieuse de l'acceptabilité de ses activités au sein des milieux autochtones. Elle reconnaît qu'une approche adaptée aux caractéristiques culturelles et aux structures de gouvernance autochtones est nécessaire. Elle mise sur l'établissement et le maintien de relations fondées sur le respect mutuel, le partenariat et une participation réelle des Premières Nations et des Inuit.

L'une des cinq priorités du *Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec – Vers un Québec décarboné et prospère* concerne les Premières Nations et les Inuit. Elle a pour but de collaborer plus étroitement avec les communautés autochtones. Les engagements de cette priorité sont de :

- créer des occasions pour les communautés autochtones de prendre part aux nouveaux projets énergétiques et d'en faire des sources de prospérité durable ;
- travailler avec les communautés autochtones pour accroître la représentation des Premières Nations et des Inuit dans les activités d'Hydro-Québec.

Hydro-Québec est membre de la Canadian Council for Indigenous business (CCIB) et participe à son programme d'accréditation de partenariat en relations autochtones (*Partnership Accreditation in Indigenous Relations*), ce qui engage la société d'État à mener une réflexion approfondie et continue sur ses manières de faire avec les Premières Nations et les Inuit.

Au sein d'Hydro-Québec, une équipe se consacre aux relations avec les Premières Nations et les Inuit. Elle compte une vingtaine de conseillers et conseillères qui collaborent de façon continue avec les différentes communautés autochtones du Québec.

4.2 Communautés autochtones susceptibles d'être touchées

Le projet se situe dans le Nitassinan d'Uashat mak Mani-utenam, soit le territoire traditionnel ancestral des communautés innues. Le Nitassinan est divisé en lots familiaux et en territoires communautaires. Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM) est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation innue d'Uashat mak Mani-utenam. ITUM établit les limites du Nitassinan ainsi : au sud, au milieu du fleuve Saint-Laurent entre le 49^e et le 50^e parallèle ; au nord, entre le 57^e et le 58^e parallèle ; à l'est, entre le 61^e et le 62^e méridien ; et à l'ouest, entre le 70^e et le 72^e méridien.

Le Nitassinan d'Uashat mak Mani-utenam est partagé avec la communauté innue de Matimekush–Lac John. Le conseil de la Nation Matimekush–Lac John est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation innue de Matimekush–Lac John.

Ces deux communautés innues sont celles qui ont été identifiées comme étant susceptibles d'être touchées par le projet. Hydro-Québec a entamé des démarches de consultation et de participation avec elles. La liste des parties prenantes du milieu est présentée à l'annexe A.

4.3 Démarches de consultation et de participation

Le volet autochtone est intégré au processus global de participation du public mis en place par Hydro-Québec pour le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Les activités d'information et de consultation du grand public telles que décrites dans le tableau 3-2 sont également destinées au public autochtone.

La démarche de consultation et de participation actuelle mise en place avec les communautés autochtones susceptibles d'être touchées par le projet se fait en collaboration avec ces dernières. Elle se veut évolutive et s'adaptera en fonction des attentes et des besoins exprimés par les communautés.

4.3.1 Innu Takuaihan Uashat mak Mani-utenam (ITUM)

Les représentants d'ITUM ont tenu à affirmer, lors des échanges et discussions avec Hydro-Québec, que les Innus d'Uashat mak Mani-utenam forment un peuple autochtone au sens de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, en plus de bénéficier des droits qui y sont prévus. Ils occupent un territoire traditionnel dans lequel ils affirment détenir le titre ancestral ainsi que les autres droits ancestraux et droits issus de traités.

Hydro-Québec et ITUM ont convenu d'un mode de collaboration afin de bien encadrer la démarche préliminaire de consultation et l'étude de préfaisabilité du projet. Les sujets suivants y sont abordés :

- la mise en place d'une table technique et environnementale ;
- la consultation préalable à l'élaboration du projet ;
- le partage d'informations sur le projet et de son échéancier ;
- les perspectives d'embauche des membres de la communauté pour les inventaires environnementaux et archéologiques ;
- la participation à l'étude d'utilisation du territoire par les Autochtones ;
- la reconnaissance des savoirs et connaissances des membres de la communauté ;
- le partage des préoccupations de la communauté tout au long de l'étude de préfaisabilité du projet ;
- la mise en place d'une table de négociation ;
- le partage du contenu de la description initiale de projet requise par l'Agence d'évaluation d'impact du Canada en vue de recueillir leurs commentaires.

Table technique et environnementale

La Table technique et environnementale s'est réunie à sept reprises depuis février 2024. Les principaux sujets abordés lors de ces rencontres sont les suivants :

- la présentation du projet ;
- le fonctionnement de la Table technique et environnementale ;
- les moyens de collaboration et de participation ;
- les principales préoccupations ;
- les études sectorielles sur le milieu naturel ;
- les études sectorielles sur le milieu innu ;
- l'échéancier ;
- le protocole éthique ;
- les activités à venir et prochaines étapes ;
- la participation des ressources techniques d'ITUM ;
- l'annonce publique du projet dans les médias ;
- la vitrine de projet et le webinaire sur l'exploitation de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ;
- l'activité de portes ouvertes tenue à Sept-Îles ;
- la visite de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ;
- les consultations à venir par les autorités gouvernementales dans le cadre de demandes d'autorisation liées au projet.

Visite guidée de la centrale de la Sainte-Marguerite-3

Comme mentionné à la section 3.3.1, une visite guidée de la centrale a été offerte au représentants d'ITUM. Un représentant d'ITUM et un gardien du Nitassinan d'Uashat mak Mani-utenam ont participé à la visite guidée de la centrale le 20 septembre 2024. Une nouvelle visite des installations est prévue pour les représentants d'ITUM afin de leur permettre d'échanger davantage sur le projet en fonction de leurs besoins.

4.3.2 Matimekush–Lac John

Pour faire suite à une lettre transmise par Hydro-Québec à la communauté en mai 2024 en lien avec le projet à l'étude, les représentants et représentantes d'Hydro-Québec et du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John ont convenu d'une rencontre pour discuter du projet. Celle-ci s'est tenue le 17 juillet 2024 et les sujets suivants ont été abordés :

- la présentation du projet ;
- les études sectorielles sur le milieu naturel ;
- les études sectorielles sur le milieu innu ;
- l'échéancier du projet ;
- les principales préoccupations ;
- les activités et étapes à venir.

4.4 Principales préoccupations exprimées

4.4.1 Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam

Les principales préoccupations exprimées à ce jour par les représentants d'ITUM sont énoncées dans le tableau 4-1.

Tableau 4-1 – Principales préoccupations des représentants d'Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam

Thématique	Préoccupation
Milieu hydrique	Dérivation des rivières aux Pékans et Carheil ^a .
Milieu biologique	Effets potentiels du projet sur l'habitat et la santé de la population de caribous dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.
	Augmentation du mercure dans la chair des poissons de la rivière Sainte-Marguerite.
	Participation des Innus aux activités d'inventaires environnementaux.
	Perturbation potentielle de nouveaux milieux naturels.
	Propagation potentielle d'espèces envahissantes.
Milieu physique	Conséquences environnementales potentielles de l'ajout de puissance électrique (p. ex. érosion des berges).
Milieu humain	Participation des Innus à l'étude d'utilisation autochtone du territoire et aux études et travaux archéologiques.
	Ouverture du territoire.
	Effets potentiels sur le climat social à l'intérieur de la communauté.
	Occasions de contrats et création d'emplois liées à la mise en place d'un campement. Retombées économiques pour la communauté.
	Sauvegarde du patrimoine archéologique.
Savoir traditionnel	Reconnaissance des savoirs et connaissances des membres de la communauté.
Général	Délimitation de la zone d'étude.
	Effets potentiels de tout nouvel aménagement du territoire sur les intérêts et les droits affirmés par les représentants d'ITUM.

a. Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ne prévoit pas d'apport additionnel en eau, donc aucune dérivation de rivière ou d'autres cours d'eau.

4.4.2 Matimekush–Lac John

Lors d'une rencontre tenue le 17 juillet 2024, les représentants du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John ont exprimé les préoccupations présentées au tableau 4-2.

Tableau 4-2 – Principales préoccupations des représentants de Matimekush–Lac John

Thématique	Préoccupation
Milieu hydrique	Inondation du territoire.
Milieu biologique	Effets potentiels du projet sur l'habitat et la santé de la population de caribous observée dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite.
	Augmentation du mercure dans la chair des poissons de la rivière Sainte-Marguerite.
Retombées économiques et relations d'affaires	Occasions de partenariats dans le projet.
	Consultation des membres du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John.

L'ensemble des préoccupations recueillies tout au long de l'avant-projet sera traité dans l'étude d'impact qui sera soumise au ministre (MELCCFP) dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévu au titre I de la LQE.

En ce qui concerne spécifiquement la préoccupation liée à la dérivation des rivières aux Pékans et Carheil, il importe de mentionner que le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ne prévoit pas d'apport additionnel en eau, donc aucune dérivation de rivières ou d'autres cours d'eau.

4.5 Poursuite de la démarche de consultation et de participation

Il est important de rappeler que le volet autochtone est intégré au processus global de participation du public mis en place par Hydro-Québec pour le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

Dans le cas d'Innu Takuaihan Uashat Mak Mani-utenam, la consultation se fait d'abord par l'intermédiaire de la Table technique et environnementale mise sur pied afin de maintenir des discussions et des échanges tout au long du projet, tant sur les aspects techniques qu'environnementaux. Ce mécanisme permet d'aborder l'ensemble des activités qu'implique le projet, la participation des travailleurs et travailleuses de la communauté à ces activités, le cas échéant, les préoccupations ainsi que les demandes d'accommodements, si nécessaire.

De plus, cette table constitue le forum où seront définies les étapes de consultation de la communauté et les moyens utilisés à cette fin. Les rencontres de la table seront planifiées en fonction des besoins du projet à mesure qu'il avance, mais aussi en fonction de la volonté et des besoins des représentants et représentantes d'Innu Takuaikan Uashat Mak Mani-utenam. De plus, les échanges téléphoniques et par courriel permettront d'assurer un suivi des activités, de la collaboration et de la participation des membres de la communauté.

Les grandes étapes du projet seront abordées dans ce cadre de discussions. Les préoccupations soulevées à cette table seront intégrées à la réflexion afin de réaliser un projet de moindre impact. Les préoccupations des membres de la communauté participant aux différentes études environnementales seront également prises en compte.

Pour ce qui est du Conseil de la Nation innue de Matimekush–Lac John, des rencontres de consultation seront organisées pour ses représentants et représentantes. Leur participation permettra de recueillir leurs préoccupations et d'établir des accommodements si nécessaire. Les rencontres auront lieu tout au long des étapes clés du projet. L'information sur les études effectuées sera transmise par courriel à la communauté par Hydro-Québec. Les représentants et représentantes d'Hydro-Québec seront disponibles si des rencontres plus fréquentes sont demandées par la communauté.

4.6 Consultation complémentaire dans le cadre de la réalisation de certaines études environnementales

En plus des activités d'information et de consultation mentionnées précédemment, des inventaires spécifiques permettront de consulter les principaux utilisateurs et utilisatrices innus du territoire afin d'obtenir un portrait de leurs activités sur le territoire visé par le projet et de leurs préoccupations face à celui-ci.

5 Études ou plans régionaux

5.1 Évaluations régionales en application des articles 92 et 93 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI)

Dans la région touchée par le projet, aucune évaluation régionale³ n'a été effectuée ou n'est en cours, en application des articles 92 et 93 de la LEI.

5.2 Autres études ou plans

La section 15.5.2 traite de la planification et de l'aménagement du territoire. On y présente entre autres le plan d'affectation des terres publiques (PATP), le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) et le schéma de développement et d'aménagement de la MRC de Sept-Rivières.

6 Évaluations stratégiques en application de l'article 95 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI)

Une évaluation stratégique des changements climatiques a été effectuée par Environnement et Changement climatique Canada en juillet 2020, puis révisée en octobre 2020 (ECCC, 2020). Cette évaluation stratégique fournit une orientation sur la façon dont les renseignements liés aux gaz à effet de serre (GES) et à la résilience aux changements climatiques doivent être soumis dans le processus fédéral d'évaluation d'impact.

3. Une évaluation régionale sera réalisée dans la région du fleuve Saint-Laurent. L'AEIC recueille actuellement des commentaires sur la version provisoire du mandat pour cette évaluation. Pour le moment, l'aire d'évaluation proposée exclut le golfe du Saint-Laurent.

PARTIE B – Renseignements sur le projet

7 Raison d'être, nécessité et avantages potentiels du projet

Le Québec s'est engagé dans un ambitieux projet de transition vers une économie décarbonée. Plus de 150 TWh additionnels d'électricité renouvelable seront requis pour que le Québec atteigne la carboneutralité à l'horizon 2050. Cette énergie équivaut à plus de la moitié de la capacité de production annuelle actuelle d'Hydro-Québec.

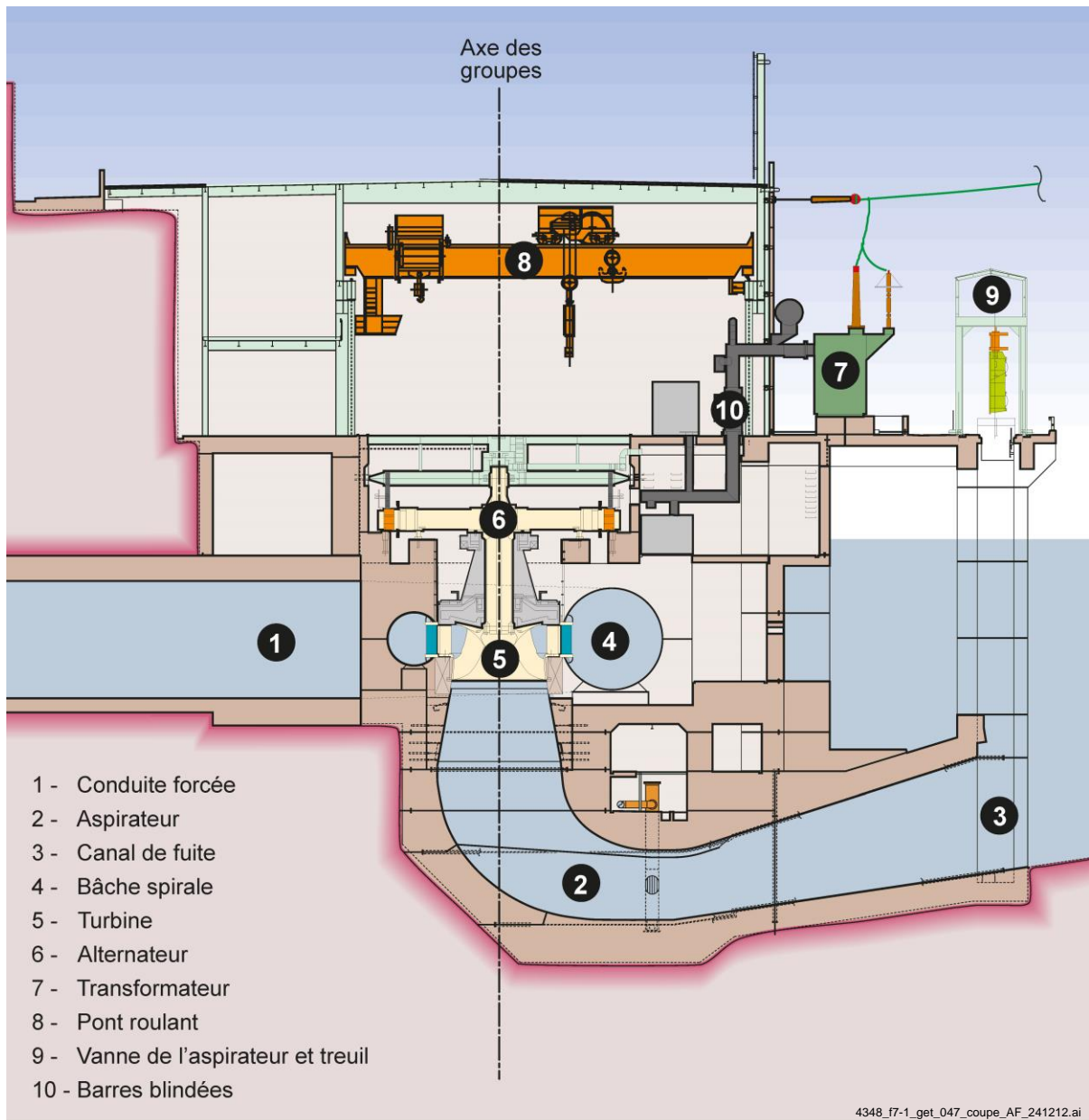
Pour atteindre cet objectif, Hydro-Québec s'est dotée du *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère*. L'une des priorités de ce plan est l'ajout à l'horizon 2035 de 60 TWh, ce qui représente entre 8 000 et 9 000 MW de puissance additionnelle. C'est l'équivalent de trois des plus grandes installations hydroélectriques du Québec réunies : l'aménagement Robert-Bourassa (anciennement La Grande-2), l'aménagement Manic-5 et le complexe de la Romaine.

Hydro-Québec mise notamment sur l'augmentation de la puissance des centrales existantes afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec. Cette stratégie permet de minimiser les impacts du développement hydroélectrique sur le territoire en plus d'optimiser et de valoriser l'utilisation des infrastructures en place. Hydro-Québec a pour objectif d'augmenter de 2 000 MW la capacité de production hydroélectrique de ses infrastructures existantes à l'horizon 2035.

En se basant sur le potentiel estimé de production et la gestion des systèmes hydriques des rivières, Hydro-Québec a ciblé 14 des 62 centrales de son parc de production en raison de leur potentiel d'augmentation de puissance. Pour 13 d'entre elles, il est prévu de remplacer les groupes turbine-alternateur et les équipements connexes existants par des groupes à capacité augmentée (rééquipement) selon plusieurs scénarios à l'étude. Dans le cas de la centrale de la Sainte-Marguerite-3, Hydro-Québec planifie l'ajout d'un groupe (suréquipement) sans remplacement des groupes existants.

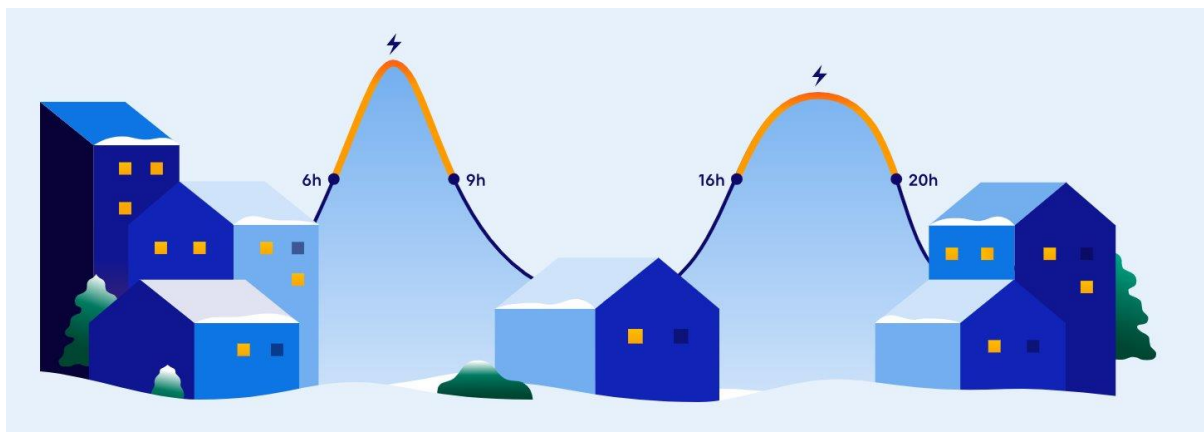
La centrale de la Sainte-Marguerite-3, située dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite, en Haute-Côte-Nord, a été mise en service de 2003 à 2007. Elle est actuellement équipée de deux groupes turbine-alternateur d'une puissance installée totale de 882 MW, mais a été construite en prévision de l'ajout éventuel d'un troisième groupe turbine-alternateur. Ainsi, l'aménagement des infrastructures civiles permettant l'ajout d'un troisième groupe semblable aux deux précédents a déjà été réalisé, soit la prise d'eau, la galerie d'amenée, l'aspirateur, la galerie et le canal de fuite, notamment (voir la figure 7-1).

Figure 7-1 – Principaux composants d'une centrale hydroélectrique



Dans le parc de production d'Hydro-Québec, la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est une centrale de pointe. Une pointe sur un réseau électrique est définie comme un moment de la journée où la demande en électricité atteint son niveau maximal. Ce moment est aussi appelé pic de consommation. Typiquement, au Québec, il survient le matin, entre 6 h et 9 h, et en début de soirée, entre 16 h et 20 h. La figure 7-2 schématise ces deux pointes quotidiennes hivernales. Les besoins pendant ces pointes varient également en fonction des saisons et des habitudes de consommation (chauffage, climatisation). Lors de ces courts épisodes, Hydro-Québec doit déployer des moyens supplémentaires pour répondre à la demande. Par conséquent, la production d'électricité doit s'ajuster afin d'éviter les coupures de courant. Par ses caractéristiques, la centrale de la Sainte-Marguerite-3 permet donc, en période de pointe, de stabiliser le réseau électrique en compensant les variations de la demande et d'assurer une alimentation fiable en électricité.

Figure 7-2 – Représentation de la pointe quotidienne de consommation d'énergie au Québec



Compte tenu des besoins de puissance anticipés au Québec, l'ajout d'un groupe turbine-alternateur dans une centrale déjà existante, et conçue pour ce suréquipement, s'avère très avantageux en comparaison des solutions de recharge. L'ajout d'un groupe à la centrale de la Sainte-Marguerite-3 représente un apport considérable de puissance, soit plus du cinquième de l'objectif à l'horizon 2035 visé par les augmentations de puissance dans les centrales existantes.

Avec la plus haute chute aménagée (330 mètres) de tout le parc de production d'Hydro-Québec, le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 permettra d'accroître sa capacité de production. Comme il s'agit d'un projet de suréquipement impliquant l'ajout d'un groupe dont l'emplacement est déjà existant, la réalisation des travaux et l'échéancier auront peu d'impact sur le bilan annuel de puissance de la centrale jusqu'à la mise en service de ce nouveau groupe. Ce projet a l'avantage d'offrir de la flexibilité lors de sa construction, puisque la centrale pourra demeurer en exploitation pendant la majeure partie des travaux. De plus, les infrastructures et le réservoir étant en place, les impacts du projet sur l'environnement seront limités.

Il importe de souligner que le suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 correspond aux orientations stratégiques d'Hydro-Québec, du Québec et du Canada pour opérer la transition énergétique. Il augmentera la puissance installée de l'entreprise et contribuera à satisfaire les besoins de puissance à la pointe pour l'ensemble des marchés. Ce projet s'ajoute donc à la liste des projets critiques et prioritaires d'Hydro-Québec. Le suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 compte parmi les meilleurs projets pour soutenir la transition énergétique.

8 Dispositions applicables du *Règlement sur les activités concrètes*

Selon le paragraphe 2(1) du *Règlement sur les activités concrètes* (DORS/2019-285) et l'alinéa 43a) de l'annexe du même règlement, l'agrandissement d'une installation hydroélectrique existante entraînant une augmentation de sa capacité de production de 50 % ou plus et portant sa capacité de production totale à 200 MW ou plus est une activité concrète désignée pour l'application de la définition de projet désigné à l'article 2 de la LEI.

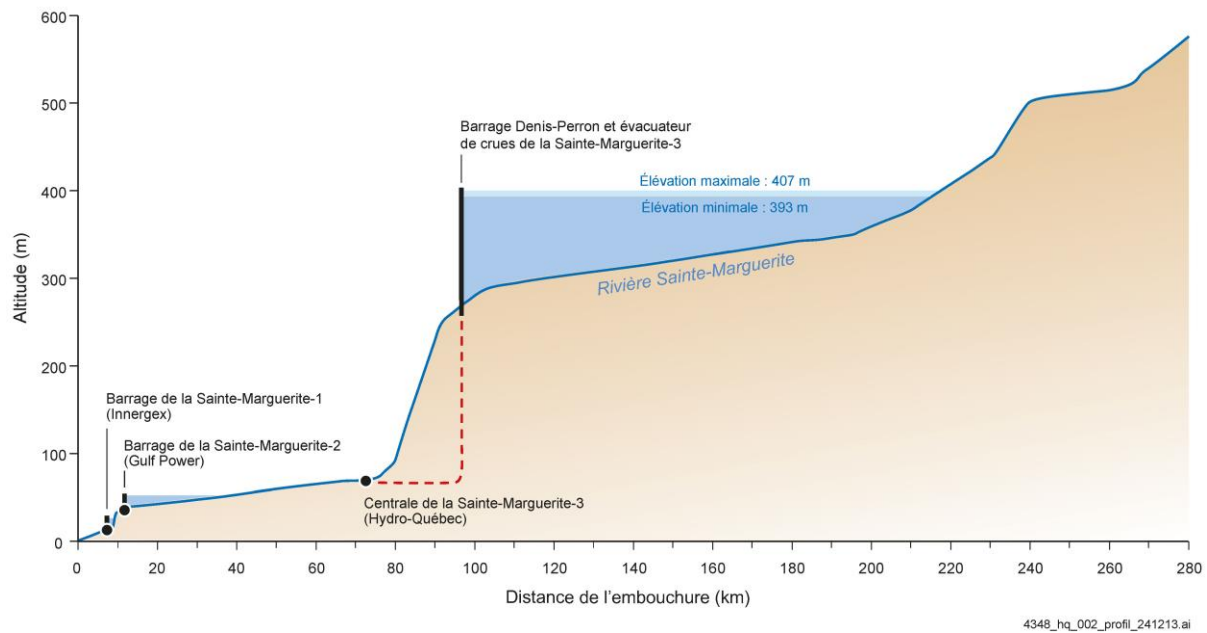
Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 entraînera une telle augmentation de la capacité de production. La puissance installée actuelle de la centrale est de 882 MW et passera minimalement à 1 322 MW avec la mise en service du suréquipement.

9 Activités, infrastructures, structures et ouvrages

9.1 Description de l'aménagement actuel

La centrale de la Sainte-Marguerite-3 est située approximativement au point kilométrique (PK) 76 de la rivière Sainte-Marguerite, au nord des villes de Port-Cartier et de Sept-Îles. La rivière Sainte-Marguerite comporte également deux autres centrales hydroélectriques appartenant à des entreprises privées, soit la centrale de la Sainte-Marguerite-2 appartenant à Gulf Power (filiale de Compagnie minière IOC-Rio Tinto) et la centrale de la Sainte-Marguerite-1 dont Innergex est propriétaire. Les deux centrales sont respectivement situées au PK 10 et au PK 7 de la rivière Sainte-Marguerite (voir la figure 9-1).

Figure 9-1 – Profil de la rivière Sainte-Marguerite



L'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 a été mis en exploitation en 2003 avec son premier groupe turbine-alternateur et sa réalisation a été achevée par Hydro-Québec en 2007 suivant la mise en service de son deuxième groupe turbine-alternateur. Les principaux composants de l'aménagement hydroélectrique sont les suivants (voir les photos 9-1 et 9-2) :

- un barrage (Denis-Perron) de 171 m de hauteur qui ferme la vallée à 90 km de l'embouchure de la rivière ;
- un réservoir de 253 km² avec une réserve utile de 3,3 milliards de m³ d'eau ;
- une galerie d'amenée de 8,3 km (avec une cheminée d'équilibre) qui achemine l'eau du réservoir à la centrale ;
- deux conduites forcées blindées reliant la galerie d'amenée aux turbines n^{os} 1 et 2, en plus d'une partie de la conduite forcée n^o 3 pour l'ajout éventuel de la troisième turbine ;
- une centrale souterraine prévue pour trois groupes turbine-alternateur, mais seulement équipée de deux groupes turbine-alternateur de type Francis d'une puissance totale de 882 MW sous une hauteur de chute de 330 m ;
- un évacuateur de crues.

D'autres aménagements afférents sont présents dans le secteur. La route asphaltée Denis-Perron de 86 km fait le lien entre la centrale Sainte-Marguerite-3 et la route 138. Une ligne électrique à 315 kV relie par ailleurs le poste de la Sainte-Marguerite-3 au poste Arnaud.

Photo 9-1 – Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 90



Photo 9-2 – Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 – PK 76



9.2 Infrastructures permanentes et activités projetées

Cette section décrit les infrastructures et ouvrages permanents projetés de même que les activités prévues pour la réalisation du projet. L'accent est mis sur la conception, l'emplacement et les fonctions principales des équipements (voir la carte 9-1).

9.2.1 Ajout du troisième groupe turbine-alternateur

Le projet prévoit l'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur à la centrale de la Sainte-Marguerite-3, à l'emplacement déjà prévu lors de la construction de la centrale. Les travaux relatifs au suréquipement seraient principalement réalisés dans la centrale souterraine et incluraient :

- l'installation du troisième groupe turbine-alternateur ;
- l'installation d'équipements mécaniques et électriques à la centrale, dont la vanne sphérique et les barres blindées ;
- la construction de la conduite forcée n° 3 à l'intérieur la galerie d'amenée et son raccordement au groupe n° 3.

Les travaux associés à la conduite forcée n° 3 impliquent l'installation de sections de blindage dans la galerie d'amenée existante. Ce blindage, d'environ 4,5 m de diamètre et de 300 m de long, assurera l'alimentation en eau du troisième groupe turbine-alternateur. Lors de la mise en service initiale, seuls les blindages des groupes 1 et 2 avaient été installés, et la section pour la conduite n° 3 avait été obstruée par une bride d'acier (bouchon). Outre les installations requises pour la mise en place du blindage de la conduite du troisième groupe, aucune modification n'est prévue à la galerie d'amenée. La figure 9-2 présente l'emplacement de ces travaux dans la galerie d'amenée.

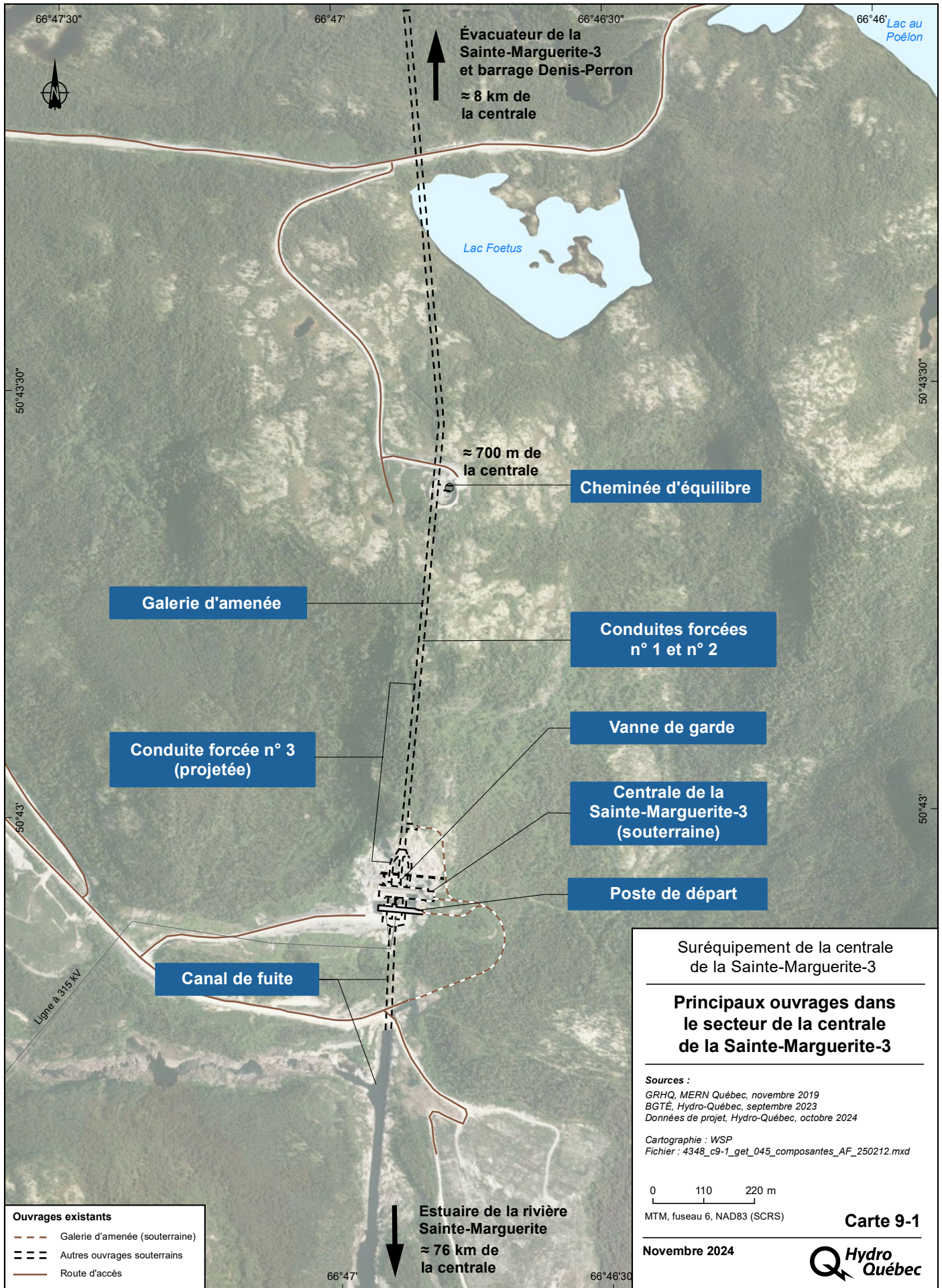
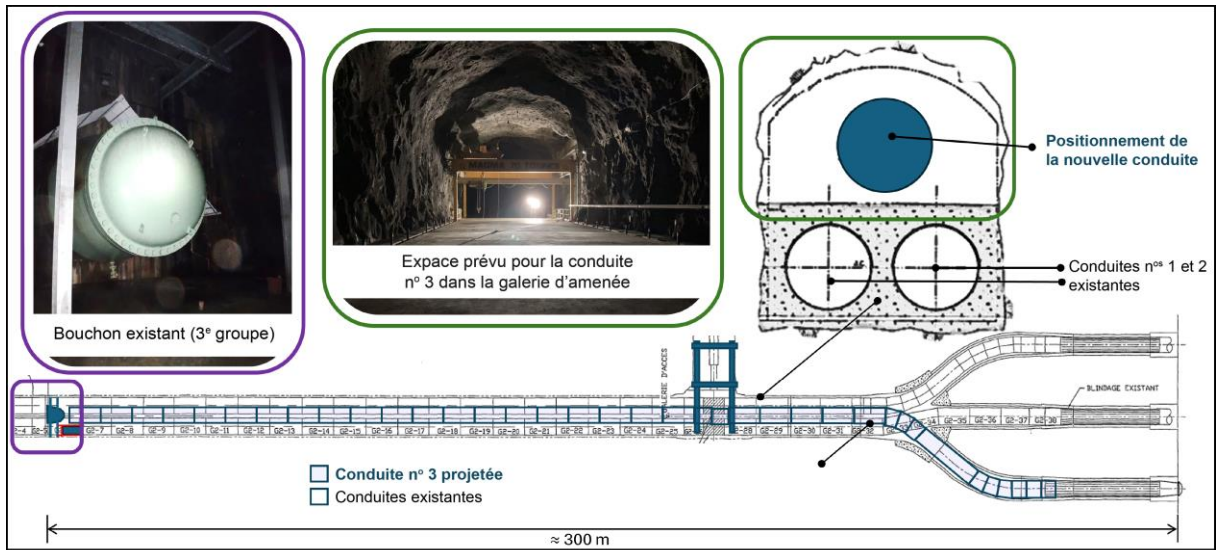


Figure 9-2 – Travaux dans la galerie d'aménée



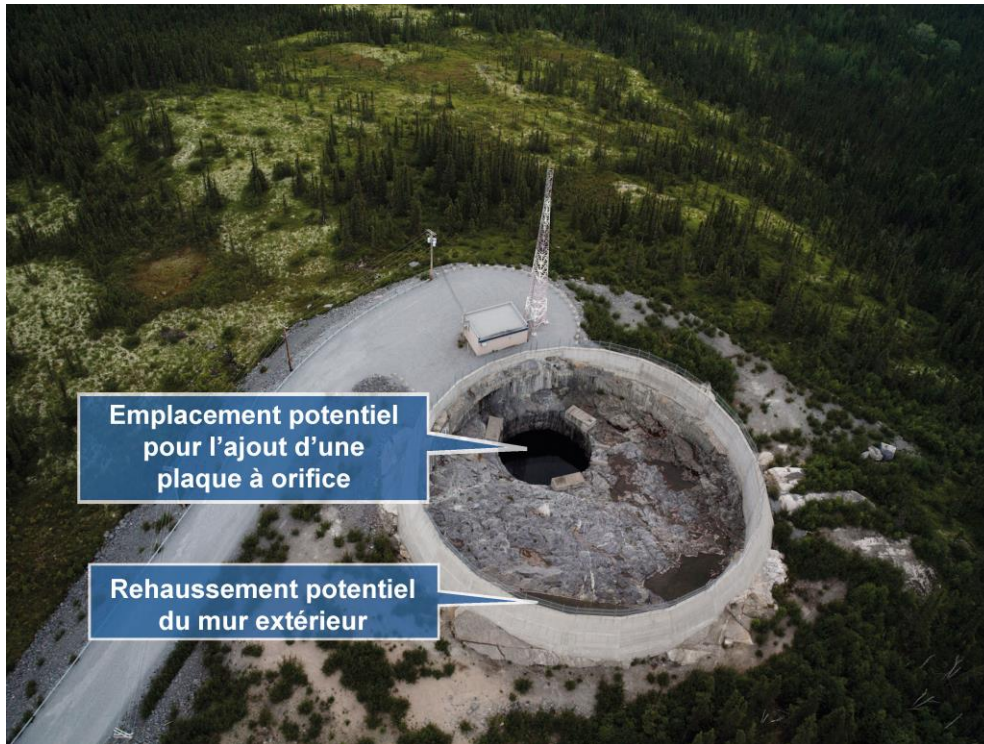
Pour permettre l'installation de ces équipements dans la centrale existante, les activités suivantes sont nécessaires :

- l'excavation de roc et la démolition de béton ;
- la mise en place de pièces mécanosoudées (sections de conduite, avant-distributeur, cône aspirateur, sections de bêche spirale), les travaux de soudure, l'inspection et le bétonnage des pièces encastrées pour le groupe et la conduite forcée ;
- l'installation des équipements et des systèmes de production pour l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur ;
- l'installation d'une vanne de garde ;
- le bétonnage des nouveaux planchers de la centrale ;
- l'installation des équipements pour les services auxiliaires ;
- l'arrêt de la centrale et la vidange de la conduite d'aménée pour permettre le raccordement des nouveaux équipements ;
- les essais et la mise en service des installations.

9.2.2 Cheminée d'équilibre

En plus des activités prévues à l'intérieur de la centrale existante, des travaux de faible envergure, tels que le rehaussement du mur externe existant ou l'ajout d'une plaque à orifice à l'intérieur de la cheminée, pourraient être nécessaires (voir la photo 9-3). La cheminée d'équilibre sert à réguler les variations de débit et à maintenir une pression stable en exploitation. Elle est essentielle pour assurer la sécurité, la stabilité et l'efficacité du fonctionnement dans ce type d'installation hydroélectrique. Les études d'avant-projet permettront de vérifier la nécessité de ces travaux et leur envergure, le cas échéant.

Photo 9-3 – Cheminée d'équilibre



9.2.3 Exploitation de la centrale avec le suréquipement

L'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur a pour objectif de répondre à un besoin de puissance additionnelle sans qu'un apport d'eau supplémentaire du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 soit nécessaire. Par conséquent, la centrale ne fonctionnera que quelques centaines d'heures par année à sa capacité maximale. Le reste du temps, elle sera exploitée sensiblement au même régime qu'actuellement.

Comme le projet se fera sans dérivation de rivière et que les niveaux d'exploitation du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 demeureront inchangés, les apports en eau resteront donc les mêmes tout comme les volumes d'eau turbinés. Ainsi, sur une base annuelle, la production énergétique moyenne de la centrale demeurera inchangée, puisque l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur n'apportera aucune modification notable des volumes d'eau moyens turbinés.

La mise en service du troisième groupe turbine-alternateur modifiera le débit maximal d'exploitation de la centrale. Le débit d'équipement actuel de 300 m³/s pourrait être augmenté jusqu'à 500 m³/s. Ce débit additionnel serait mis à profit en périodes de pointe hivernale, soit les périodes comportant les demandes de puissance les plus élevées et les plus fréquentes.

Rappelons que la gestion journalière actuelle comporte deux périodes de pointe hivernale, soit l'une le matin et l'autre le soir (voir la figure 7-2). C'est durant ces pointes que les trois groupes turbine-alternateur de la centrale pourraient fonctionner simultanément et que le débit turbiné atteindrait son maximum. En plus des pointes du matin et du soir, selon les besoins durant les journées hivernales de grands froids, les trois groupes turbine-alternateur de la centrale pourraient fonctionner, mais à un débit moindre. Pendant la nuit et en dehors de ces périodes hivernales, soit au moment où les besoins sont moins élevés et les activités réduites, le recours simultané aux trois groupes turbine-alternateur n'est pas prévu à moins de circonstances exceptionnelles. Le volume d'eau requis pour alimenter le troisième groupe au maximum de sa capacité dans les périodes de pointe hivernale représente environ 10 % de la réserve utile du réservoir de la Sainte-Marguerite 3.

Durant les autres saisons, le débit moyen turbiné sera modifié en fonction des conditions météorologiques (températures et précipitations), de la demande en électricité au Québec et des contraintes environnementales et sociales du projet. Le débit moyen turbiné sera adapté pour compenser le volume d'eau supplémentaire à turbiner en hiver. Cette modification d'exploitation pourrait abaisser le niveau moyen du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 et augmenter conséquemment le marnage saisonnier, mais les valeurs demeureraient à l'intérieur des niveaux minimum et maximum d'exploitation actuels.

Les études d'avant-projet permettront de préciser la gestion hydrique future considérant l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur. Les caractéristiques techniques de l'aménagement existant ainsi que les contraintes environnementales et sociales du milieu seront prises en compte.

Le tableau 9-1 résume les caractéristiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 avant et après l'ajout du suréquipement.

Tableau 9-1 – Caractéristiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 avant et après l'ajout du suréquipement

	Aménagement existant	Après l'ajout du suréquipement
Groupes turbine-alternateur	2 turbines Francis	3 turbines Francis
Puissance installée	882 MW	> 1 322 MW
Débit maximum d'équipement	300 m ³ /s	500 m ³ /s
Énergie annuelle moyenne ^a	2,6 TWh	2,6 TWh
Cote maximale d'exploitation du réservoir de la Sainte-Marguerite 3	407 m	407 m
Cote minimal d'exploitation du réservoir de la Sainte-Marguerite 3	393 m	393 m

a. Période de référence : 2004-2023.

9.3 Activités et installations temporaires projetées

La phase de construction du projet nécessitera la mise en place d'installations temporaires de chantier et potentiellement celle d'un campement de travailleurs et travailleuses décrits dans cette section. La carte 9-2 montre les sites potentiels à l'étude (A, B, C et D) pour l'implantation des installations et du campement projetés. L'exploitation de la centrale durant la construction est aussi expliquée.

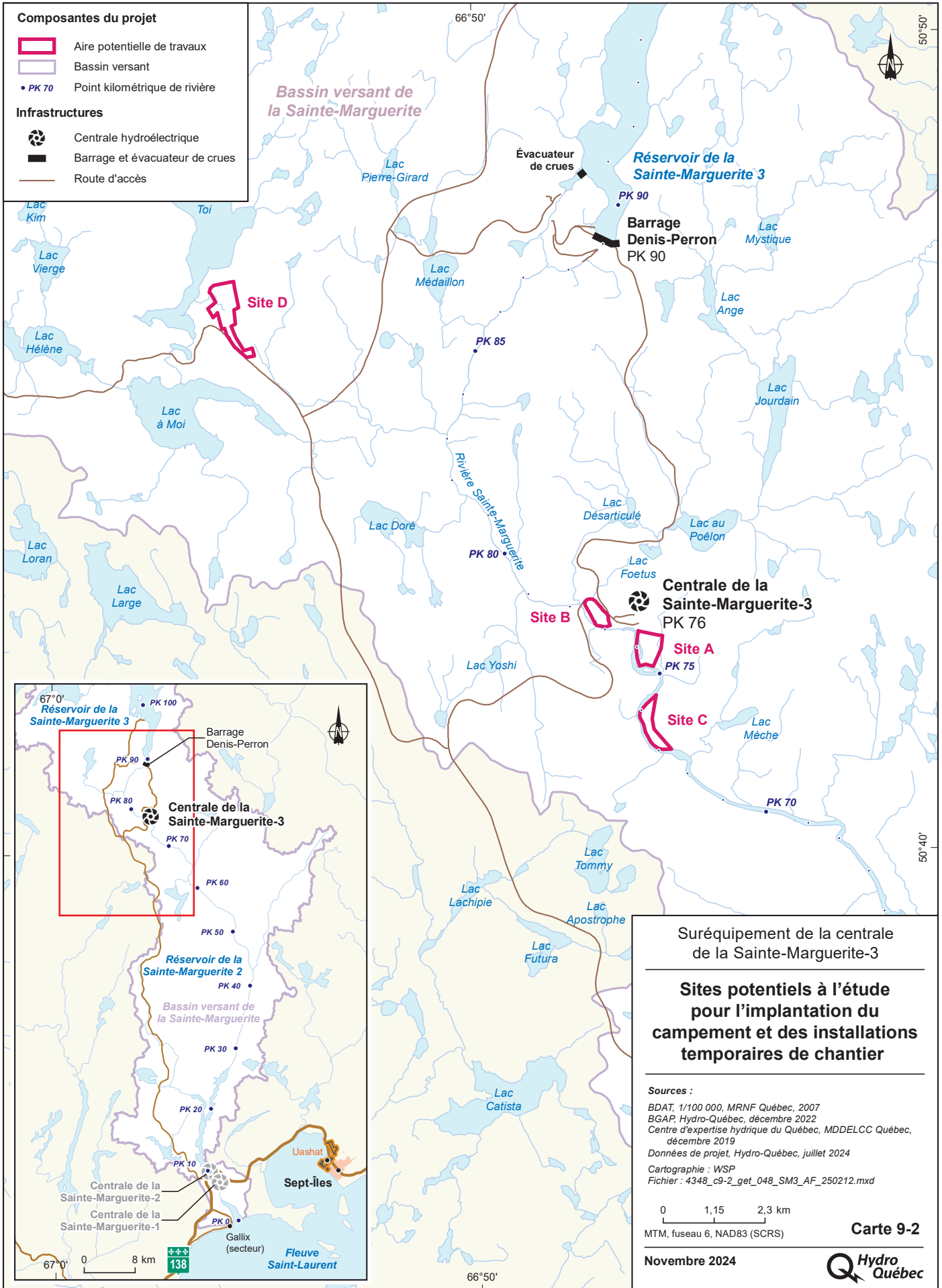
9.3.1 Installations temporaires de chantier

Les installations temporaires de chantier sont principalement composées de cours d'entreposage des matériaux et des équipements des entrepreneurs, d'une usine de béton, de stationnements et de bureaux de chantier destinés aux entrepreneurs et au personnel de gestion d'Hydro-Québec. Des systèmes de traitement des eaux usées ainsi que des systèmes d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable seront installés à l'usage de ces sites.

La majorité des emplacements à l'étude par Hydro-Québec pour l'implantation des installations temporaires de chantier sont des sites qui ont été utilisés pour la construction de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-3 à la fin des années 1990 (voir la carte 9-2). Par conséquent, le déboisement requis serait minimisé. Les sites considérés pourront être alimentés par des lignes électriques à proximité provenant du poste d'alimentation électrique existant. Les études d'avant-projet permettront de sélectionner les sites en fonction des besoins et des contraintes environnementales et sociales du milieu. La sélection des sites (variantes du projet à l'étude) est abordée à la section 12.1.

9.3.2 Campement de travailleurs et travailleuses

Selon les études préliminaires, les travaux relatifs à l'ajout du troisième groupe turbine-alternateur pourraient nécessiter l'implantation d'un campement de travailleurs et travailleuses. Ce dernier serait principalement composé d'un bâtiment pour la cafétéria, de modules d'hébergement et d'infrastructures de loisirs. Les études d'avant-projet permettront de confirmer les besoins et, ce faisant, d'évaluer la capacité requise ainsi que la répartition des effectifs dans le temps.



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec

9.3.3 Activités liées aux installations temporaires

Les principales activités liées aux installations temporaires sont :

- la préparation des sites : travaux de déboisement, défrichage, remblayage, compactage, préparation des fondations ;
- l'installation des équipements pour l'alimentation en eau potable et le traitement des eaux usées ;
- la construction et l'installation de structures temporaires d'hébergement, d'aires de travail et de bureaux administratifs, y compris leur alimentation électrique ;
- le démantèlement et la revalorisation des aires d'installation temporaires.

9.3.4 Transport

Les infrastructures routières existantes pourront être utilisées pour acheminer les pièces, y compris les pièces hors normes, à la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Le transport fluvial et maritime pourrait aussi être envisagé pour les pièces de grande taille. Selon la provenance des composants, une étude logistique sera réalisée pour établir le meilleur itinéraire, en tenant compte des contraintes d'accès, du poids et des dimensions des pièces, des préoccupations du milieu et de l'impact sur le réseau routier. Enfin, des grues et des équipements de levage adaptés, dont le pont roulant existant de la centrale, permettront de charger et décharger les pièces en toute sécurité.

9.3.5 Exploitation de la centrale pendant la construction

Les travaux d'installation du troisième groupe turbine-alternateur pourront être effectués en maintenant la centrale en exploitation, sauf pendant certaines phases qui nécessiteront un arrêt de courte durée. Seuls les raccordements hydraulique et électrique du troisième groupe turbine-alternateur aux installations en place obligeront un arrêt temporaire de la centrale. Ce dernier sera planifié de manière à minimiser les effets sur la production hydroélectrique et l'environnement.

10 Capacité de production maximale

La mise en service du troisième groupe turbine-alternateur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 permettra de produire plus de puissance en hiver, durant les périodes de grands froids, grâce à l'augmentation du débit d'équipement qui pourrait passer de 300 m³/s à 500 m³/s. La puissance additionnelle (MW) associée à cette augmentation de débit sera précisée au cours des études d'avant-projet. Néanmoins, la production d'énergie annuelle de la centrale demeurera la même. Les apports annuels moyens aux deux aménagements hydroélectriques en aval sur la Sainte-Marguerite (les centrales de la Sainte-Marguerite-2 et de la Sainte-Marguerite-1) ne seront pas touchés par le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

11 Calendrier de réalisation du projet

À l'automne 2023, Hydro-Québec a amorcé les études d'avant-projet du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Pour Hydro-Québec, le cheminement d'un projet de ce type comporte trois principales phases :

1. l'avant-projet (incluant l'étude d'impact sur l'environnement) ;
2. les demandes et l'obtention des autorisations gouvernementales ; et
3. la réalisation du projet.

Le tableau 11-1 montre les grandes phases du projet ainsi que les principales activités que chacune comporte.

Il est à noter que le calendrier présenté se veut préliminaire, puisque les études d'avant-projet ont pour objectifs, en plus de confirmer les caractéristiques techniques, environnementales et sociales du projet, d'établir les méthodes et la stratégie de réalisation du projet. Il convient aussi de mentionner que la planification présentée tient compte de l'assujettissement du projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la LQE.

Il faut également noter qu'aucune phase de fermeture et de démantèlement n'est prévue au projet puisqu'Hydro-Québec prévoit exploiter cette centrale au-delà du cycle de vie du nouveau groupe turbine-alternateur, soit au-delà de 50 ans. À la fin de la vie utile du nouveau groupe, les installations feront l'objet des réfections nécessaires afin d'assurer leur pérennité.

Tableau 11-1 – Principales étapes de réalisation du projet

Phase du projet	Activité
Avant-projet (T3-2023 à T2-2026)	Études techniques et environnementales (T3-2023 à T2-2026)
	Information et consultation du milieu (T1-2024 à T2-2026)
	Préparation de l'étude d'impact provinciale (T4-2024 à T2-2026)
Autorisations gouvernementales (T2-2026 à T2-2028)	Dépôt de l'étude d'impact provinciale auprès du MELCCFP et examen du projet par les autorités concernées (T2-2026)
	Poursuite des études techniques et optimisation du projet (T2-2026 à T2-2028)
	Obtention des autorisations et permis requis (T2-2028)
Projet (T2-2028 à T4-2033)	Information et consultation du milieu (T2-2028 à T4-2033)
	Ingénierie (T2-2028 à T3-2032)
	Construction du campement de travailleurs et travailleuses, si requis, et des installations temporaires (T2-2028)
	Construction et ajout des équipements relatifs au 3 ^e groupe turbine-alternateur (T2-2028 à T4-2031)
	Mise en service du 3 ^e groupe turbine-alternateur (T4-2031)
	Démobilisation et remise en état des sites occupés temporairement (T1-2032 à T4-2033)

Note : « T » fait référence aux trimestres de l'année.

12 Scénarios et solutions de rechange

12.1 Scénarios de rechange pour la réalisation du projet de suréquipement

Lors de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, les infrastructures civiles prévoyaient déjà la mise en place d'un troisième groupe turbine-alternateur semblable à ceux qui sont déjà en exploitation.

Compte tenu des infrastructures existantes, dont l'aspirateur et la conduite d'amenée, le choix du type de turbine (p. ex : Francis plutôt que Pelton) est limité. Toutefois, l'utilisation des meilleures technologies disponibles (MTD) permettra d'établir le scénario en mesure d'optimiser le potentiel énergétique de l'installation existante.

Différents scénarios de rechange (variantes) seront également à l'étude afin de définir le meilleur emplacement et l'agencement optimal des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses (voir la carte 9-2), si requis. Les sites répondant aux critères techniques (p. ex : perméabilité des sols, potentiel aquifère, superficies

disponibles, etc.) et permettant le moins d'impact sur l'environnement seront priorités. Parmi les critères environnementaux considérés, notons, entre autres, le volume de déboisement requis, la qualité des habitats naturels présents, l'utilisation du territoire tant par les groupes autochtones qu'allochtones, la présence de milieux sensibles ou d'espèces à statut particulier, etc.

12.2 Solutions de rechange au projet

Lors de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3, les infrastructures civiles prévoyaient déjà la mise en place d'un troisième groupe turbine-alternateur semblable à ceux qui sont actuellement en exploitation. Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3, consistant en l'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur, ne nécessitera aucune dérivation de rivière pour augmenter la capacité de production actuelle, ce qui permet de respecter les contraintes techniques de l'aménagement existant et les considérations environnementales et sociales du milieu.

Cette section décrit les solutions de rechange au projet, soit les solutions qui pourraient être considérées par Hydro-Québec en remplacement du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Ces solutions sont évaluées en fonction de l'atteinte des mêmes objectifs et des mêmes besoins auxquels permet de répondre le projet de suréquipement. Compte tenu des besoins énergétiques grandissants à court terme et des objectifs de production énergétique à l'horizon 2035 (voir le chapitre 7), les scénarios de rechange au projet sont toutefois limités. C'est pourquoi le suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est la meilleure option disponible.

12.2.1 Économie d'énergie

Bien qu'essentielles, l'optimisation et la réduction de la consommation prévues au *Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère* ne suffiront pas à combler l'ensemble des besoins additionnels en électricité engendrés par la transition énergétique et économique. Pour être viable, cette avenue ne peut donc pas être envisagée seule, et doit être combinée à une multitude d'autres actions. Une augmentation importante de la capacité de production est incontournable pour répondre à la croissance de la consommation.

12.2.2 Optimisation des centrales existantes

Hydro-Québec mise en partie sur l'augmentation de la puissance de ses centrales existantes pour accroître sa production d'énergie. Cette augmentation de puissance est possible en remplaçant les groupes turbine-alternateur qui arrivent à la fin de leur vie utile par de nouveaux groupes dont les performances surpassent celles des groupes existants. Ce gain de potentiel est possible en utilisant les dernières technologies qui augmentent le rendement

des groupes turbine-alternateur ou bien en rehaussant le débit des équipements. Hydro-Québec étudie présentement l'optimisation de l'ensemble de son parc de production. Toutefois, le seul potentiel de cette solution demeure insuffisant pour répondre aux objectifs de décarbonation du *Plan d'action 2035*.

12.2.3 Énergie éolienne

L'ajout de sources complémentaires d'énergie, comme l'intégration de parcs éoliens additionnels, ne représente pas une solution de rechange à l'hydroélectricité en raison du caractère intermittent (jours sans vent) de la production éolienne. L'éolien demeure une énergie complémentaire à l'hydroélectricité et l'exploitation des deux en alternance permet une meilleure utilisation et une gestion optimale des réservoirs. L'éolien est une filière à coût concurrentiel qui présente des synergies intéressantes avec l'hydroélectricité. Cependant, en raison de sa nature intermittente et compte tenu des exigences réglementaires en vigueur⁴, seulement 15 % de la puissance éolienne installée pourrait être valorisée.

12.2.4 Nouvel aménagement hydroélectrique

Pour combler les besoins énergétiques ciblées d'ici 2035, d'autres solutions sont à l'étude, notamment le développement de nouvelles installations hydroélectriques qui pourraient inclure l'ajout de centrales à réserve pompée pour augmenter la capacité installée du parc de production d'Hydro-Québec. Toutefois, ces solutions exigent des études de faisabilité et sont soumises à des processus d'autorisations environnementales qui prolongeraient les échéanciers de mise en service au-delà de celle du suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

12.2.5 Énergie solaire et stockage par batterie

L'énergie solaire et le stockage par batterie peuvent offrir une contribution importante au bilan énergétique québécois, en complément de l'hydroélectricité et de l'éolien. Hydro-Québec étudie présentement les meilleures configurations possibles pour intégrer au réseau de distribution électrique de petits parcs solaires qui pourraient atteindre au total 300 MW. L'autoproduction par la clientèle et l'utilisation de batteries pour combler des besoins en période de pointe sont aussi prises en compte. Hydro-Québec vise à intégrer au réseau de nouveaux apports en énergie solaire et issus du stockage par batterie à hauteur de quelques centaines de mégawatts d'ici 2035. De plus, Hydro-Québec facilitera l'installation de panneaux solaires chez plus de 125 000 de ses clients. L'autoproduction solaire pourrait satisfaire jusqu'à 45 % des besoins en électricité de ces ménages.

4. Les blocs de capacité éolienne pour les appels d'offres au Québec sont fixés par le gouvernement du Québec par décret. Le décret 285-2023, dernier émis à ce propos, fixe un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne devant être raccordé au réseau principal d'Hydro-Québec entre le 1er décembre 2027 et le 1er décembre 2029.

12.2.6 Filière nucléaire

Hydro-Québec n'envisage pas le recours à la filière nucléaire comme solution de rechange pour l'ajout à court terme de capacité de production d'électricité au Québec. Aucune production nucléaire n'est ainsi considérée dans le *Plan d'action 2035*. Toutefois, son utilisation à long terme (après 2035) n'est pas exclue étant donné les besoins grandissants. Hydro-Québec étudiera le potentiel du site existant de Gentilly-2 pour l'implantation d'une nouvelle centrale nucléaire ou de petits réacteurs modulaires. Ces options seront analysées en temps et lieu en fonction de leur maturité technologique, de leur coût et de leur acceptabilité sociale.

12.2.7 Autres technologies

Hydro-Québec explore toutes les autres options en développement ailleurs dans le monde qui pourraient être considérées au Québec après 2035. Un exemple : l'éolien en mer, que plusieurs pays développent.

12.2.8 Filière thermique et énergies fossiles

La filière thermique, qui a recours au charbon, au pétrole et au gaz naturel pour la production d'énergie (énergies fossiles), n'est pas une solution de rechange envisageable pour Hydro-Québec, puisque l'entreprise base son développement sur les énergies renouvelables dans le contexte d'une décarbonation de l'économie en 2050.

PARTIE C – Renseignements sur l'emplacement

13 Description de l'emplacement projeté

Ce chapitre présente le milieu dans lequel s'insère le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Il décrit la proximité de son emplacement avec le milieu bâti, les communautés locales et les terres autochtones.

13.1 Coordonnées géographiques

Les coordonnées géographiques de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont les suivantes :

- 50°42'49" N
- 66°46'58" O

13.2 Plan du site

Les travaux d'installation du suréquipement seraient principalement réalisés à l'intérieur de la centrale souterraine de la Sainte-Marguerite-3 (voir la section 9.2 et la figure 9-2). Des infrastructures temporaires de chantier et potentiellement d'hébergement seraient tout de même requises (voir la section 9.3 et la carte 9-2).

13.3 Description officielle du terrain

Le ministre des Ressources naturelles et le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec, chacun suivant sa compétence et avec l'accord du gouvernement⁵, ont mis à la disposition d'Hydro-Québec⁶, à des fins d'exploitation, les immeubles et les forces hydrauliques du domaine de l'État requis pour l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3. Cette mise à la disposition concerne des terrains formant une superficie de plus 31 810 hectares.

5. Décret 585-95 du 26 avril 1995.

6. Convention de mise à la disposition en faveur d'Hydro-Québec (n° 263-T).

À l'exception de certains sites à l'étude pour l'installation des infrastructures temporaires et du campement des travailleurs et travailleuses, les travaux se dérouleront à l'intérieur des limites prévues par cette mise à la disposition. Si des sites situés en dehors de ces limites sont retenus pour les installations temporaires et/ou le campement, il est important de noter qu'ils seront situés sur des terres appartenant à l'État. Dans tous les cas, Hydro-Québec s'assurera d'obtenir les autorisations nécessaires pour y mener ses activités.

13.4 Proximité du milieu bâti et des communautés locales

Les éléments du milieu bâti les plus proches de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 se trouvent à 2,5 km au nord-est, en bordure nord du lac au Poêlon (voir la carte A). Ce sont trois chalets dont les propriétaires détiennent des baux de villégiature émis par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF).

Situé à environ 8 km à l'ouest du barrage Denis-Perron, le secteur du lac à Toi est un lieu achalandé, fréquenté par de nombreux utilisateurs et utilisatrices. Des familles innues y possèdent des camps et des chalets sont implantés sur ses rives. La zec Matimek y offre de l'hébergement en chalets et exploite aussi des sites de camping. Le lac à Toi est très prisé pour la pêche récréative et des équipements pour la mise à l'eau y sont disponibles.

Une soixantaine de baux d'occupation du territoire public, émis pour la plupart à des fins de villégiature, se trouvent de part et d'autre de la rivière Sainte-Marguerite, en aval du PK 70. Environ la moitié de ces baux se concentrent entre le PK 30 et le PK 10, soit à la hauteur de la centrale de la Sainte-Marguerite-2. Ainsi, un très faible nombre de baux (3) se trouve dans la zone d'influence du projet, soit dans le tronçon fluvial en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

Les secteurs habités les plus proches de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont situés à quelque 65 km, en bordure de la côte du golfe du Saint-Laurent. Outre le noyau urbain de Sept-Îles, il s'agit du secteur de Gallix, en rive ouest de l'embouchure de la rivière Sainte-Marguerite et des secteurs de Clarke City et de Val-Marguerite, sur la rive est. Ces secteurs font partie de la ville de Sept-Îles.

Le noyau urbain de Sept-Îles est à environ 105 km de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 par la route. L'agglomération de la ville de Port-Cartier se situe environ à la même distance de la centrale, mais au sud-ouest, à quelque 25 km à l'ouest de l'embouchure de la Sainte-Marguerite.

13.5 Proximité de terres autochtones

13.5.1 Terres utilisées à des fins traditionnelles par les peuples autochtones

Comme mentionné à la section 4.2, le projet se trouve dans le Nitassinan d’Uashat mak Mani-utenam. Quatre lots de piégeage innus de la réserve à castor Saguenay, division Sept-Îles, chevauchent ou sont adjacents à la rivière Sainte-Marguerite en aval du barrage Denis-Perron. Ce sont les lots 286, 298, 299 et 302 (voir la carte A). La réserve à castor Saguenay a été créée au début des années 1950 par le ministère de la Chasse et de la Pêche du Québec en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Les lots de piégeage de la division Sept-Îles sont détenus en majorité par des Innus d’Uashat mak Mani-utenam. Le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite est un secteur utilisé historiquement par les Innus d’Uashat mak Mani-utenam. De nos jours, ils l’utilisent pour la récolte des ressources fauniques et floristiques ou à d’autres fins (Côté, 2005).

13.5.2 Terres faisant partie d’une réserve indienne

Aucune réserve indienne n’est située dans le périmètre du projet. Les terres faisant partie d’une réserve indienne les plus près de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont celles de la réserve d’Uashat, près de Sept-Îles, soit à quelque 65 km au sud-est. La réserve de Mani-utenam se trouve quant à elle à une douzaine de kilomètres plus à l’est, soit à quelque 70 km de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Les deux réserves sont administrées par le conseil d’Innu TakuaiKAN Uashat mak Mani-utenam (ITUM). Le conseil de la Nation Matimekush–Lac John administre pour sa part les réserves de Matimekush et de Lac John situées à plus de 450 km de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

13.5.3 Terres de la première nation

Aucune terre de la première nation au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l’Accord-cadre relatif à la gestion des terres de premières nations* ne se trouve dans le secteur du projet (voir la carte 1-1).

13.5.4 Terres visées par une entente de revendication ou un accord d’autonomie gouvernementale

Les rencontres et échanges entre Hydro-Québec et les représentants et représentantes des Premières Nations ont permis de confirmer que le secteur d’accueil du projet est inclus à l’intérieur du territoire du Nitassinan qui est revendiqué par les communautés innues d’Uashat mak Mani-utenam et de Matimekush–Lac John.

13.5.5 Terres mises de côté pour usage et profit pour des peuples autochtones

Aucune terre mise de côté à des fins d'usage ou de profit pour des peuples autochtones n'est présente aux environs de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

13.6 Proximité de terres domaniales

Les terres domaniales fédérales les plus proches de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 comprennent essentiellement les terres des réserves indiennes d'Uashat (à quelque 65 km), de Mani-utenam et de Matimekush–Lac John (à plus de 450 km).

14 Description sommaire des milieux physique et biologique

14.1 Zone d'étude et sources des informations

La zone d'étude considérée pour la description des milieux physique et biologique correspond à la rivière Sainte-Marguerite depuis le barrage Denis-Perron jusqu'à son embouchure, soit sur une longueur de 90 km (voir la carte A en pochette). Plus précisément, elle englobe les tronçons suivants de la rivière de même que ses berges en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 : le tronçon fluvial (PK 76 à PK 66), le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66 à PK 10), le bief amont de la Sainte-Marguerite 1 (PK 10 à PK 7) et l'estuaire (PK 7 à PK 0). Non loin de la centrale de la Sainte-Marguerite-3, les secteurs ciblés pour l'implantation des installations temporaires de chantier et pour le campement (voir la section 9.3) sont également compris dans la zone d'étude. La plupart des impacts anticipés sur les milieux naturel et humain en phases de construction et d'exploitation se concentreront dans ce territoire, ce qui justifie la délimitation de la zone d'étude.

Le réservoir de la Sainte-Marguerite 3 est exclu de la zone d'étude puisque le projet de suréquipement implique un ajout de puissance sans apport additionnel d'eau au réservoir. De plus, la zone de marnage de 14 m du réservoir et sa réserve en eau demeureront inchangées.

La description des milieux physique et biologique est basée sur la documentation disponible dans le domaine public et scientifique. Elle s'appuie aussi sur des études antérieures effectuées entre 1996 et 2013, la plupart dans le cadre de suivis environnementaux qui ont été réalisés conformément aux conditions émises pour l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3. Des données d'inventaires effectués en 2024 dans le contexte spécifique du projet de suréquipement ont également été utilisées lorsque disponibles.

La carte A « Milieux naturel et humain » (en pochette) présente la plupart des éléments décrits dans ce chapitre.

14.2 Hydrographie et qualité de l'eau

La partie aquatique de la zone d'étude est en totalité incluse dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Cette dernière draine un bassin versant de 6 200 km² et se jette dans le golfe du Saint-Laurent à environ 18 km à l'ouest de la ville de Sept-Îles. La rivière Sainte-Marguerite coule dans une vallée encaissée et reçoit les eaux de quelques tributaires, notamment les rivières Dumais, de la Coulée, Vallée et Valin. La rivière Sainte-Marguerite se caractérise par une dénivellation légèrement supérieure à 500 m et par de nombreux tronçons à pentes fortes.

Trois barrages hydroélectriques ont été construits sur la rivière Sainte-Marguerite, lesquels ont formé autant de plans d'eau. Le réservoir de la Sainte-Marguerite 3, le plus en amont, a une superficie de 253 km². De dimensions beaucoup plus réduites, le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 fait 28,8 km² alors que la superficie du bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 n'est que de 0,68 km². Avec une si faible capacité de rétention, l'exploitation de la centrale de la Sainte-Marguerite-1 s'apparente davantage à celle d'une centrale au fil de l'eau (voir la figure 9-1).

La qualité de l'eau de la rivière Sainte-Marguerite est typique de celle des rivières de la Côte-Nord. Ce sont des eaux au pH relativement acide, peu tamponnées, bien oxygénées, peu minéralisées et peu productives. De façon générale, la qualité de l'eau de la rivière Sainte-Marguerite respecte les critères de qualité gouvernementaux pour le maintien de la vie aquatique.

14.3 Régime thermique et des glaces

Le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite situé directement en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est principalement alimenté par le réservoir de la Sainte-Marguerite 3. La prise d'eau étant située en profondeur, soit à environ 25 à 30 m sous le niveau normal du réservoir, l'eau soutirée a des profils de températures différents de ceux des affluents naturels. Ainsi, l'eau soutirée est plus froide en été et plus chaude en hiver comparativement à l'eau du milieu ambiant.

Durant un hiver typique, la température de l'eau à la sortie de la centrale oscille entre 1 °C et 2,5 °C. Par conséquent, le tronçon fluvial en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est rarement couvert de glace ou ne l'est que brièvement en raison notamment des vitesses d'écoulement élevées et des températures positives (au-dessus de 0 °C) de l'eau soutirée du réservoir de la Sainte-Marguerite 3.

La couverture et l'épaisseur de glace du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 sont très variables selon les secteurs du réservoir et selon les hivers. Plusieurs secteurs sont aussi instables. De manière générale, le couvert de glace se forme entre les mois de décembre et de mars. Dans les zones de la partie amont du réservoir, le dégel peut être observé dès la mi-mars, alors que dans d'autres zones, le couvert de glace peut disparaître complètement aux alentours de la mi-mai et même à la fin du mois.

Le secteur de l'estuaire est généralement en eau libre durant le mois de décembre. Une prise des glaces peut y être observée habituellement à la mi-janvier. La glace y est plutôt instable et n'est souvent présente qu'en amont de la flèche littorale de l'embouchure. Un couvert de glace complet s'y installe toutefois pour une partie de l'hiver et le dégel a généralement lieu vers la mi-mars ou au plus tard à la fin du mois. Lors d'un hiver clément comme celui de 2023-2024, la couverture de glace apparaît partielle, instable et de courte durée.

14.4 Géologie

La zone d'étude appartient à la région géologique du bouclier canadien et se situe plus précisément sur la marge sud-est de la province de Grenville. Cette dernière constitue la plus jeune province du bouclier et est associée à une période importante de formation de chaînes de montagnes maintenant érodées. Cette période a généré un important réseau de failles qui a influencé le relief de la région et la configuration du réseau hydrographique.

La physiographie de la zone d'étude résulte de ce contexte. À l'intérieur des terres, elle se caractérise par le secteur du piedmont, formé de collines rocheuses arrondies pouvant atteindre 400 m de hauteur et déterminant l'aspect très encaissé de la rivière Sainte-Marguerite à la hauteur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Plus en aval, la plaine côtière forme une bande de terrain plat atteignant jusqu'à 15 km de largeur qui s'élève graduellement vers l'amont jusqu'à 100 m d'altitude.

14.5 Berges de la rivière Sainte-Marguerite

Des études menées entre 2010 et 2013 permettent de décrire l'état des berges de la rivière Sainte-Marguerite dans l'ensemble de la zone d'étude. Une étude est en cours afin de mettre à jour ces informations.

Le long du tronçon fluvial, entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (PK 76) et l'amont du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66), les berges de la rivière Sainte-Marguerite sont principalement formées de sédiments d'origine fluvio-glaciaire, de tills et de roc. La granulométrie grossière des dépôts (cailloux en amont, sable et gravier vers l'aval) rend les berges peu sensibles à l'érosion dans ce secteur (Poly-Géo Inc., 2011 ; Enviroconsult CN Ltée et Terraformex, 2013).

La mise en eau du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66 à PK 10) en 1955 a créé de nombreuses baies et pointes sensibles à l'érosion des berges, notamment sous l'action des vagues. La superficie du réservoir offre en effet un fetch suffisamment important pour leur développement. Le plus grand nombre de signes récents d'instabilité ont été repérés sur des talus silto-argileux. Mentionnons aussi que le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 est bordé par endroits de falaises rocheuses et d'éboulis de roc.

Dans le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 (PK 10 à PK 7), un peu moins de la moitié des berges sont composées de roc. Une très faible proportion des berges sont en érosion alors qu'elles étaient en majeure partie stabilisées et végétalisées en 2011. Par leur nature, les talus demeurent sensibles à l'érosion, comme en témoigne un important glissement récemment observé au PK 8, en rive est.

Le tronçon estuarien s'allonge sur un peu plus de 7 km depuis l'embouchure de la rivière jusqu'à la sortie de la centrale de la Sainte-Marguerite-1. L'effet des marées se fait sentir dans tout l'estuaire, mais le roc affleurant des berges en amont du PK 6 rend ce secteur moins vulnérable à l'érosion et à l'instabilité. En aval du PK 6, près de la moitié des talus sont touchés par l'érosion et de nombreuses cicatrices de glissement de terrain apparaissent dans la partie supérieure des talus. Pour la plupart, ces glissements sont stables et entièrement colonisés par une végétation arborescente.

Dans le secteur de l'embouchure (PK 3 à PK 0), l'environnement est considéré plus dynamique, car il est soumis à l'action des marées, des vagues et des courants. Les rives sont essentiellement composées d'un talus sableux, dont un peu plus de 70 % est instable et présente une face active avec des glissements fréquents. L'embouchure même de la rivière est quant à elle séparée du golfe du Saint-Laurent par une imposante flèche de sable (flèche littorale) de plus de 1,5 km de longueur. La zone de l'embouchure comprend quelque 4 km de rive dont environ le tiers est en érosion. La flèche littorale évolue très rapidement au gré des tempêtes et des courants de dérive littorale qui circulent vers le sud-ouest.

14.6 Végétation terrestre et milieux humides

Le climat de la région, de type subpolaire subhumide, l'influence de la proximité du golfe du Saint-Laurent, la courte saison de croissance et les caractéristiques du sol sont autant de facteurs qui concourent à l'établissement dans la zone d'étude d'une végétation terrestre dominée par les résineux, en particulier les pessières noires à mousses et les sapinières. Quelques pinèdes grises, bétulaies blanches et tremblaies complètent le paysage forestier. Dans la frange littorale, de vastes tourbières occupent les lieux mal drainés.

Des secteurs situés au nord de la zone d'étude ont été touchés par une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Une portion des milieux naturels a été affectée par un chablis résultant de cette épidémie. Le site D (voir la section 9.3) est caractérisé par la présence de plusieurs étangs et de barrages de castors ainsi que par des perturbations anthropiques dont certaines découlent de l'utilisation du secteur par la zec Matimek. Ces milieux sont dominés par des arbustives et des aulnaies perturbées.

Dans le tronçon fluvial entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (PK 76) et le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66), la végétation riveraine correspond le plus souvent à une bande d'aulnes matures dans sa partie supérieure, témoignant des forts débits saisonniers qui prévalaient en conditions naturelles. Une jeune aulnaie se développe sur le rivage exondé depuis l'exploitation de la rivière. Le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 et le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 se caractérisent quant à eux par une absence quasi généralisée de végétation riveraine et aquatique. Seules quelques aulnaies éparses sont observées.

Le secteur au sud de la zone d'étude, à proximité de la centrale de la Sainte-Marguerite-1, présente des traces de coupes anciennes, mais est généralement dominé par la régénération. Dans le secteur de l'estuaire, les berges sont colonisées ici et là par de petits herbiers émergents. La végétation riveraine et aquatique (submergée, flottante et émergente) y est quasi absente.

Concernant les différents sites à l'étude (variantes du projet) pour l'établissement des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses, ils se caractérisent par les éléments suivants :

Site A : Principalement composé de milieux terrestres, il inclut une plantation d'aulne crispé et des boisés de résineux en périphérie de celle-ci. Cette plantation se trouve à l'emplacement du second campement de travailleurs et travailleuses qui avait été aménagé près de la centrale lors de sa construction. Plusieurs chemins d'accès y sont également présents. Les superficies anthropisées représentent environ 60 % de la zone étudiée. Un cours d'eau permanent longe la limite est de l'ancien campement, et deux petits cours d'eau intermittents se trouvent près de la rivière Sainte-Marguerite. Quelques milieux humides, représentant moins de 5 % du secteur, y sont également observés. Ceux-ci sont situés principalement autour des cours d'eau.

Site B : Il est majoritairement constitué de milieux terrestres, notamment des boisés de résineux et un remblai en régénération. Plus d'un tiers de ce secteur est de nature anthropique. Ce secteur avait été utilisé à l'époque de la construction de la centrale. Trois cours d'eau intermittents longent les limites ouest du secteur et se jettent dans la rivière Sainte-Marguerite. Quelques petits milieux humides, représentant environ 5 % du secteur, y sont également présents.

Site C : Il est presque entièrement occupé par des boisés de résineux. Aucun cours d'eau ou milieu humide n'y est observé. Cependant, la rivière Sainte-Marguerite borde la limite ouest du secteur. À part un chemin d'accès longeant la rivière, aucune perturbation anthropique récente n'y est observée. Des perturbations liées à la tordeuse des bourgeons de l'épinette y sont toutefois relevées.

Site D : Il s'agit de l'ancien site du campement principal des travailleurs et travailleuses. Le site D est majoritairement composé de milieux anthropisés, notamment des milieux en régénération dominés par l'aulne crispé et des zones dénudées. Des cours d'eau intermittents et quelques cours d'eau permanents traversent le site, principalement autour des surfaces dénudées et en régénération. Plusieurs petits milieux humides sont dispersés sur ce site, mais ils représentent moins de 15 % de sa superficie.

Par ailleurs, les caractérisations réalisées en 2024 indiquent l'absence d'espèces exotiques envahissantes ou de mentions de plantes vasculaires menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur ces quatre sites à l'étude.

Le même constat s'applique au tronçon de la rivière situé entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et le réservoir de la Sainte-Marguerite 2.

14.7 Communauté de poissons

Selon une étude réalisée en 2011 (Bérubé et Belles-Isles, 2011), la communauté de poissons de la rivière Sainte-Marguerite, entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et le réservoir de la Sainte-Marguerite 2, était principalement composée d'une dizaine d'espèces, dont les suivantes :

- meunier rouge ;
- meunier noir ;
- grand corégone ;
- grand brochet ;
- lotte ;
- mené de lac ;
- chabot tachet ;
- omble de fontaine ;
- mullet perlé ;
- naseux des rapides.

Les espèces de meunier étaient alors les plus abondantes, devant le grand corégone et le grand brochet. D'autres inventaires de poisson réalisés en 2017 dans le cadre du suivi des teneurs en mercure dans la chair des poissons (Massicotte et coll., 2019) ont confirmé l'abondance plus élevée de ces espèces.

Au réservoir de la Sainte-Marguerite 2 plus précisément, la communauté de poissons est largement dominée par le meunier rouge, suivi du grand corégone et du grand brochet. L'omble de fontaine y est présent, mais surtout dans ses principaux tributaires. Le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 est quant à lui principalement colonisé par le grand brochet et les meuniers noir et rouge (Massicotte et coll., 2019).

L'estuaire de la rivière Sainte-Marguerite est utilisé par l'éperlan arc-en-ciel pour la reproduction, immédiatement en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-1. Le milieu est également fréquenté par le grand corégone, le meunier rouge, le mené de lac, l'anguille d'Amérique, le grand brochet et la lotte. Quelques espèces marines y effectuent des intrusions le long du front salin (jusqu'au PK 6) (Environnement Illimité inc., 2009). Ce sont le gaspereau, la plie rouge, la plie lisse, le lançon d'Amérique, le capelan et le poulamon atlantique.

Mercure

Une augmentation temporaire des teneurs en mercure dans la chair des poissons est généralement observée à la suite de la mise en eau de réservoirs. Cette augmentation est liée à la décomposition de la végétation nouvellement inondée, telle que le couvre-sol, les feuilles et les mousses, et au relargage de mercure sous sa forme assimilable par les organismes dans l'eau et dans la chaîne alimentaire par la suite. Il faut généralement entre 10 et 35 années pour que les teneurs en mercure trouvées dans la chair des poissons retournent à des niveaux comparables aux teneurs avant la mise en eau.

La mise en eau du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 a débuté en avril 1998 pour se terminer à la fin de 2002. Comme prévu dans l'étude d'impact du projet, le suivi de l'évolution du mercure dans la chair des poissons a déterminé que les teneurs maximales en mercure dans les principales espèces de poissons du réservoir avaient été atteintes de 7 à 10 ans (de 2005 à 2008) après le début de la mise en eau. Conformément aux obligations d'Hydro-Québec découlant du décret d'autorisation pour la construction de la centrale de la Sainte-Marguerite-3, un suivi de la teneur en mercure dans la chair des poissons se poursuit en 2024, soit 26 ans après le début de la mise en eau. Ce suivi permettant d'évaluer la tendance à long terme couvre la majeure partie du cours de la rivière Sainte-Marguerite, du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 jusqu'au bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1.

14.8 Habitats aquatiques

L'ensemble des observations faites au cours des campagnes de caractérisation de 2011 (Bérubé et Belles-Isles, 2011) indiquent que les meuniers fraient potentiellement dans la rivière de la Grande Coulée et en aval de la limite d'influence du réservoir de la Sainte-Marguerite 2 au PK 66. La reproduction du grand brochet aurait également lieu en aval de cette limite.

Les sites offrant les meilleures caractéristiques physiques pour la fraie des meuniers rouges et noirs sont situés en amont de la limite d'influence du réservoir de la Sainte-Marguerite 2, aux alentours du PK 63. Ces sites affichent un substrat grossier et hétérogène ainsi que des vitesses d'écoulement propices à la fraie de l'espèce. Notons que malgré l'absence d'informations spécifiques à ce sujet, ces sites offrent également un bon potentiel pour la fraie de salmonidés comme l'omble de fontaine.

Les sites présentant les meilleures caractéristiques pour la fraie du grand brochet se trouvent à l'intérieur de la zone d'influence du réservoir de la Sainte-Marguerite 2, soit en aval du PK 66. Ce réservoir est en effet caractérisé par la présence de nombreux débris ligneux immergés, notamment des souches et des racines, et par un écoulement de l'eau très lent, des éléments d'habitats propices à cette espèce.

L'estuaire de la rivière Sainte-Marguerite pourrait par ailleurs être utilisé par l'éperlan arc-en-ciel pour la reproduction, immédiatement en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-1. Des études de suivi sont en cours concernant cette espèce.

Des études sont en cours pour actualiser les données concernant les habitats aquatiques et les communautés de poissons de la zone d'étude.

14.9 Faune aviaire et terrestre

La rareté de la végétation riveraine et aquatique le long de la rivière Sainte-Marguerite se traduit par une faible utilisation du milieu par la grande faune (orignal, ours noir) et par les animaux à fourrure. La partie nord de la zone d'étude a été perturbée par d'anciennes activités anthropiques et est donc moins sujette à utilisation par la grande faune. La présence de la petite faune (lièvre d'Amérique, gélinotte huppée, téttras du Canada, écureuils, etc.) est cependant généralisée dans l'ensemble de la zone d'étude.

La zone d'étude a fait l'objet de quatre campagnes d'inventaires aériens de la faune aviaire dans le cadre du suivi environnemental du projet de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (G.R.E.B.E., 1994, 1997 ; Morneau, 1998, 2000). Une campagne ciblée sur les espèces à statut particulier (aigle royal, garrot d'Islande) a également été réalisée en 2024. Les observations démontrent un milieu généralement pauvre en oiseaux aquatiques. Entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et le barrage de la Sainte-Marguerite-2, la sauvagine utilise peu la rivière Sainte-Marguerite et il y a peu de reproduction. L'estuaire (à l'extérieur des secteurs visés par les travaux potentiels) constitue pour sa part une halte migratoire fréquentée par quelques espèces de sauvagine (morillon à collier, eider à duvet, garrot à œil d'or, etc.). C'est aussi une aire fréquentée par d'autres oiseaux aquatiques comme le plongeon huard, le cormoran à aigrettes, le goéland argenté et le goéland marin, mais toujours en faible abondance.

Plusieurs espèces d'oiseaux forestiers fréquentent les forêts des secteurs à l'étude. Lors des inventaires dans les sites à l'étude (A, B, C et D), quelques espèces ont été entendues ou aperçues (bruant à gorge blanche, grimpeur brun, merle d'Amérique, paruline à croupion jaune, roitelet à couronne rubis, troglodyte des forêts, viréo à tête bleue, etc.). Comme décrit dans la section 14.6, tous les sites à l'étude portent les marques d'au moins une perturbation anthropique. Ces perturbations vont de la coupe forestière à des travaux de déblai-remblai, en passant par des plantations d'aulne crispé et l'aménagement de chemins, de fossés ou d'autres infrastructures.

Par ailleurs, l'ensemble des sites à l'étude ont été touchés par une épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (*Choristoneura fumiferana*). En conséquence, une proportion importante des milieux naturels est affectée par des chablis résultant de l'affaiblissement des arbres touchés par cette épidémie. Cette perturbation naturelle influence certainement l'utilisation de ces milieux par l'avifaune et la qualité des habitats disponibles.

Une analyse du potentiel d'habitat pour la nidification du grand pic a également été réalisée et les sites présentant un potentiel suffisant ont été visités. Il ressort de cette analyse que les sites ciblés n'offrent pas un potentiel d'habitat intéressant pour l'espèce.

14.10 Espèces en péril

Aucune espèce aquatique en péril au sens de l'article 2 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et inscrite sur la liste de l'annexe 1 de la loi n'est présente dans la zone d'étude.

14.10.1 Flore

Une analyse du potentiel de présence d'espèces floristiques à statut précaire dans la zone d'étude a été effectuée en utilisant l'outil mis au point par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (MELCCFP, 2024a). Selon cette analyse, aucune espèce floristique en péril n'est potentiellement présente dans la zone d'étude.

De surcroît, les sites qui ont déjà fait l'objet de perturbations antérieures et qui sont à l'étude pour l'implantation des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses (variantes de projet) présentent un potentiel plus faible encore d'abriter des espèces floristiques en péril.

14.10.2 Faune

Une analyse du potentiel de présence d'espèces fauniques à statut précaire dans la zone d'étude a été effectuée en utilisant différents outils, dont les aires de répartition des mammifères terrestres, des reptiles, des amphibiens et des poissons d'eau douce de la Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune du MFFP (2023). L'analyse a permis de déterminer que deux espèces aviaires sont à considérer dans la zone d'étude (le garrot d'Islande et l'hirondelle de rivage), tout comme différentes espèces de chiroptères ainsi que le caribou boréal, seul représentant de la grande faune.

La présence du garrot d'Islande a été confirmée dans la zone d'étude. En bordure du golfe du Saint-Laurent, l'occupation des habitats côtiers de falaises sablonneuses par l'hirondelle de rivage a été mentionnée. Pour leur part, la petite chauve-souris brune et la chauve-souris nordique, des espèces en voie de disparition selon la LEP, sont aussi susceptibles de fréquenter la zone d'étude qui chevauche leur aire de répartition. Enfin, une étude conjointe d'ITUM et de la firme WSP a démontré qu'une population de caribous boréaux a été observée

dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite (rapport confidentiel, 2023). Selon cette étude, la majorité des individus serait observée dans la partie nord et nord-est du bassin versant, soit le long du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 et dans le secteur à l'est de celui-ci. Quelques individus seraient toutefois observés au sud de la centrale de la Sainte-Marguerite-3, notamment de part et d'autre du tronçon fluvial. En ce qui concerne la partie plus au sud (réservoir de la Sainte-Marguerite 2 jusqu'à l'estuaire), celle-ci ne présente pas des habitats de qualité pour cette espèce compte tenu de la présence de villégiateurs et villégiatrices ainsi que d'infrastructures anthropiques.

De plus, les sites qui ont déjà fait l'objet de perturbations antérieures et qui sont à l'étude pour l'implantation des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses (variantes de projet) présentent un potentiel encore plus faible d'abriter des espèces fauniques à statut précaire.

15 Description sommaire du contexte sanitaire, social et économique régional

15.1 Zone d'étude et sources des informations

La zone d'étude considérée pour la description du contexte sanitaire, social et économique régional est la même que celle décrite à la section 14.1. Rappelons qu'elle correspond pour l'essentiel à la rivière Sainte-Marguerite et à ses berges, entre la centrale de la Sainte-Marguerite-3 et son embouchure, et couvre aussi les sites envisagés pour l'implantation des installations temporaires de chantier et le campement des travailleurs et travailleuses.

La zec Matimek couvre en presque totalité la zone d'étude, à l'exception de la partie aval de la rivière Sainte-Marguerite entre la centrale de la Sainte-Marguerite-1 et l'estuaire. Soulignons aussi qu'à leur point le plus rapproché de la limite est de la zone d'étude, les réserves d'Uashat et de Mani-utenam se trouvent à environ 15 km et 30 km respectivement. Les réserves de Matimekush et de Lac John sont éloignées de quelque 450 km de la limite nord de la zone d'étude. Toutefois, les préoccupations des communautés adjacentes et des parties prenantes de l'étude sont considérées bien que celles-ci soient en dehors de la zone d'étude restreinte.

Cette description du contexte sanitaire, social et économique régional est basée principalement sur la documentation disponible auprès des organismes gouvernementaux, notamment concernant la démographie, les aspects socio-économiques, la planification et l'aménagement du territoire, de même que les infrastructures et les usages divers dans la zone d'étude. La description s'appuie aussi sur des études de suivis environnementaux réalisées dans le contexte de la construction de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3.

La carte A « Milieux naturel et humain » (en pochette) présente la plupart des éléments décrits dans ce chapitre.

Cette description n'inclut pas de données produites par des communautés autochtones. Une étude sectorielle sur le milieu humain autochtone sera réalisée en collaboration avec la communauté d'Uashat mak Mani-utenam. Elle a pour objectifs de documenter plus en détails les conditions sociales, économiques et sanitaires de la communauté d'Uashat mak Mani-Utenam ainsi qu'à mettre à jour son utilisation et son occupation contemporaine du territoire. Elle sera réalisée au moyen d'entrevues auprès de représentants et représentantes des services communautaires et d'utilisateurs et utilisatrices du territoire.

Pour le milieu allochtone, une étude sectorielle en cours d'élaboration permettra d'actualiser le portrait socio-économique et les données relatives à l'utilisation du territoire par des rencontres avec les organismes régionaux et locaux et au moyen d'enquêtes (entrevues et sondages) auprès des villégiateurs, villégiatrices et autres utilisateurs et utilisatrices de la zone d'étude.

15.2 Contexte administratif, infrastructures et services

15.2.1 Contexte administratif et tenure des terres

La zone d'étude s'inscrit dans la MRC de Sept-Rivières qui fait partie intégrante de la région administrative de la Côte-Nord. Toute sa partie nord, s'étalant en amont de la centrale de la Sainte-Marguerite-2, empiète sur le territoire non organisé de Lac-Walker. Au sud, la zone d'étude inclut des portions de la ville de Sept-Îles, soit le secteur de Gallix, sur la rive ouest de la rivière Sainte-Marguerite, et les secteurs de Clarke City et de Val-Marguerite, sur la rive est. Bien que située à l'extérieur des limites de la zone d'étude, immédiatement à l'ouest des limites de la ville de Sept-Îles, la ville de Port-Cartier est considérée dans le portrait socio-économique compte tenu de son importance sur le plan régional.

La plus grande partie de la zone d'étude est constituée de terres publiques sous la gestion du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF). La zone d'étude inclut aussi des terrains privés, principalement situés au sud des installations hydroélectriques de la Sainte-Marguerite-2.

15.2.2 Infrastructures

Les infrastructures dominantes dans la zone d'étude sont associées à la production hydro-électrique et au transport d'énergie électrique. On y trouve trois centrales hydroélectriques : la centrale de la Sainte-Marguerite-3 au PK 76, la centrale de la Sainte-Marguerite-2 au PK 10 et la centrale de la Sainte-Marguerite-1 au PK 7. Quatre lignes de transport d'électricité traversent par ailleurs la rivière Sainte-Marguerite aux environs du PK 5.

Le réseau routier de la zone d'étude s'articule autour de la route provinciale 138 qui enjambe la rivière Sainte-Marguerite à la hauteur du barrage de la Sainte-Marguerite-2. S'y greffe, du côté ouest de la rivière, la route Denis-Perron (route d'accès à la centrale de la Sainte-Marguerite-3), laquelle conduit aussi au barrage Denis-Perron. La zone d'étude est aussi traversée par le chemin forestier de classe 1 n° R0921 et est parcourue par de nombreux chemins multiusages sans revêtement. Ils sont empruntés entre autres par les villégiateurs et villégiatrices qui se rendent à leurs chalets, dont plusieurs sont en bordure de la rivière Sainte-Marguerite. Ces derniers possèdent pour la plupart des quais pour la navigation.

15.2.3 Services d'utilité publique

Les secteurs de Clarke City et de Gallix sont desservis par les services municipaux d'égout et d'aqueduc. Les eaux usées interceptées dans le secteur de Clarke City sont déversées dans la rivière Sainte-Marguerite après traitement. Du côté de Gallix, les eaux usées traitées sont rejetées dans l'estuaire de la rivière.

15.3 Contexte historique et archéologique

L'occupation humaine ancienne de la vallée de la rivière Sainte-Marguerite demeure difficile à définir. Les occupations humaines anciennes documentées jusqu'à maintenant dans ce territoire l'ont été principalement sur le littoral. La grande majorité des sites archéologiques connus sur la Haute-Côte-Nord et sur la Moyenne-Côte-Nord se concentrent dans l'estuaire du fleuve Saint-Laurent près des confluences avec les grandes rivières qui entaillent le bouclier canadien, dont la rivière Sainte-Marguerite (*Tshemanipishtuk* en langue innue). Selon les représentant d'ITUM, les Innus de la Côte-Nord proviennent d'une longue lignée de chasseurs nomades qui fréquentent la région depuis des temps immémoriaux. Depuis la côte, les groupes autochtones s'identifient au territoire qu'ils parcourent en suivant les cours d'eau. C'est aux embouchures des grands bassins hydrographiques de la région que les groupes se rassemblent et se séparent en fonction de leurs déplacements et du cycle des saisons.

La connaissance archéologique des territoires situés à l'intérieur des terres (le *nutshimit*) demeure à ce jour encore ténue. Cette situation s'explique par l'éloignement de ces territoires et par l'absence d'études et d'explorations archéologiques, puisque, à une certaine époque, les projets de développement industriel n'étaient pas assujettis à de telles exigences.

Une étude de potentiel archéologique a été réalisée dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement du projet de construction de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (Cérane, 2000). Cette étude avait permis d'identifier 67 sites archéologiques le long de la rivière Sainte-Marguerite. Treize d'entre eux avaient été fouillés, permettant la découverte de plusieurs vestiges dont certains confirmaient l'occupation du territoire lors de la préhistoire, c'est-à-dire avant la période de contact avec les Européens au XVI^e siècle.

Une mise à jour du potentiel archéologique de la zone d'étude est présentement en cours dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale provinciale.

15.4 Milieu humain autochtone

La zone d'étude chevauche le Nitassinan de la Première Nation d'Uashat mak Mani-utenam. La réserve d'Uashat est adjacente à la ville de Sept-Îles alors que la réserve de Mani-utenam (aussi connue comme Maliotenam) est située plus à l'est, à 16 km par la route. Le Nitassinan est partagé avec les Innus de Matimekush–Lac John, dont les réserves sont situées à environ 500 km au nord de Sept-Îles (voir la section 4.2).

Une étude sectorielle est prévue afin de mieux documenter l'utilisation du territoire et le contexte socio-économique de la communauté d'Uashat mak Mani-utenam. Des discussions sont en cours avec les représentants et représentantes de la communauté afin de convenir d'une méthodologie appropriée pour réaliser cette étude. Elle permettra de décrire les caractéristiques de la communauté en se basant entre autres sur une analyse comparative entre les sexes (ACS Plus). Cette étude documentera en outre les indicateurs de la qualité de vie, de même que les déterminants sociaux de la santé susceptibles d'être influencés par le projet. Elle traitera également des impacts psychosociaux potentiels du projet, comme requis par la procédure d'évaluation environnementale provinciale.

Les sections qui suivent présentent un bref profil socio-démographique de la communauté d'Uashat mak Mani-utenam ainsi que les informations disponibles à ce jour sur l'utilisation du territoire par les membres de la communauté. Précisons que les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici avec les représentants et représentantes de Matimekush–Lac John tendent à indiquer que la zone d'étude ne fait l'objet d'aucune utilisation contemporaine par des membres de cette communauté.

15.4.1 Population, contexte sanitaire et socio-économique

Démographie

En juillet 2024, la Première Nation des Innus d'Uashat mak Mani-utenam comptait 5 068 membres inscrits, dont 72 % (3 641 membres) habitaient les réserves d'Uashat ou de Mani-utenam. Cette population était composée de 1 807 hommes et de 1 834 femmes. Parmi les membres de la Première Nation, 663 hommes et 700 femmes vivaient hors réserve (AADNC, 2024).

Selon le recensement de 2021 (Statistique Canada, 2023), les réserves d'Uashat et de Mani-utenam comptaient respectivement 1 550 et 1 610 habitants. Comparativement aux données de 2016, Uashat accusait une diminution de sa population de 2,6 % tandis que celle de Mani-utenam augmentait de 4,4 %. Les perspectives démographiques de l'Institut de la

statistique du Québec présentent à long terme une tendance à la hausse pour les deux réserves. Ainsi, en 2041, la population d'Uashat atteindrait 2 146 personnes et celle de Mani-utenam serait de 2 126 habitants (ISQ, 2023).

Les réserves d'Uashat et de Mani-utenam sont caractérisées par une population jeune. En 2021, l'âge moyen y était d'environ 32 ans, soit une dizaine d'années de moins que la population de l'ensemble de la province de Québec (42,8 ans). Seulement 8,7 % et 9 % de la population des réserves d'Uashat et de Mani-utenam respectivement avaient plus de 64 ans, comparativement à 20,6 % dans l'ensemble du Québec.

Scolarité

En 2021, plus du tiers de la population de 15 ans et plus, soit 34,3 % à Uashat et 39,7 % à Mani-utenam, possédait au moins un diplôme d'études secondaires ou une attestation d'équivalence. La grande majorité d'entre eux détenait comme plus haut niveau de scolarité un certificat, un diplôme ou un grade post-secondaire. Quelque 15 % des 15 ans et plus détenaient un certificat ou encore un diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers. À Uashat, 3,8 % de la population de 15 ans et plus possédait un baccalauréat ou un grade supérieur, alors que 5 % était dans la même situation à Mani-utenam.

Le français est la langue la plus fréquemment parlée à la maison, suivie de l'innu-aimun (Statistique Canada, 2023).

Situation de l'emploi et revenus

En 2021, Uashat et Mani-utenam affichaient des taux d'activité assez semblables, soit de 46,0 % et 51,1 %, respectivement (voir le tableau 15-1). Il en était de même pour les taux d'emploi (40,4 % à Uashat et 44,5 % à Mani-utenam) et pour les taux de chômage (12,2 % à Uashat et 11,6 % à Mani-utenam). Comparativement à la province de Québec (7,6 %) et à la région administrative de la Côte-Nord (7,5 %), le taux de chômage dans ces réserves innues est beaucoup plus élevé (Statistique Canada, 2023).

Le secteur tertiaire, principalement les catégories de l'administration publique et des soins de santé, procurait environ les trois quarts des emplois à Uashat et Mani-utenam. Un peu plus de 14 % des personnes de la communauté occupaient un emploi dans les industries de la fabrication et de la construction (secteur secondaire). Les emplois rattachés au secteur primaire étaient peu représentés à Uashat (2 %), mais proportionnellement beaucoup plus nombreux à Mani-utenam, avec près de 10 %, répartis à peu près également entre la pêche et l'extraction minière.

Par ailleurs, le revenu médian des particuliers s'établissait en 2020 à 34 800 \$ à Uashat et à 39 800 \$ à Mani-utenam. Ces revenus étaient plus bas que ceux du Québec (40 800 \$) et de la Côte-Nord (43 200 \$). À Uashat et à Mani-utenam, le revenu médian des ménages, de 67 000 \$ et 71 000 \$ respectivement, était également inférieur au revenu prévalant pour l'ensemble du Québec (72 500 \$) ou pour la Côte-Nord (76 500 \$) (Statistique Canada, 2023).

Tableau 15-1 – Situation de l'emploi, Uashat et Mani-utenam, 2021

	Uashat		Mani-utenam	
	Nombre	%	Nombre	%
Marché du travail				
Population de 15 ans et plus	1 065	100,0	1 095	100,0
Population active	490	46,0	560	51,5
Personne occupée	430	40,4	495	44,5
Chômage	60	12,2	65	11,6
Population active selon le secteur économique				
Secteur primaire (agriculture et autres industries relatives aux ressources)	10	2,0	55	9,9
Secteur secondaire (industries de la fabrication et de la construction)	70	14,2	80	14,3
Section tertiaire (services publics, commerces, finances, soins de santé, enseignement et autres services)	390	78,8	405	72,5
Sans objet ^a	20	4,0	30	5,4
Total	495	100	560	100

a. Inclut les personnes au chômage de 15 ans et plus qui n'ont jamais occupé un emploi salarié ou travaillé à leur compte, ou qui ont travaillé pour la dernière fois avant le 1^{er} janvier 2020.

Note : Certains chiffres touchant à la population des régions géographiques concernées sont arrondis par Statistique Canada afin d'assurer la confidentialité des données. Les totaux peuvent donc ne pas correspondre à la somme des nombres.

Source : Statistique Canada, recensement de la population de 2021.

Logement et contexte socio-sanitaire

Selon le recensement de 2021, Uashat comptait 522 logements privés alors qu'on en dénombrait 542 à Mani-utenam. La taille moyenne des ménages privés y était de 3,1 et 3,0, respectivement (Statistique Canada, 2023). Soulignons qu'en 2022, 200 nouveaux logements étaient annoncés à Uashat et à Mani-utenam sur une période de 5 ans. Le logement est un enjeu pour cette communauté. La construction de nouveaux immeubles d'habitation et maisons adaptées doit permettre de combler une partie des besoins (Rioux-Berrouard, 2021).

De façon générale, les Autochtones sont plus nombreux à être aux prises avec divers problèmes de santé que les non-Autochtones. Selon l'*Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes* (ESCC), au Québec, pour la période 2011-2014, 64,3 % des membres des Premières Nations disaient avoir un ou des problèmes de santé chroniques alors que ce taux est de 52,1 % dans la population non autochtone (Posca, 2018). Lors d'un sondage réalisé en 2017 pour l'élaboration du *Plan de santé 2018-2023* de la communauté d'Uashat mak Mani-utenam, 10 enjeux prioritaires en matière de santé globale ont été identifiés par les membres de la communauté, soit, par ordre de priorité, le suicide, les drogues, le diabète, l'alcool, les agressions sexuelles, les placements d'enfants, la langue, l'activité physique, la dépression et les saines habitudes de vie (ITUM, 2017). L'étude sectorielle prévue permettra de mieux documenter le contexte socio-sanitaire de la communauté d'Uashat mak Mani-utenam.

Activités économiques

En 2021, un article de presse relatait la volonté des Innus d'Uashat mak Mani-utenam d'utiliser le développement économique comme levier pour l'atteinte de leur autonomie (Jung, 2021). Le rapprochement entre l'entrepreneuriat innu et non autochtone en témoigne. Ainsi, la Chambre de commerce de Sept-Îles est devenue la Chambre de commerce Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam. Divers partenariats ont par ailleurs été créés, notamment avec GardaWorld et avec Boralex dans un projet éolien (Jung, 2021). Mentionnons aussi qu'une soixantaine d'entreprises privées existaient à Uashat et à Mani-utenam en 2021, dont l'entreprise de construction Mishkau qui emploie de 75 à 100 personnes.

Depuis plusieurs années, la communauté se spécialise également dans la pêche commerciale gérée par Pêcheries Uapan. Tout comme d'autres entreprises ou sociétés, cette dernière relève de la Société de développement économique Uashat mak Mani-utenam (SDEUM). La SDEUM est composée de deux entités, soit un organisme sans but lucratif et une société en commandite à but lucratif. Cette dernière a reçu le mandat d'ITUM de gérer les partenariats de la communauté et de développer les occasions d'affaires découlant des ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) avec les compagnies minières. Le volet non lucratif de la SDEUM vise pour sa part à soutenir le tourisme, l'économie sociale et l'accompagnement d'entrepreneurs et d'entrepreneuses de la communauté (SDEUM, 2024).

15.4.2 Utilisation du territoire

Le Nitassinan occupe une place centrale dans la vie contemporaine des Innus. La fréquentation du territoire permet l'exercice des activités traditionnelles de chasse, de pêche, de trappage et de cueillette ou l'enseignement et l'apprentissage de ces pratiques, en différentes occasions. Le territoire est une source d'aliments de qualité et de produits de santé pour la communauté. Sa fréquentation offre également des occasions de paix et de ressourcement appréciées (Guay et Delisle L'Heureux, 2019).

Les échanges avec la communauté ont mis en lumière que la rivière Sainte-Marguerite revêt une importance particulière pour les Innus d'Uashat mak Mani-utenam sur le plan culturel, historique, patrimonial et environnemental puisqu'elle est intimement liée à leur identité. Leurs ancêtres exploitaient ce bassin hydrographique, et ce, depuis des temps immémoriaux. La rivière comporte plusieurs sites de portage et d'autres sites d'importance patrimoniale. Les échanges réalisés indiquent que les Innus d'Uashat mak Mani-utenam occupent toujours cette partie de leur Nitassinan et y exercent des activités traditionnelles de façon régulière.

Les activités pratiquées sur le Nitassinan dans la zone d'étude seront documentées davantage lors de rencontres prévues à cet effet avec les utilisateurs et utilisatrices. La zone d'étude chevauche des lots de piégeage de la réserve à castor Saguenay, division Sept-Îles, et touche aux lots de piégeage innus 286, 298, 299 et 302. Le court portrait suivant de l'utilisation du territoire est basé sur les données du suivi 2004 de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 (Côté, 2005). Il permet de décrire l'usage de ces quatre lots de piégeage à cette époque.

Utilisation des lots de piégeage en 2004

Le lot de piégeage 286 touche à la zone d'étude à son extrémité nord. En 2004, une centaine de personnes, adultes et enfants, concentraient leur utilisation autour des lacs à Toi et à Moi, où se trouvaient près d'une dizaine de camps autochtones, dont un camp communautaire. Le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices du territoire entre 1993 et 2004 a augmenté notamment en raison de l'amélioration des accès au territoire, dont l'aménagement d'une route d'accès à la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (Côté, 2005).

La zone d'étude chevauche le lot 298 qui s'étale du côté ouest de la rivière Sainte-Marguerite, entre le PK 71 et le PK 18. Il est traversé par la route d'accès à la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Le lac Brûlé au sud et le lac Futura au nord, tous deux à l'extérieur de la zone d'étude, constituaient les deux pôles de fréquentation du lot en 2004. La facilité d'accès par la route a permis aux Innus d'effectuer de courts et de fréquents séjours sur le territoire. Ce sont 15 adultes et autant d'enfants de la famille du titulaire du lot qui utilisaient le secteur du lac Brûlé en 2004.

Le lot 299 est situé sur la rive est de la rivière Sainte-Marguerite, approximativement entre le PK 70 et le PK 42. Ce lot était inutilisé lors de l'étude réalisée en 2004.

Le lot 302 se trouve dans la partie sud de la zone d'étude, en majeure partie du côté ouest de la rivière Sainte-Marguerite. Ses limites débutent au sud du lot 298 et vont jusqu'aux environs du PK 11. En 2004, la portion du lot utilisée par les Innus se trouvait sur le territoire de la zec Matimek, une zone également fréquentée par bon nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices allochtones. Facile d'accès, ce lot était occupé à l'année par la famille du titulaire et par plusieurs membres de la communauté. Le secteur du lac Cousin, aussi appelé lac

Sainte-Anne (hors de la zone d'étude) était le site le plus fréquenté en 2004. Il comptait quatre camps individuels, un camp communautaire et une chapelle. Une cinquantaine de personnes pouvaient s'y trouver les fins de semaine, et jusqu'à 100 à 150 personnes lors du pèlerinage annuel de la fête de Sainte-Anne.

15.5 Milieu humain allochtone

La zone d'étude est comprise en totalité dans le territoire de la MRC de Sept-Rivières, elle-même partie intégrante de la région administrative de la Côte-Nord. Dans sa partie sud, elle chevauche le territoire de la ville de Sept-Îles et est adjacente à la ville de Port-Cartier. Les sections qui suivent présentent un portrait socio-démographique sommaire de ces entités territoriales.

Une étude sectorielle est en cours de réalisation et se poursuivra en 2025. Elle vise à parfaire les connaissances sur l'utilisation du territoire et le contexte socio-économique des populations autochtones mentionnées précédemment. À l'instar de la communauté innue, l'analyse comparative entre les sexes (ACS Plus) sera prise en compte dans la description de la population autochtone ainsi que les indicateurs de la qualité de vie et les déterminants sociaux de la santé. Les impacts psychosociaux potentiels du projet seront également analysés comme requis par la procédure d'évaluation environnementale provinciale.

15.5.1 Population, contexte sanitaire et socio-économique

Démographie

Répartition, évolution et genre

En 2021, la région administrative de la Côte-Nord comptait 88 525 habitants et les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau⁷ en dénombraient 38 240. Les populations de Sept-Îles et de Port-Cartier se chiffraient quant à elles respectivement à 27 729 et 6 516 habitants. Ces populations ont toutes connu des diminutions de l'ordre de 3 % à 4 % entre 2016 et 2021 (Statistique Canada, 2023). Cette décroissance démographique diffère de la tendance observée à l'échelle provinciale, alors que la population du Québec a connu une hausse de 4,1 % pour la même période.

La ville de Sept-Îles, qui couvre un territoire de 1 750 km², présentait en 2021 une densité de population de 15,8 habitants/km². Cette densité se veut plus de deux fois supérieure à celle de Port-Cartier, qui comptait 6 habitants/km² sur un territoire de 1 093 km².

7. Statistique Canada regroupe les données des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau.

De manière générale, les entités territoriales considérées arborent des parts relativement égales d'hommes et de femmes au sein de leur population.

Perspectives démographiques

Selon les prévisions de l'ISQ (2023), entre 2021 et 2041, la région de la Côte-Nord connaîtrait une importante baisse démographique, de l'ordre de 10 %. Cette décroissance toucherait aussi les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau, où des diminutions respectives de 8,0 % et 5,0 % sont anticipées. Ces baisses seraient plus marquées encore pour les villes de Sept-Îles (12,0 %) et de Port-Cartier (12,7 %).

Structure d'âge

Selon les données du recensement de 2021 (Statistique Canada, 2023), la population de la région de la Côte-Nord était légèrement plus âgée que celle de la province, avec un âge moyen de 43,9 ans contre 42,8 ans. À l'inverse, la population des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau était plus jeune (41,2 ans). La population de Sept-Îles affichait un âge moyen de 41,9 ans et celle de Port-Cartier, de 43,4 ans.

Scolarité

En 2021, les populations des territoires considérés présentaient des niveaux de scolarité inférieurs à celui observé à l'échelle du Québec (Statistique Canada, 2023). Ainsi, plus du quart de ces populations ne possédaient aucun certificat, diplôme ou grade.

Situation de l'emploi et revenus

Marché du travail

En 2021, les taux d'activité et d'emploi des MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscau étaient semblables à ceux de la province de Québec (voir le tableau 15-2). Les taux de chômage des MRC nommées (5,7%) et des villes de Sept-Îles (5,5 %) et de Port-Cartier (6,6 %) étaient tous inférieurs à ceux du Québec (7,6 %) et de la Côte-Nord (7,5 %).

Par ailleurs, les statistiques de 2021 sur la répartition de la population active selon le secteur économique montrent que, comparativement à l'ensemble du Québec, le secteur primaire dominait nettement dans les villes et MRC considérées et dans la région de la Côte-Nord (voir le tableau 15-2).

Tableau 15-2 – Situation de l’emploi, MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscou, villes de Sept-Îles et de Port-Cartier, Côte-Nord et province de Québec, 2021

	MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscou	Sept-Îles	Port-Cartier	Région de la Côte-Nord	Province de Québec
Marché du travail					
Taux d’activité (%)	63,4	63,4	57,4	60,5	64,1
Taux d’emploi (%)	59,8	59,9	53,6	55,9	59,3
Taux de chômage (%)	5,7	5,5	6,6	7,5	7,6
Répartition de la population active selon le secteur économique (%)					
Secteur primaire – Agriculture et autres industries relatives aux ressources (%)	11,8	6,6	16,8	8,7	2,3
Secteur secondaire – Industries de la fabrication et de la construction (%)	14,9	16,0	15,8	15,9	16,8
Section tertiaire – Services publics, commerces, finances, soins de santé, enseignement et autres services (%)	72,1	76,2	65,6	73,8	78,8
Sans objet ^a (%)	1,2	1,1	1,7	1,6	2,0

a. Inclut les personnes au chômage de 15 ans et plus qui n’ont jamais occupé un emploi salarié ou travaillé à leur compte, ou qui ont travaillé pour la dernière fois avant le 1er janvier 2020.

Note : À cause des arrondis, les sommes ne correspondent pas toujours au total indiqué.

Source : Statistique Canada, recensement de la population de 2021.

Revenus

En 2020, le revenu médian des particuliers de la Côte-Nord était de 43 200 \$, des gains supérieurs à ceux de la population québécoise (40 800 \$). Les MRC de Sept-Rivières et Caniapiscou présentaient également un revenu supérieur, celui-ci s’établissant à 46 800 \$, tout comme à Sept-Îles (45 600 \$) et à Port-Cartier (45 200 \$) (Statistique Canada, 2023).

Logement et contexte socio-sanitaire

Les données du recensement de 2021 révèlent des proportions de propriétaires plus élevées dans la région de la Côte-Nord (68,5 %) et dans les MRC de Sept-Rivières et de Caniapiscou (63,3 %) qu’à l’échelle provinciale (59,9 %). Les villes de Sept-Îles et de Port-Cartier comportaient également une part plus importante de propriétaires, s’établissant respectivement à 63,7 % et 72 %.

Par ailleurs, les données de l’*Enquête sur les logements locatifs* de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) font état à Sept-Îles d’un taux d’inoccupation en forte décroissance, passant de 6,8 % en 2019 à 1,3 % en 2023 (Statistique Canada, 2024). Ce dernier rejoint le taux de la province de Québec (1,3 %). Notons que l’enquête ne s’intéressant qu’aux centres de 10 000 habitants et plus, aucune donnée n’est disponible pour Port-Cartier.

En ce qui concerne les enjeux sociaux, la Fondation pour l'alphabétisation publiait en février 2024 un premier indice de grande vulnérabilité tenant compte des phénomènes de précarité que sont la sécurité du revenu et les problématiques de littératie. Cet indice pour Sept-Îles est de 6,90 % et touche 1 383 personnes, comparativement à un indice de 6,13 % pour l'ensemble du Québec (Langlois, 2024). La mesure que constitue le panier de consommation typique indique que cette population vit sous le seuil de pauvreté. Elle se situe également sous le niveau 3 de l'indice de littératie, ne pouvant lire des textes denses ou longs nécessitant d'interpréter et de donner du sens aux informations (Fondation pour l'alphabétisation, 2021). Ces personnes n'ont pas toujours accès à des ressources financières suffisantes pour entamer un processus de formation ou de mise à niveau de leurs compétences, ce qui nourrit ainsi une spirale de précarité.

Avec la hausse du coût de la vie, la rareté des logements et le manque de solutions d'hébergement, la ville de Sept-Îles fait face à une augmentation des personnes en situation d'itinérance. Les résidents et résidentes constatent également une dégradation de la situation. Les centres d'hébergement atteignant parfois leur capacité maximale, plus particulièrement lors de la saison hivernale, la Ville de Sept-Îles souhaite faciliter la construction de nouveaux logements et augmenter la capacité d'accueil en refuge (St-Pierre, 2022 ; Radio-Canada, 2024a).

La consommation excessive d'alcool est également un enjeu dans la région. En 2019-2020, près du quart de la population nord-côtière affiche une consommation élevée d'alcool. Au sein du réseau local du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de Sept-Îles, 29,3 % des personnes affirment avoir connu une consommation excessive d'alcool au cours de l'année (ISQ, 2020).

Enfin, soulignons qu'en 2019-2020, une forte majorité de la population nord-côtière s'estimait satisfaite de sa vie sociale. Un fort sentiment d'appartenance caractérisait la région, sentiment manifesté par les trois quarts des répondants (75,3%) (Statistique Canada, 2022).

Activités économiques

La structure industrielle de la Côte-Nord perpétue la vocation traditionnelle de la région qui, comparativement à l'ensemble du Québec, est davantage orientée vers le secteur primaire et la transformation des ressources naturelles. En 2021, les industries productrices de biens représentaient près des deux tiers (64,6 %) du PIB de la région, ce qui s'explique notamment par la production des industries liées à l'exploitation forestière et minière (MEIE, 2023).

Tout comme à l'échelle régionale, l'activité économique de la MRC de Sept-Rivières repose en grande partie sur l'exploitation et la première transformation des ressources naturelles, lesquelles affichent une faible diversité quant au nombre de ressources naturelles exploitées et aux secteurs d'activité développés. L'économie de la MRC est largement tributaire de

l'activité des villes minières du nord et de l'exportation des ressources naturelles, donc fortement soumise aux fluctuations du marché international et des centres de décision à l'extérieur de la région. La ville de Sept-Îles y joue un rôle stratégique grâce à son port en eau profonde ouvert à l'année, et à sa baie semi-circulaire servant d'abri aux navires. Ces caractéristiques naturelles lui ont permis de devenir le premier port minéralier en importance au Canada. Depuis quelques années, l'industrie touristique est également en plein essor alors que le Port de Sept-Îles accueille de nombreux navires de croisières chaque été (Port de Sept-Îles, 2023).

Sur le plan énergétique, le démarrage en 2024 du chantier du projet de parc éolien Apuiat dans le secteur de la Rivière-Pentecôte (environ 40 km au sud-ouest de Port-Cartier) a entraîné l'afflux de plus de 200 travailleurs et travailleuses dans la ville de Port-Cartier, où les retombées économiques positives se font sentir (Radio-Canada, 2024b). Dans les prochaines années, plusieurs promoteurs liés à la transition verte porteront un intérêt à Sept-Îles. Ceux-ci souhaitent s'y établir afin de profiter de sa position unique et de ses infrastructures industrielles de classe mondiale (DESI, 2024).

15.5.2 Utilisation du territoire

Planification et aménagement du territoire

Plan d'affectation des terres publiques

La zone d'étude touche deux zones identifiées au plan d'affectation du territoire public (PATP) de la Côte-Nord (MRNF, 2012). La zone d'affectation Nord-Port-Cartier–Sept-Îles couvre le territoire situé en amont du barrage de la Sainte-Marguerite-2. La gestion vise y utiliser le territoire et mettre ses ressources en valeur dans une perspective récréotouristique. La zone côtière est étendue quant à elle en aval du barrage de la Sainte-Marguerite-2. Les objectifs de gestion de ce territoire concernent notamment la protection des paysages littoraux et riverains et l'utilisation sécuritaire du littoral du golfe du Saint-Laurent compte tenu des problématiques d'érosion des berges et de mouvements de sol.

Plan régional de développement du territoire public

Élaboré en collaboration avec les partenaires gouvernementaux et régionaux, le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) détermine où, quand et comment il est possible d'émettre des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État (MRNF, 2005). La zone d'étude touche deux secteurs de planification du PRDTP de la Côte-Nord.

Le secteur de planification Consolidation s'étend en amont du barrage de la Sainte-Marguerite-2. Ce territoire subit une pression récréative occasionnée par la proximité des milieux urbanisés et par la présence d'un réseau structuré de chemins en forêt. Il est fréquenté par une clientèle itinérante et de villégiature et comprend des territoires fauniques structurés.

De manière à renforcer l'utilisation récréative actuelle, l'orientation pour ce secteur est de consolider, sur le territoire public, les cinq produits et services que sont les emplacements de villégiature privée, l'hébergement commercial en forêt, les sentiers récréatifs et les chemins en forêt, les paysages patrimoniaux et les sites littoraux et riverains.

Le secteur de planification Préservation s'applique approximativement à la partie de la zone d'étude située entre le barrage de la Sainte-Marguerite-2 et le fleuve Saint-Laurent, englobant ainsi le corridor de la route 138. Dans le but de maintenir les accès publics au littoral et de préserver les milieux naturels, l'orientation pour ce secteur est de développer ou de consolider sur le territoire public les cinq produits et services mentionnés plus haut.

Aires protégées

La zone d'étude englobe ou chevauche cinq aires protégées, toutes des refuges biologiques. Elles sont situées de part et d'autre de la rivière Sainte-Marguerite aux endroits suivants :

- à l'ouest de l'évacuateur de crues de la centrale de la Sainte-Marguerite 3 ;
- à la hauteur du PK 73, en rive ouest ;
- à la hauteur du PK 59 en rive est ;
- à la hauteur du PK 31 en rive ouest ;
- à la hauteur du PK 19 en rive ouest.

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières, d'environ 200 hectares, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés de façon permanente. La préservation de refuges biologiques en milieu forestier fait partie des stratégies du MELCCFP qui visent la conservation de la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées représentatives du patrimoine forestier du Québec (MELCCFP, 2024b).

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Sept-Rivières

Un premier projet de schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté par la MRC de Sept-Rivières en février 2002. Un second projet de schéma est en cours d'élaboration. La zone d'étude chevauche les aires d'affectation décrites ci-après selon le schéma d'aménagement présentement en vigueur (MRC de Sept-Rivières, 1988).

L'affectation récréo-forestière couvre la majeure partie du territoire de la zone d'étude ; l'exploitation multifonctionnelle du territoire (extraction, récréation, tourisme, villégiature et exploitation de la faune) y est favorisée. À l'exception de la zec Matimek, l'aire récréative se concentre en aval du barrage de la Sainte-Marguerite-2, tandis que l'aire de production forestière débute au nord de ce dernier. Une aire d'affectation agricole se trouve par ailleurs du côté ouest de la rivière Sainte-Marguerite. Les secteurs de Gallix, de Clarke City et de

Val-Marguerite s'inscrivent dans l'affectation périurbaine et rurale. Le secteur de Gallix, à l'instar du secteur de Clarke City, comporte également un noyau villageois délimité par un périmètre d'urbanisation. Les rives de la Sainte-Marguerite en aval du barrage de la Sainte-Marguerite-2 constituent des zones de contraintes liées au risque élevé de mouvements de terrain.

Villégiature, loisirs et tourisme

La zone d'étude compte 89 baux en terres publiques octroyés à des fins de villégiature pour des chalets ou abris sommaires. Ils sont situés pour la plupart (60) des deux côtés de la rivière Sainte-Marguerite. Le côté ouest en compte 29 et le côté est, 31. Les autres baux se trouvent en bordure de lacs et du golfe du Saint-Laurent. La majorité des sites où se trouvent des chalets sont dotés de quais, soit flottants, soit fixes.

Par ailleurs, la zec Matimek occupe toute la zone d'étude en amont du barrage de la Sainte-Marguerite-2. Plusieurs activités peuvent y être pratiquées : l'escalade, le quad et la motoneige, la chasse, la pêche ainsi que les activités liées à la navigation (Réseau zec, 2021). Quelques options d'hébergement et de camping sont offertes par la zec dans la partie nord-ouest de la zone d'étude, dans le secteur du lac à Toi.

La zone d'étude est traversée par le sentier de motoneige provincial Trans-Québec n° 3, qui longe à quelques endroits la route 138 (FCMQ, 2024). La traversée de la rivière Sainte-Marguerite se fait sur la crête du barrage de la Sainte-Marguerite-2. La rivière Sainte-Marguerite elle-même, en particulier le réservoir de la Sainte-Marguerite 2, est fréquentée par les motoneigistes (Côté, 2005). Elle est utilisée en hiver pour accéder à des chalets de part et d'autre de la rivière. Le couvert de glace s'avère donc une composante importante pour les utilisateurs et utilisatrices du secteur. Quant à la pratique du quad, le sentier provincial n° 50 passe dans la zone d'étude, en partie sur le même parcours que le sentier de motoneige provincial (FQQC, s. d.). Ces sentiers fédérés de motoneige et de quad sont complétés par quelques sentiers locaux.

Navigation sur la rivière Sainte-Marguerite

Les conditions de navigation décrites dans cette section représentent les conditions d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 et de celles des aménagements hydroélectriques de la Sainte-Marguerite-1 et de la Sainte-Marguerite-2.

Tronçon fluvial en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (PK 76 à PK 66)

La faible profondeur du lit de la rivière Sainte-Marguerite à plusieurs endroits dans ce tronçon (à peine 30 cm à 60 cm d'eau) rend la navigation difficile dans certaines conditions. Il est peu fréquenté. Un seul chalet est érigé sur ses rives.

Réservoir de la Sainte-Marguerite 2 (PK 66 à PK 10)

Le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 est le tronçon le plus utilisé de la rivière pour la navigation, principalement pour les détenteurs et détentrices d'un bail de villégiature établis sur son pourtour et pour les membres de la zec Matimek. Quelques adeptes de la navigation de plaisance le fréquentent plus particulièrement dans sa portion inférieure.

L'accès public au réservoir est possible par la rampe de mise à l'eau de la zec Matimek située en rive ouest de la rivière, près de la centrale de la Sainte-Marguerite-2. Elle est accessible depuis la route 138 et par la route Denis-Perron. Un autre site de mise à l'eau se trouve sur la rive est à la hauteur du PK 11,5. On y accède par un chemin relié à la route 138.

Bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 (PK 10 à PK 7)

Le tronçon compris entre les centrales de la Sainte-Marguerite-1 et de la Sainte-Marguerite-2 est le moins accessible de la rivière Sainte-Marguerite. Il est inaccessible par la route, en raison des barrières contrôlant l'accès à l'aménagement hydroélectrique privé de la Sainte-Marguerite-1. Aussi, à cause de ses rives aux pentes abruptes, de l'ordre de 20 % à 40 %, aucun équipement de navigation ne s'y trouve.

Estuaire (PK 7 à l'embouchure)

Le chenal principal constitue la seule portion navigable de l'estuaire. Hors du chenal, seules des embarcations à faible tirant d'eau peuvent circuler dans l'estuaire, mais uniquement à marée haute. Les conditions de navigation y sont tributaires de la marée et de la présence de hauts-fonds et très peu des débits fluviaux qui y transitent.

La navigation de plaisance est pratiquée à très faible échelle dans l'estuaire de la rivière Sainte-Marguerite. Seules quelques chaloupes motorisées et motomarines y sont observées quotidiennement circulant en amont de la flèche littorale. Un nombre limité de voiliers et de planches à voile est par ailleurs aperçu dans l'estuaire. Ces adeptes privilégient généralement davantage le golfe du Saint-Laurent. Des hydravions ont aussi été vus à l'occasion à l'embouchure de la Petite rivière Sainte-Marguerite.

Pêche, cueillette de mollusques, chasse et piégeage

Pêche et cueillette de mollusques

De façon peu importante, la pêche est pratiquée sur le réservoir de la Sainte-Marguerite 2 et à l'embouchure de ses principaux tributaires, à savoir les rivières Picard, Vallée et Valin. Le bief amont de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-1 est lui aussi peu pêché, en raison de l'absence d'accès à ce secteur. La pêche est également peu pratiquée dans l'estuaire et se

fait surtout à partir de la flèche de sable. D'autre part, aucune activité de pêche n'est rapportée dans la Petite rivière Sainte-Marguerite, située du côté de Gallix. Selon les informations recueillies auprès de divers informateurs, la principale espèce recherchée serait la truite de mer, mais aucune donnée de récolte n'est disponible.

La zone d'étude inclut la zone de cueillette de mollusques N-13.1.1 et se superpose aux zones N-13.1.2 et N-12.3. La cueillette de mollusques, toutes espèces confondues, est interdite dans ces zones par ordonnance conformément à la *Loi sur les pêches* et au *Règlement sur la gestion de la pêche du poisson contaminé*, et ce, tant pour la pêche récréative que commerciale. Sous toute réserve, aucune date d'ouverture de ces secteurs n'est donc prévue pour le moment (MPO, s. d.).

Chasse

La chasse est une activité populaire dans la zone d'étude. Cette dernière chevauche partiellement les territoires de chasse de la zec Matimek. Les espèces les plus recherchées par les chasseurs et chasseuses sont l'original de même que la perdrix et le lièvre ; la chasse à l'ours et à la sauvagine sont pratiquées marginalement. Le succès de chasse à l'original est plutôt faible.

Piégeage

Le piégeage des animaux à fourrure par les allochtones est pratiqué sur des terrains enregistrés auprès du MELCCFP. Selon un représentant de la Direction de la gestion de la faune de la Côte-Nord, il s'agit d'une activité pratiquée de manière peu intensive. La récolte d'animaux à fourrure est peu élevée. Les données du MELCCFP sur les quantités de fourrures vendues par animal pour la saison 2021-2022 indiquent que les principales espèces capturées sont la martre et la belette, le castor, l'écureuil, le loup, la loutre, le lynx du Canada, le rat musqué, le renard roux (y compris le renard argenté et croisé), le vison d'Amérique ainsi que l'ours noir (Gouvernement du Québec, 2024).

Exploitation forestière et minière

La zone d'étude fait partie de l'unité d'aménagement forestier numéro 09471. Les garanties d'approvisionnement y sont attribuées aux entreprises Boisaco Inc., Produits Forestiers Résolu Canada Inc., Bersaco Inc. et Arbec Bois d'œuvre Inc. de Port-Cartier. Ces garanties d'approvisionnement sont en vigueur pour une durée de cinq ans, soit de 2023 à 2028 (MRNF, 2024). La zone d'étude ne fait par ailleurs l'objet d'aucune activité minière.

Pêche commerciale

La zone d'étude se trouve dans le quadrilatère GL21 qui fait partie des zones de pêche commerciale de plusieurs espèces. Selon le MPO (communication du 4 septembre 2024), huit de ces espèces peuvent avoir été pêchées dans la zone d'étude entre 2019 et 2024 : le crabe des neiges, la crevette, le homard, le flétan atlantique, la morue franche, le crabe commun, le buccin et la mactre de Stimpson. Les données disponibles indiquent qu'entre 2019 et 2023, neuf permis et moins pour la pêche au crabe ont été actifs dans ce quadrilatère. En date du 21 août, aucun effort de pêche n'avait été enregistré en 2024. Notons qu'une entreprise autochtone de pêche commerciale est active dans le quadrilatère GL21.

PARTIE D – Participations fédérale, provinciale, territoriale, autochtone et municipale

16 Appui financier fédéral

Aucun appui financier ne sera accordé à ce projet par une autorité fédérale.

17 Territoires domaniaux

Aucun territoire domanial n'est touché par la réalisation du projet. Tous les travaux seront réalisés à l'extérieur de ces territoires.

18 Instances qui détiennent des attributions relativement à une évaluation des effets environnementaux

18.1 Instances fédérales

Processus d'évaluation d'impact

Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est un projet désigné au sens de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) (voir le chapitre 8). Aussi Hydro-Québec soumet-elle la présente description initiale de projet (DIP) afin que soit enclenchée la première phase du processus d'évaluation d'impact. Cette première phase (appelée « phase de planification » ou « étape préparatoire ») permet à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) de déterminer, en tenant compte des éléments mentionnés à l'article 16 de la *Loi*, si le projet devra faire l'objet d'une évaluation d'impact. Si l'AEIC décide qu'une évaluation d'impact est requise, le projet devra alors passer par les autres phases du processus, dont les phases d'étude d'impact et d'évaluation d'impact, et faire l'objet d'une décision du ministre de l'Environnement et du Changement climatique ou du gouvernement autorisant sa mise en œuvre.

Autres autorisations, approbations ou permis

Un avis de projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 a été acheminé aux autorités fédérales en 2001⁸. À l'époque, l'assujettissement d'un projet à la procédure d'évaluation environnementale prévue à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* reposait notamment sur l'exercice, par une autorité fédérale, d'une attribution désignée comme déclencheur de la procédure en vertu du *Règlement sur les dispositions législatives et réglementaires désignées*. Les autorisations découlant de l'article 35(2) de la *Loi sur les pêches* (LP) et de l'article 5(1)a) de la *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) figuraient parmi les attributions ainsi désignées. L'avis de projet a donc été transmis au MPO⁹.

À la suite de la réception de cet avis, les responsables du Programme de protection des eaux navigables ont confirmé que le projet ne serait pas assujéti à une approbation en vertu de la LPEN. Cette loi a depuis été abrogée et remplacée par la *Loi sur les eaux navigables canadiennes* (LENC). Malgré ce changement, il demeure qu'aucune autorisation de Transports Canada ne devrait être requise dans ce dossier puisque le projet ne prévoit pas de travaux ou de constructions dans des eaux navigables.

Quant aux responsables du Programme de gestion de l'habitat du poisson¹⁰, ceux-ci n'ont pas été en mesure, à partir de l'information contenue dans l'avis de projet, de statuer sur l'application de l'article 35 de la LP. Hydro-Québec reprendra donc les discussions avec le MPO dans le cadre du redémarrage des études d'avant-projet afin qu'il soit déterminé si une autorisation sera requise en vertu de la LP.

18.2 Instances provinciales

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Sur le territoire du Québec méridional, tout projet d'augmentation de puissance d'une centrale hydroélectrique (si la puissance de la centrale, avant l'augmentation ou par suite de celle-ci, est supérieure à 5 MW) est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Au terme de cette procédure, le gouvernement décide si une autorisation pour la réalisation du projet peut être délivrée en vertu de l'article 31.5 de la *Loi* et fixe les conditions d'autorisation pour la réalisation du projet.

8. Un premier avant-projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 a été lancé en 2001. Cet avant-projet ainsi que les études s'y rapportant ont été arrêtés au cours de l'année suivante.

9. En 2001, le Programme de protection des eaux navigables était sous la responsabilité du MPO.

10. Aujourd'hui, le Programme de protection du poisson et de son habitat.

En mars 2018, un avis de projet a été déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques¹¹ afin d'enclencher cette procédure dans le cadre du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Une directive pour la préparation de l'étude d'impact a été émise par le ministre dans les semaines qui ont suivi. Les études d'avant-projet ont toutefois été suspendues quelques mois plus tard alors qu'Hydro-Québec procédait à une révision des besoins en puissance à l'horizon 2025. L'avant-projet a finalement été relancé à la fin de l'année 2023.

Hydro-Québec prévoit déposer son étude d'impact sur l'environnement auprès du MELCCFP en mars 2026.

Autres autorisations, approbations ou permis

Outre l'autorisation du gouvernement du Québec délivrée au terme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la LQE, d'autres autorisations, approbations ou permis provinciaux devront être obtenus pour permettre la réalisation du projet, notamment :

- des autorisations ministérielles délivrées par le MELCCFP en vertu de l'article 22 de la LQE ; ces autorisations viseront plusieurs éléments du projet, dont l'installation et l'exploitation du nouveau groupe turbine-alternateur, les travaux mécaniques et électriques ainsi que l'établissement et l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées du campement de travailleurs et travailleuses¹².
- une autorisation d'utilisation temporaire des terres du domaine de l'État pour les installations de chantier et le campement si ceux-ci devaient être aménagés à l'extérieur des limites des droits d'occupation du territoire que détient Hydro-Québec dans le secteur de la centrale.
- un permis en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* pour le déboisement du site du campement, si requis.

11. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est devenu le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en octobre 2022.

12. Selon le régime prévu dans le décret autorisant le projet, certaines de ces activités pourraient être admissibles à des déclarations de conformité en application des articles 31.6 et 31.0.6 de la LQE.

PARTIE E – Effets potentiels du projet

Les effets du projet sur l'environnement seront évalués au cours de l'avant-projet. Une étude d'impact détaillée sera réalisée conformément à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Dans ce contexte, une évaluation préliminaire globale des effets potentiels du projet sur l'ensemble des composantes de l'environnement a été menée afin de bien baliser les études environnementales sectorielles à réaliser dans le cadre de cette étude d'impact.

Cet exercice a aussi permis d'établir et de décrire les effets potentiels du projet sur les composantes relevant plus spécifiquement de la compétence fédérale, comme requis dans cette partie E de la description initiale de projet (DIP). Les résultats de l'analyse préliminaire globale des effets du projet sur l'ensemble des composantes environnementales, de compétence tant fédérale que provinciale, sont présentés à l'annexe B – *Analyse des interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l'environnement*.

Il importe de souligner que les composantes environnementales de compétence fédérale constituent également des composantes de compétence provinciale. Les impacts sur les composantes de compétence fédérale seront donc décrits et évalués dans l'étude d'impact soumise dans le cadre de la procédure provinciale.

19 Changements potentiels aux composantes de l'environnement relevant de la compétence fédérale

19.1 Poissons et habitat

L'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur pourrait générer des changements dans l'habitat du poisson. L'utilisation de ce groupe pourrait en effet engendrer une augmentation des débits d'écoulement entraînant des changements de niveaux et/ou de vitesse dans certains tronçons de la rivière Sainte-Marguerite à certains moments de l'année. Comme mentionné à la section 9.2.1, la centrale ne fonctionnera que quelques centaines d'heures par année à sa capacité maximale. Le reste du temps, elle sera exploitée sensiblement au même régime qu'actuellement puisqu'aucune modification des niveaux d'exploitation du réservoir de la Sainte-Marguerite 3 n'est envisagée. Ces augmentations de débits surviendront ainsi principalement en période de pointe hivernale, seront ponctuelles et concentrées essentiellement à la sortie des groupes turbine-alternateur. En ce qui concerne le réservoir

de la Sainte-Marguerite 2, l'effet de laminage et l'élargissement de la rivière à la tête de celui-ci contribuent à atténuer naturellement l'effet des augmentations de débits engendrés par l'ajout d'un troisième groupe.

L'effet de ces augmentations dans le tronçon fluvial, soit entre le PK 76 et le PK 66, demeure à l'étude, mais l'impact anticipé par la modification de ces variables est présumé mineur. Outre potentiellement l'incubation des œufs de salmonidés en période hivernale, aucune fonction écologique d'habitat ne devrait être touchée par le projet puisque la centrale devrait être exploitée d'une façon similaire durant le reste de l'année. Cette composante sera étudiée dans l'étude d'impact provinciale. L'augmentation des débits sera évaluée afin de déterminer son impact sur l'incubation des œufs. Comme mentionné précédemment, les frayères (printanière et automnale) et les habitats d'alimentation estivaux bénéficieront de conditions d'écoulement comparables aux années précédentes. De plus, aucun impact n'est anticipé sur l'érosion des berges : le substrat de fraie ne devrait donc pas être modifié par le projet. Toutefois, un effort sera consenti pour confirmer les effets anticipés du projet sur ces fonctions d'habitats importantes.

De plus, afin de bien évaluer les effets potentiels du projet de suréquipement sur cette composante de l'environnement, une étude sectorielle portant spécifiquement sur les communautés de poissons et les habitats aquatiques dans le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite en aval de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est en cours. Une connaissance appropriée du milieu récepteur et la réalisation de modélisations permettront d'évaluer les risques de répercussions sur cette composante valorisée, tant pendant la phase de construction qu'au cours de la phase d'exploitation. En avant-projet, l'analyse permettra notamment de déterminer le mode d'exploitation préférable et les mesures d'atténuation permettant de réaliser le projet de moindre impact advenant le cas où des impacts significatifs seraient anticipés à la suite de l'ajout d'un troisième groupe turbine-alternateur à la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Parmi ces mesures potentielles, notons la création d'aménagements fauniques, la bonification des méthodes de travail en phase de construction, etc.

Mercuré

Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 ne prévoit aucune dérivation de rivières en vue d'augmenter la capacité hydrique actuelle de son réservoir. Le réservoir sera géré en fonction des mêmes niveaux d'exploitation minimum et maximum qu'actuellement et le projet n'entraînera pas d'ennoiement additionnel. Sur la base de ces considérations, le projet n'aura pas d'incidences sur la concentration de mercure dans la chair des poissons. Il n'y aura en effet aucune modification des paramètres clés influençant la dynamique du mercure dans l'écosystème aquatique.

19.2 Espèces aquatiques au sens de la *Loi sur les espèces en péril (LEP)*

Aucune espèce aquatique figurant sur la liste officielle de l'annexe 1 de la LEP n'est présente dans la rivière Sainte-Marguerite.

Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des répercussions sur des espèces de plantes marines puisque les variations de débits seront perceptibles dans le tronçon fluvial de la rivière Sainte-Marguerite et non dans les écosystèmes marins.

19.3 Oiseaux migrateurs

À la suite de la mise en service du suréquipement, le débit de la rivière Sainte-Marguerite ne sera augmenté qu'en hiver, pendant les périodes de grand froid. Conséquemment, aucun impact significatif n'est anticipé sur la nidification des oiseaux aquatiques fréquentant la rivière. Il importe de mentionner que le suivi environnemental en phase d'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 (Morneau, 2005) a confirmé que la gestion hydrique de la centrale n'avait eu aucun impact sur l'abondance de la sauvagine (anatidés) le long de la rivière.

En ce qui concerne les installations temporaires de chantier et le campement de travailleurs et travailleuses, plusieurs sites sont à l'étude dans le cadre de l'avant-projet (A, B, C et D), le but étant de choisir les lieux d'implantation de moindre impact sur le milieu naturel, y compris la faune aviaire.

Plusieurs sites qui ont été perturbés lors de la construction de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 (voir la section 14.9) ont fait l'objet de caractérisations détaillées en 2024 et d'autres investigations techniques seront réalisées en 2025. La réutilisation de ces sites pourrait limiter les superficies à déboiser, réduisant ainsi les risques d'impacts temporaires sur les oiseaux migrateurs forestiers. Des mesures d'atténuation pourront également être appliquées afin de réduire au minimum les répercussions potentielles sur ces espèces, par exemple en effectuant autant que possible les travaux de déboisement en dehors des périodes de nidification.

Il est à noter que l'ensemble des sites a été touché par une ou des perturbations anthropiques et/ou par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, ce qui diminue certainement la qualité de ces habitats pour la nidification de la majorité des oiseaux migrateurs.

L'étude sectorielle réalisée en 2024 dans le cadre de l'étude d'impact provinciale a relevé des mentions de garrot d'Islande sur certains plans d'eau situés dans un rayon de 1,5 km des sites évalués pour l'aménagement des installations temporaires de chantier et du campement.

Comme les sites étudiés sont en marge des zones tampons considérées et bien au-delà des zones privilégiées pour la nidification de cette espèce, soit entre 90 m et 246 m à partir de la rive des plans d'eau (Evans, 2003 ; Robert, 2010), les impacts appréhendés sur cette espèce sont jugés non significatifs. L'analyse sera complétée dans l'étude d'impact et, si jugé nécessaire, des mesures de protection du garrot d'Islande (MFFP, 2016) seront proposées pour limiter les risques de répercussions sur cette espèce.

En ce qui concerne plus spécifiquement le grand pic, les inventaires réalisés sur sites à l'étude en 2024 ont démontré que ceux-ci ne présentaient pas un bon potentiel d'habitat. Par conséquent, le projet est peu susceptible d'avoir des répercussions sur cette espèce.

20 Changements environnementaux sur le territoire domanial

Aucun territoire domanial n'étant touché par la réalisation du projet, le projet n'aura donc aucun impact sur ce plan.

21 Répercussions potentielles des changements à l'environnement sur le milieu autochtone

21.1 Patrimoine naturel et usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles

Les effets du projet sur le patrimoine naturel et l'utilisation du territoire et des ressources par les Innus d'Uashat et de Mani-utenam seront évalués en collaboration avec ITUM au cours de l'avant-projet. Afin d'alimenter l'étude d'impact provinciale, Hydro-Québec et ITUM réaliseront en collaboration une étude sectorielle permettant de bien documenter l'usage du territoire à des fins traditionnelles par les Innus de la communauté et leur utilisation des ressources fauniques, floristiques et des autres ressources du patrimoine naturel.

21.1.1 Utilisation du territoire

Selon les connaissances actuelles de la pratique des activités traditionnelles des Innus dans la zone d'étude et sous réserve de leur mise à jour dans l'étude sectorielle, on anticipe que la hausse de l'achalandage routier pendant la phase de construction du projet pourrait causer des nuisances temporaires aux déplacements des Innus vers le territoire où ils et elles pratiquent leurs activités. Il est également envisageable que la présence des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses puisse limiter le rendement des activités de chasse, de pêche et de trappage à proximité de ces sites.

Les activités de pêche des travailleurs et travailleuses pourraient augmenter la pression de pêche en périphérie du campement. Toutefois, Hydro-Québec n'envisage pas l'ouverture du territoire par l'ajout d'infrastructures routières, les routes existantes étant suffisantes pour les besoins du projet.

L'étude sectorielle et les échanges avec les représentants et représentantes de la communauté innue à la Table technique et environnementale (voir la section 4.3.1) permettront d'élaborer des mesures d'atténuation pour minimiser les répercussions potentielles du projet sur les activités innues dans la zone d'étude.

Les effets potentiels anticipés sont tous liés à des activités temporaires durant la phase de construction du projet. À la suite de la mise en service du troisième groupe turbine-alternateur, aucun impact significatif n'est appréhendé sur l'utilisation du territoire par les Innus pendant la phase d'exploitation de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. La gestion hydrique future de la rivière n'aurait en effet aucune incidence perceptible sur les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette dans le territoire ni sur la navigation sur la rivière Sainte-Marguerite.

21.1.2 Patrimoine naturel et usage des ressources

Les Innus exploitent plusieurs ressources fauniques et floristiques dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite. Le caribou et le poisson sont deux ressources importantes dans la culture innue. À preuve, ITUM travaille à mettre en œuvre des solutions durables pour assurer la protection des hardes de caribous et leur survie sur leur territoire puisque l'espèce fait partie intégrante de leur patrimoine naturel et culturel. À cet effet, en 2023, ITUM a réalisé un inventaire aérien des populations de caribous dans le bassin versant de la rivière Sainte-Marguerite; la communauté visant à créer une aire protégée qui assure la conservation de l'espèce. Hydro-Québec est reconnaissante du partage d'information de la part d'ITUM concernant le caribou et désire collaborer avec ce dernier à la protection de l'espèce dans le cadre du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3.

Par ailleurs, en raison de la présence de villégiateurs et villégiatrices ainsi que d'infrastructures anthropiques, la partie sud de la zone d'étude (réservoir de la Sainte-Marguerite 2 jusqu'à l'estuaire) est généralement peu fréquenté par le caribou. En ce qui concerne la partie plus au nord, soit le long du tronçon fluvial et à proximité des sites à l'étude (A, B, C et D) pour les activités temporaires, certains individus pourraient être dérangés durant la phase de construction du projet. Ceci sera considéré lors de la sélection des sites en fonction des besoins et des contraintes environnementales et sociales du milieu. Il importe de mentionner que le déboisement requis sera réduit au minimum et certaines mesures d'atténuation pourront être mises en place afin de diminuer l'impact sur cette espèce. Par conséquent, bien que le projet puisse momentanément avoir une influence sur le patron de déplacement des caribous dans le secteur, Hydro-Québec n'entrevoit pas d'impact permanent sur la population de caribous du bassin versant de la Sainte-Marguerite.

Les connaissances actuelles indiquent que les Innus pêchent peu dans les réservoirs, mais davantage dans les lacs naturels de la zone d'étude. Puisque l'exploitation de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 n'influencera pas les lacs environnants, aucun impact n'est attendu sur les activités de pêche des Innus en période d'exploitation.

Comme mentionné à la section précédente, la présence des travailleurs et travailleuses pourrait influencer les rendements de pêche dans les lacs en périphérie des installations temporaires de chantier et du campement. Cet aspect fera l'objet d'une attention particulière dans l'étude d'impact provinciale. Le cas échéant, des mesures particulières seront proposées en collaboration avec ITUM pour atténuer les impacts sur la ressource.

21.2 Archéologie

Les données archéologiques et historiques disponibles indiquent que les travaux d'aménagement des installations temporaires de chantier et du campement de travailleurs et travailleuses pourraient toucher des zones à potentiel archéologique. Celles-ci sont majoritairement observées le long de la rivière Sainte-Marguerite. Une étude concernant la mise à jour du potentiel archéologique est en cours sur ces sites. Ces résultats combinés aux recommandations des études techniques d'avant-projet confirmeront les emplacements retenus de ces installations temporaires. Les résultats de ces études seront présentés aux communautés d'Uashat mak Mani-utenam et de Matimekush–Lac John.

Si requis, des mesures d'évitement et d'atténuation pourraient être mises en œuvre. Le cas échéant, les impacts appréhendés sur le patrimoine archéologique seraient jugés limités.

22 Changements potentiels aux conditions sanitaires, sociales ou économiques des peuples autochtones

Les politiques et pratiques d'Hydro-Québec visent à favoriser les retombées économiques dans les communautés autochtones. La phase de construction du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 pourrait donc offrir aux communautés innues des perspectives directes ou indirectes d'emplois et de contrats. L'emploi et le revenu disponible étant des déterminants sociaux importants de la santé (Loppie et Wien, 2022), les retombées économiques du projet pourraient avoir des effets bénéfiques sur les communautés. Les retombées de la phase de construction contribueraient ainsi au maintien ou à l'amélioration des conditions sanitaires et socio-économiques dans les communautés innues.

Comme Hydro-Québec considère que le projet n'aura aucune incidence sur les taux de mercure dans la chair des poissons, aucune modification aux recommandations de consommation de poisson n'est prévue. En effet, comme le projet ne prévoit pas l'enneigement de nouveaux territoires, il n'y aura donc aucune modification des paramètres clés influençant la dynamique du mercure dans l'écosystème aquatique.

Par ailleurs, comme indiqué au tableau 4-1, ITUM se dit préoccupé par les possibles tensions sociales que pourrait générer le projet au sein de la communauté d'Uashat mak Mani-utenam. ITUM évoque les tensions qui s'étaient manifestées lors de la construction de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 dans les années 1990 alors que la communauté était divisée face à ce projet (Castonguay, Dandenault et ass., 2007). Les activités de consultation et de collaboration menées par Hydro-Québec auprès des représentants de la communauté visent à améliorer l'acceptabilité du projet et à diminuer les risques de tensions sociales.

23 Émissions de gaz à effet de serre et changements climatiques

23.1 Gaz à effet de serre

Les émissions nettes de GES ont été évaluées de manière préliminaire pour toutes les étapes du projet, soit la construction, l'exploitation et la désaffectation des équipements du troisième groupe turbine-alternateur à la fin de sa vie utile. L'estimation tient compte des émissions potentielles de tous les types de GES décrits à l'annexe 3 de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* (LTPG). Dans le cas présent, il s'agit des CO₂, CH₄ et N₂O. Les émissions nettes de GES, exprimées en équivalent dioxyde de carbone (éq. CO₂), ont été calculées en considérant les heures estimées d'utilisation de la machinerie prévue aux trois étapes du projet nommées précédemment. L'utilisation d'équipements mobiles à combustion est en effet la principale source d'émissions de GES. Le calcul tient aussi compte des potentiels de réchauffement planétaire, tels qu'ils sont projetés dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2007).

Les émissions nettes de GES de l'ensemble du projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont évaluées à 8 009 tonnes éq. CO₂, presque exclusivement générées pendant la phase de construction (voir le tableau 23-1). Aucune émission directe de GES n'est prévue pendant la phase d'exploitation de la centrale. La phase de désaffectation est associée à la fin de la durée de vie utile d'un groupe turbine-alternateur, soit 50 ans.

Tableau 23-1 – Bilan des émissions directes de GES de l'ensemble du projet

Activité	Source d'émissions de GES	CO ₂ (tonne)	CH ₄ (tonne)	N ₂ O (tonne)	Émissions de GES (tonne éq. CO ₂)
Phase de construction	Utilisation d'équipements mobiles	7 921	0	1	8 009
Phase d'exploitation	Utilisation d'équipements fixes	0	0	0	0
Phase de désaffectation	Utilisation d'équipements mobiles	0,16	0	0	0,16
Bilan des émissions directes de GES ^a		7 921	0	0	8 009

a. L'utilisation de données arrondies explique l'écart entre le total et la somme des données.

23.2 Changements climatiques

Les changements climatiques seront considérés dans l'élaboration de la solution retenue pour le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. De fait, pour la durée entière du projet, Hydro-Québec souhaite s'assurer de la résilience de toutes ses installations et de celle des composantes du milieu récepteur. Ainsi, une étude portant sur la résilience aux changements climatiques sera préparée dans le cadre de l'avant-projet et de l'étude d'impact provinciale. Cette section présente une analyse préliminaire des principaux aléas climatiques relevés à ce stade-ci du projet ainsi que les risques qui pourraient en découler.

Les aléas climatiques relevés dans le secteur de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont les suivants :

- une augmentation des températures moyennes et extrêmes et des vagues de chaleur ;
- des froids extrêmes ;
- un allongement de la saison de croissance des végétaux ;
- des épisodes de précipitations abondantes et extrêmes ;
- des cycles de gel-dégel plus fréquents ;
- des tempêtes de neige ;
- des épisodes de vents violents ;
- des feux de végétation ;
- des impacts de foudre.

Des risques liés à certains de ces aléas climatiques futurs pourraient avoir des effets sur le milieu naturel dans la zone d'étude.

Concernant le milieu naturel, l'augmentation des épisodes de précipitations abondantes et des températures pourrait avoir des impacts sur le couvert de glace de la rivière Sainte-Marguerite. De plus, on peut supposer que ces aléas, même s'ils sont difficilement

mesurables actuellement, pourraient accentuer l'érosion déjà existante de certaines berges. Il est en effet possible qu'elles puissent s'éroder progressivement sous l'influence de l'accroissement des précipitations extrêmes et des systèmes dépressionnaires.

24 Déchets et autres émissions

24.1 Production, caractérisation et élimination des déchets

Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 s'inscrit dans un milieu récepteur relativement restreint et en grande partie déjà aménagé. On y trouve notamment des chemins, la centrale elle-même et d'autres composants de l'aménagement de la Sainte-Marguerite-3 qui permettent l'exploitation de la rivière Sainte-Marguerite depuis plus de 10 ans. Par conséquent, les principales sources de production de déchets et d'autres émissions de contaminants seraient essentiellement liées à la phase de construction du projet en raison de la présence des installations temporaires de chantier et d'un potentiel campement de travailleurs et travailleuses.

Les déchets générés lors de la phase de construction seront gérés en fonction de leur nature, soit les matières résiduelles, les matières dangereuses résiduelles, les matières organiques et les déchets ultimes. Hydro-Québec adhère au principe des 3RV-E qui préconise la chaîne d'actions suivante en matière de gestion des déchets : la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination.

Les études d'avant-projet et l'étude d'impact provinciale préciseront les sources de production de déchets et en détermineront la volumétrie en fonction de leur nature. Des mesures d'atténuation et d'élimination adaptées à chaque type de matières seront aussi proposées.

Matières résiduelles (MR)

Les matières résiduelles (MR) comprennent entre autres le bois de construction, le papier, le carton, le plastique et le verre. Lors de ses travaux, Hydro-Québec et ses fournisseurs doivent récupérer et trier toutes les MR dans des contenants consacrés à cet usage en fonction des exigences du site d'élimination récepteur. En l'absence d'installations de tri sur le chantier, les MR doivent être acheminées vers le centre de tri, le récupérateur ou le recycleur le plus proche.

Les métaux, le bois traité, les résidus de béton, de brique et d'asphalte, notamment, sont aussi des matières recyclables qui doivent être triées et acheminées dans des sites de valorisation autorisés, lorsque possible.

Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Dans chaque projet, la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) est encadrée par des pratiques rigoureuses et conformes aux réglementations provinciales. L'approche générale adoptée par Hydro-Québec comprend les volets suivants :

- **Conformité réglementaire** : Hydro-Québec se conforme aux exigences du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) du Québec, ce qui inclut la tenue de registres détaillés et la production de bilans annuels des MDR.
- **Plan de gestion des MDR** : L'entreprise a mis au point un plan de gestion spécifique aux MDR, qui prévoit des procédures de manipulation, de stockage, de transport et d'élimination sécuritaire de ces matières.
- **Formation et sensibilisation** : Hydro-Québec assure la formation continue de ses employés et employées sur les meilleures pratiques de gestion des MDR et les sensibilise aux risques qui leur sont associés. Elle offre également à ses fournisseurs des séances de sensibilisation pour les informer des meilleures pratiques et des réglementations en matière de gestion des MDR. Hydro-Québec s'assure également que ses fournisseurs soient en mesure d'appliquer le plan de gestion des MDR demandé lors des travaux et, ainsi, de se conformer à la réglementation. Les contrats avec les fournisseurs incluent des clauses spécifiques à la gestion des MDR. Elles détaillent les obligations des fournisseurs en matière de manipulation, de stockage, de transport et d'élimination des MDR.
- **Audits, inspections et suivi de la performance** : Dans le cadre du projet, des audits réguliers et des inspections sur les sites des travaux seront réalisés pour vérifier que les fournisseurs respectent les normes de gestion des MDR. De plus, des évaluations régulières seront effectuées pour s'assurer que les fournisseurs maintiennent des standards élevés de sécurité et de conformité.

Ces mesures permettent à Hydro-Québec de minimiser les risques environnementaux et de garantir une gestion responsable des matières dangereuses résiduelles dans tous ses projets.

Les MDR usuelles dans les projets de production d'Hydro-Québec sont les suivantes :

- des eaux contaminées par de l'huile, des dégraissants, des décapants, du carburant, etc. ;
- des huiles usées (hydraulique, lubrifiante, minérale) ;
- des solvants usés ;
- des carburants usés ;
- des matériaux poreux contaminés par des liquides inflammables, des matières corrosives, des huiles et graisses ou des produits combustibles ou inflammables ;
- des boues contaminées par des huiles et graisses ou par du carburant ;

- des sables de décapage ;
- des aérosols ;
- des contenants vides contaminés par des résidus adhérents assujettis au *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD) ;
- des filtres divers (à carburant, à huile, dégazeurs) ;
- des tubes fluorescents ;
- des sols contaminés par des hydrocarbures.

Matières organiques

Les matières organiques générées par le projet proviendront essentiellement du campement de travailleurs et travailleuses. Elles seront composées d'une part des résidus de table de la cafétéria triés à la source et, d'autre part, des boues du système de traitement des eaux usées sanitaires installé pour le campement.

Le tri à la source des matières organiques et leur traitement subséquent permettent notamment de réduire la quantité de lixiviat générée au lieu d'enfouissement, de prolonger la durée de vie de ce dernier, de réduire les émissions de biogaz (qui sont des GES) et de potentiellement produire un amendement organique.

L'étude d'impact provinciale évaluera le meilleur mode d'élimination des matières organiques générées par le projet afin de les détourner de la voie classique de l'enfouissement. L'option d'élimination dans des sites récepteurs autorisés dans la région sera examinée tout comme les options de traitement *in situ*, autant pour les résidus de table (compostage, traitement thermique, etc.) que pour les boues sanitaires (déshydratation, digestion bactérienne, etc.).

Déchets ultimes

Les déchets ultimes sont typiquement constitués de matières non recyclables ou de matières qu'Hydro-Québec n'est pas en mesure de valoriser. Hydro-Québec vise à réduire au minimum les matières vouées à l'élimination en favorisant le tri, le recyclage et les achats responsables et respectueux de l'environnement.

Dans sa politique Notre environnement, Hydro-Québec promeut l'utilisation saine et durable des ressources et intègre le concept de cycle de vie dans la gestion de ses actifs et ses choix de consommation. Le politique d'Hydro-Québec Nos acquisitions de biens meubles et de services et la gestion des contrats aborde également le concept d'approvisionnement responsable, qui consiste en l'intégration du développement durable au processus d'acquisition par l'inclusion de critères environnementaux, sociaux et économiques comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement.

24.2 Émissions atmosphériques

Afin de protéger la qualité de l'air, Hydro-Québec s'est dotée de clauses environnementales normalisées qui prescrivent des mesures particulières visant à encadrer tous travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de particules fines dans l'air.

Hydro-Québec s'attend à une augmentation des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) pendant la phase de construction en raison de l'utilisation de la machinerie lourde. Toutefois, on prévoit un retour aux valeurs normales en phase d'exploitation. Le cahier des clauses environnementales normalisées d'Hydro-Québec compte un chapitre consacré à la qualité de l'air. Celui-ci encadre, par exemple, la marche au ralenti des véhicules en vue de réduire au minimum les gaz à effet de serre. De plus, Hydro-Québec demande aux entrepreneurs et à son personnel de vérifier l'état de la machinerie utilisée avant chaque quart de travail.

L'étude d'impact provinciale établira les principaux travaux susceptibles de générer des émissions atmosphériques. Elle proposera en outre des mesures d'atténuation particulières adaptées à la nature des travaux et aux rejets de contaminants atmosphériques qui seraient potentiellement générés. Lors de la construction, ces mesures seront incluses sous forme de clauses environnementales dans les contrats avec les fournisseurs.

24.3 Surveillance

Pendant la réalisation de tous les travaux, Hydro-Québec effectue une surveillance environnementale adaptée aux activités de ses projets. Conformément à la procédure provinciale, des programmes de surveillance et de suivi de l'environnement seront présentés dans l'étude d'impact. De manière générale, ces programmes comprennent toutes les mesures d'atténuation établies dans l'étude d'impact ainsi que d'autres considérations environnementales pouvant être incluses aux plans et devis dès la conception.

En cas de rejet accidentel de contaminants, Hydro-Québec s'est dotée de différents mécanismes, tant à l'interne qu'à l'intention des fournisseurs, afin d'assurer une réponse immédiate, coordonnée et adéquate à ces situations d'urgence. Le fournisseur est tenu d'appliquer le plan d'intervention d'urgence communiqué par Hydro-Québec au début des travaux. Il a l'obligation d'afficher le plan d'intervention dans un lieu où il peut être vu par tout son personnel. Il doit de plus informer tous ses employés et employées des mesures à prendre en cas de rejet et les sensibiliser à l'importance d'une action rapide et conforme au plan d'intervention d'urgence. Dès le début des travaux, le fournisseur doit disposer d'au moins une trousse d'intervention d'urgence sur le site même des travaux. Cette trousse doit contenir des produits adaptés aux particularités du chantier. Il est tenu d'aviser sans délai toutes les autorités compétentes concernées par un rejet de contaminants, quelle qu'en soit la quantité, et aviser Hydro-Québec dans un délai de 24 heures suivant l'événement.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bérubé, A. et M. Belles-Isles. 2011. *Suréquipement de la centrale Sainte-Marguerite-3. Communautés de poissons et leurs habitats dans le tronçon de rivière en aval de la centrale Sainte-Marguerite-3. Rapport d'activités*. Préparé pour Hydro-Québec. Montréal, Hydro-Québec. 35 p. et ann.
- Castonguay, Dandenault et associés. 2007. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 2005 en phase exploitation – Impacts sociaux*. Préparé pour Hydro-Québec. 115 p. et ann.
- Cérane Inc. 2000. *Aménagement hydroélectrique de Sainte-Marguerite 3. Analyses et synthèse des interventions archéologiques. Volume 1 : Synthèse. Volume 2 : Annexes*. Préparé pour Hydro-Québec. Montréal, Cérane Inc. 179 p. et ann.
- Côté, M. 2005. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 2004 en phase exploitation. Utilisation du territoire*. Préparé pour Hydro-Québec. Montréal, Castonguay, Dandenault et associés. 115 p. + ann. et carte.
- Développement économique Sept-Îles (DESI). 2024. *Rapport annuel 2023*. 15 p. [deseptiles.com/data/46-deseptil/ressources/documents/sys_docs/rapport_annuel_desi_2024.pdf] (septembre 2024).
- Environnement et changements climatiques Canada (ECCC). 2020. *Évaluation stratégique des changements climatiques*. Révisée, octobre 2020. 27 p. [https://ehq-production-canada.s3.ca-central-1.amazonaws.com/641c80d2cd599d2b573043a1207d6931982dabf3/original/1623263587/523c5c5d1d15319532f9f1b5ac49ede8_2021_Strategic_Assessment_of_Climate_Change_Report_FR.pdf?X-Amz-Algorithm=AWS4-HMAC-SHA256&X-Amz-Credential=AKIA4KKNQAKIOR7VAOP4%2F20241203%2Fca-central-1%2Fs3%2Faws4_request&X-Amz-Date=20241203T135157Z&X-Amz-Expires=300&X-Amz-SignedHeaders=host&X-Amz-Signature=a5415f775ef2a6110d2cd1f5f4f0d2b91c763df5ff12b8538d7ed359b481b16d]
- Enviroconsult CN Ltée et Terraformex. 2013. *Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite 3. Évolution de la stabilité des berges des réservoirs Sainte-Marguerite 2 et 3 et des tronçons à débits réduit et modifié de la rivière Sainte-Marguerite. Suivi environnemental 2012 en phase exploitation. Volume II*. Préparé pour Hydro-Québec. 42 p. et ann.
- Environnement Illimité inc. 2009. *Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3 - Suivi environnemental 2008 - Caractéristiques physiques et chimiques de l'estuaire à la suite de la mise en eau du réservoir de la Sainte-Marguerite 3*. Préparé pour Hydro-Québec. 88 p. et ann.
- Evans, M. R. 2003. *Breeding habitat selection by Barrow's Goldeneye and Bufflehead in the Cariboo-Chilcotin region of British Columbia: nest-sites, brood-rearing habitat, and competition*. Burnaby (B.C.), Simon Fraser University.
- Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ). 2024. *Carte interactive des sentiers*. [fcmq.fcmqapi.ca/carte-motoneige/index.html#map] (septembre 2024).
- Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ). S. d. *Carte interactive*. [fqcq.qc.ca/carte-interactive/] (16 septembre 2024).
- Fondation pour l'alphabétisation. 2021. *La littératie : mieux la comprendre*. [fondationalphabetisation.org] (septembre 2024).
- Gouvernement du Québec. 2024. *Données sur les quantités de fourrures vendues pour la saison 2021-2022*. [quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/statistiques-donnees/donnees-fourrures-piegeage] (juin 2024).

- Groupe de recherche et d'études en biostatistique et en environnement (G.R.E.B.E.). 1997. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 1997. Faune avienne*. Préparé pour Hydro-Québec. Montréal, G.R.E.B.E. 72 p.
- Groupe de recherche et d'études en biostatistique et en environnement (G.R.E.B.E.). 1994. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Dénombrement de l'avifaune aquatique et terrestre dans le bassin de la rivière Sainte-Marguerite*. Préparé pour Hydro-Québec, Montréal, GREBE. 63 p.
- Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). 2007. *Bilan 2007 des changements climatiques*. Contribution des Groupes de travail I, II et III au quatrième Rapport d'évaluation du GIEC. Publié sous la direction de R. K. Pachauri et A. Reisinger. Genève (Suisse), GIEC. 103 p.
- Guay, C. et C. Delisle L'Heureux. 2019. « Le territoire, source de guérison : Récits d'expérience des Innus d'Uashat mak Mani-utenam ». *Recherches amérindiennes au Québec*. Vol. 49, n° 1. P. 63-71.
DOI : [10.7202/1066761ar](https://doi.org/10.7202/1066761ar).
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2023. *Projection de population – Municipalités (500 habitants et plus). Population totale projetée, scénario Référence A2022, 2021-2041*. [statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus] (septembre 2024).
- Institut de la statistique du Québec (ISQ). 2020. *Enquête québécoise sur la santé de la population, 2020-2021*. [statistique.quebec.ca/fr/document/enquete-quebecoise-sur-la-sante-de-la-population-2020-2021] (septembre 2024).
- Innu Takuaihan Uashat mak Mani-utenam (ITUM) Santé et Services sociaux Uauitshitun. 2017. *Plan de santé 2018-2023*. 109 p et ann.
- Jung, D. 23 novembre 2021. « Les Innus vivent leur révolution tranquille à eux ». Radio-Canada Espaces autochtones. [ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1839959/economie-entreprise-les-innus-vivent-leur-revolution-tranquille-a-eux] (septembre 2024).
- Langlois, P. 2024. *Aperçu d'un indice de grande vulnérabilité dans plusieurs villes du Québec*. Fondation pour l'alphabétisation. 8 p. [fondationalphabetisation.org/wp-content/uploads/2024/02/FPAL043_Etude_alphareussite8_20240226.pdf] (septembre 2024).
- Lévesque, F. 2021. « Une communauté innue affligée. Le problème c'est la coke ». La Presse. Mis à jour le 5 mai 2023. [lapresse.ca/actualites/2023-05-05/une-communaute-innue-affligee/le-probleme-c-est-la-coke.php] (septembre 2024).
- Loppie, C., et F. Wien. 2022. *Understanding Indigenous health inequalities through a social determinants model*. National Collaborating Centre for Indigenous Health (NCCIH). 68 p.
[nccih.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/10373/Health_Inequalities_EN_Web_2022-04-26.pdf] (novembre 2024).
- Massicotte, B., J. Therrien et F. Bilodeau. 2019. *Aménagement hydroélectrique de la Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 2017 en phase exploitation. Suivi des teneurs en mercure dans la chair des poissons*. Version finale. Préparé pour Hydro-Québec. 42 p. et ann.
- Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE). 2023. *Portrait économique des régions du Québec*. 118 p. et ann.
[economie.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/regions/portraits_regionaux/PERQ_2023.pdf] (juin 2024).
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2024a. *Outil – Présence potentielle d'une espèce en situation précaire*. [environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-designees-susceptibles/potentiel.zip].

- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2024b. *Les aires protégées du Québec*. [environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/aires_quebec.htm].
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2023. *Aires de répartition des mammifères terrestres, des reptiles, des amphibiens et des poissons d'eau douce*. Québec, Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune (DEFTHA). [donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-de-repartition-faune].
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2016. *Mesure de protection du garrot d'Islande à l'égard des activités d'aménagement forestier*. Québec, MFFP et sous-comité faune de l'entente administrative. 13 p.
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). 30 juin 2024. *Répertoire des bénéficiaires de droits forestiers sur les terres du domaine de l'État*. Québec, MRNF. Pag. mult.
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). 2012. *Plan d'affectation du territoire public de la Côte-Nord*. 300 p. et ann. [mrnf.gouv.qc.ca/documents/territoire/PATP/Cote-Nord/PL-affectation_territoire_public_CN_MERN.pdf] (avril 2024).
- Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). 2005. *Plan régional de développement du territoire public*. 104 p. et ann. [mrnf.gouv.qc.ca/documents/territoire/PRDTP/Cote-Nord/PL_PRDTP_CN_MERN.pdf] (mai 2024).
- Morneau, F. 2005. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 2004 en phase exploitation. Suivi de l'avifaune aquatique et des espèces aviaires d'intérêt particulier*. Préparé pour Hydro-Québec. 81 p. et ann.
- Morneau, F. 2000. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 2000. Faune avienne*. Préparé pour Hydro-Québec. 71 p.
- Morneau, F. 1998. *Aménagement hydroélectrique Sainte-Marguerite-3. Suivi environnemental 1998. Faune avienne*. Préparé pour Hydro-Québec. 72 p.
- MRC de Sept-Rivières. 1988. *Le schéma d'aménagement. Version amendée et corrigée*. 76 p. et ann. [septrivieres.qc.ca/data/66-septrivieres/ressources/documents/sys_docs/Schema88_vb_dernier.pdf?v=1563297886] (mai 2024).
- Pêches et Océans Canada (MPO). S. d. IRMELL. [gisp.dfo-mpo.gc.ca/Html5Viewer/Index.html?viewer=CSSP_Public_Fr_Site&locale=fr] (juin 2024).
- Poly-Géo Inc. 2011. *Suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3. Stabilité des rives de la rivière Sainte-Marguerite à l'aval de la centrale de SM-3*. Préparé pour Hydro-Québec. 14 p. et ann.
- Port de Sept-Îles. 2023. *Rapport annuel 2023*. 31 p. [portsi.com/wp-content/uploads/2024/06/ra_portsi2023_6JUIN.pdf] (septembre 2024).
- Posca, J. 2018. *Portrait des inégalités socioéconomiques touchant les Autochtones au Québec*. Note socioéconomique de l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS). 14 p. [iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Note_Ine_galite_s_4_WEB_02.pdf] (septembre 2024).
- Radio-Canada. 2024a. *La Ville de Sept-Îles face au problème de l'itinérance*. [ici.radio-canada.ca/nouvelle/2039378/itinerant-sept-iles-sans-abri] (septembre 2024).
- Radio-Canada. 2024b. *Projet éolien Apuiat : un été effervescent en vue pour Port-Cartier*. [ici.radio-canada.ca/nouvelle/2076149/retombée-economique-impact-chantier-livraison-pale] (septembre 2024).
- Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (AADNC). 2024. *Population inscrite – Innu Takuaihan Uashat Mak Maniutenam*. [fnp-ppn.aadnc.aadnc.gc.ca/fnp/Main/Search/FNMain.aspx?BAND_NUMBER=080&lang=fra] (septembre 2024).

- Réseau zec. 2021 *À propos de la Zec Matimek*. [zecmatimek.reseauzec.com/a-propos-de-la-zec/] (juin 2024).
- Rioux-Berrouard, V. 18 février 2021. « ITUM obtient le financement pour amorcer un projet de construction de 200 unités de logement ». *Le Nord-Côtier*. [lenord-cotier.com/2021/02/18/itum-obtient-le-financement-pour-amorcer-un-projet-de-construction-de-200-unites-de-logement/] (septembre 2024).
- Robert, M. 2010. « Garrot d'Islande ». Dans C. Lepage et D. Bordage (dir.). *État des populations de sauvagine du Québec, 2009*. Rapport inédit. Québec, Service canadien de la faune, région du Québec, Environnement Canada. P. 198-202.
- Société de développement économique Uashat mak Mani-utenam (SDEUM). 2024. *Qui sommes nous?* [sdeum.ca] (septembre 2024).
- Statistique Canada. 2024. *Tableau 34-10-0132-01 Société canadienne d'hypothèques et de logement, taux d'inoccupation, logements en bandes et immeubles d'appartements des trois logements et plus, logements d'initiative privée dans les agglomérations du recensement de 10 000 à 49 999 et villes, moyennes pondérées*. [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3410013201] (septembre 2024).
- Statistique Canada. 15 novembre 2023. « Profil du recensement ». *Recensement de la population de 2021*. Produit n° 98-316-X2021001 au catalogue. Ottawa, Statistique Canada. [www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F] (septembre 2024).
- Statistique Canada. 2022. *Caractéristiques de la santé, estimations pour une période de deux ans*. [www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310011301] (septembre 2024).
- St-Pierre, J. 2022. « Les centres d'hébergement de Sept-Îles et Uashat sont pleins et 40 personnes vivent dans la rue ». *Ma Côte-Nord*. [macotenord.com/les-centres-dhebergement-de-sept-iles-et-uashat-sont-pleins-et-40-personnes-vivent-dans-la-rue/] (novembre 2024).

Annexe A

Liste des parties prenantes

Parties prenantes

- Association des trappeurs de Sept-Rivières (ATSR)
- Chambre de commerce de Port-Cartier
- Chambre de commerce de Sept-Îles Uashat mak Mani-utenam (CCSIUM)^a
- Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
- Conférence administrative régionale de la Côte-Nord (CAR)
- Conseil de la Nation Matimekush–Lac John
- Conseil régional de l'environnement Côte-Nord (CRE)
- Corporation de protection de l'environnement de Sept-Îles (CPESI)
- Députée fédérale
- Députée provinciale et ministre responsable de la région de la Côte-Nord
- Détenteurs et détentrices de baux de droits exclusifs de piégeage dans le périmètre du projet
- Développement économique Port-Cartier
- Développement économique Sept-Îles (DESI)
- Eau Secours
- Environnement Côte-Nord
- Fondation Rivières
- Gulf Power (filiale de la compagnie minière IOC-Rio Tinto)
- Institut de développement durable Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL)
- Innergex
- Innu Takuaiakan Uashat mak Mani-utenam (ITUM)
- Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire de la Côte-Nord (TLGIRT Côte-Nord)
- Médias régionaux et locaux
- Membres des communautés autochtones et gardiens du Nitassinan
- MRC de Sept-Rivières
- Organisme de bassins versants Duplessis (OBVD)
- Propriétaires de terrains privés dans le périmètre du projet
- Regroupement des gestionnaires de zecs de la Côte-Nord (RGZCN)
- Réserve faunique de Port-Cartier–Sept-Îles (Sépaq)
- Résidents et résidentes intéressés
- Table des préfets de la Côte-Nord
- Ville de Sept-Îles
- Ville de Port-Cartier
- Villégiateurs, villégiatrices, détenteurs et détentrices de baux de villégiature dans le périmètre du projet
- Zec Matimek

a. La CCSIUM est formée de partenaires allochtones et autochtones.

Annexe B

Analyse des interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l'environnement

Le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue au titre I de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). À la suite de l'avis de projet que lui a transmis Hydro-Québec, le MELCC (le MELCCFP depuis octobre 2022) a émis une directive en mars 2018. La directive du ministre indique la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser.

Dans ce contexte, une évaluation préliminaire globale des effets potentiels du projet sur l'ensemble des composantes de l'environnement a été menée afin de bien baliser les études environnementales sectorielles à réaliser à l'appui de l'étude d'impact provinciale. Cette analyse préalable est l'objet de la présente annexe.

L'analyse préliminaire des interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l'environnement (CVE) se base sur le jugement des experts et expertes d'Hydro-Québec et de ses conseillers et conseillères externes. Le jugement des experts et expertes sur les effets anticipés du projet s'appuie notamment sur les considérations suivantes :

- les connaissances scientifiques des experts et expertes ;
- l'expérience acquise par Hydro-Québec et ses consultants au fil du temps dans des projets similaires ;
- les constats tirés des nombreuses études de suivis environnementaux menées par l'entreprise en lien avec de multiples projets hydroélectriques, dont ceux touchant directement l'aménagement de la Sainte-Marguerite-3 réalisés entre 2002 et 2012.

Les sources de changements potentiels considérées sont associées à des activités normalement menées dans un projet de cette nature. Les changements anticipés dans le projet de suréquipement de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 sont principalement associés à la gestion hydraulique de la rivière Sainte-Marguerite ainsi qu'à la présence d'infrastructures, de structures et d'ouvrages temporaires. Pour chacune des étapes prévues pendant les phases de construction et d'exploitation du projet, les sources prises en compte sont résumées ci-après.

Phase de construction

► **Présence des installations temporaires de chantier.**

Il est principalement question ici des cours d'entreposage des matériaux et des équipements des entrepreneurs, d'une usine de béton, de stationnements et de bureaux de chantier des entrepreneurs et du personnel de gérance d'Hydro-Québec. Cette source de répercussions potentielles implique également le démantèlement de ces installations et la remise en état des lieux à la fin des travaux (voir la section 9.3.1).

► **Présence (si requise) du campement de travailleurs et de travailleuses.**

S'il est requis, le campement serait entre autres composé d'un bâtiment principal comprenant une cafétéria, des modules d'hébergement et des infrastructures de loisirs. L'implantation d'une ligne électrique et l'installation d'un système de traitement des eaux usées et d'un système d'approvisionnement en eau potable pourraient être requises (voir la section 9.3.2). Cette source de répercussions potentielles comprend également le démantèlement de ces installations et la remise en état subséquente des lieux.

► **Utilisation et circulation de la machinerie, transport et circulation routière.**

Cette source de répercussions possibles est inhérente aux activités du chantier, au transport du matériel et de la main-d'œuvre au chantier.

► **Gestion hydraulique.**

Il s'agit de la gestion de l'eau. On fait ici surtout référence à l'arrêt complet de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 durant une courte période pendant la phase de construction (voir la section 9.3.3).

► **Main-d'œuvre et achat de biens et de services.**

Cette source concerne l'embauche de main-d'œuvre et l'approvisionnement en biens et services pour les travaux générant potentiellement des retombées économiques locales et régionales.

Phase d'exploitation

► **Gestion hydraulique.**

Cette source a trait à la variation du mode d'exploitation de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 – la centrale avec suréquipement par rapport à la centrale avec deux groupes turbine-alternateur. Le débit d'équipement actuel pourrait être augmenté de près de 200 m³/s pour un débit total à la centrale d'environ 500 m³/s. Pendant la majeure partie de l'année, le débit turbiné à la centrale oscillera entre les mêmes valeurs que celles observées depuis sa mise en service (voir la section 9.2.2).

Pour l'ensemble du projet, on a évalué le potentiel d'interaction de 21 CVE des milieux biologique, physique et humain avec les six sources de changements possibles pendant les phases de construction et d'exploitation. Les CVE retenues ont été sélectionnées en raison de leur valeur pour l'écosystème (sensibilité, unicité, rareté, réversibilité) et des valeurs sociales, culturelles et économiques que leur attribue la population. Les préoccupations soulevées par les parties prenantes lors des consultations préalables (voir le chapitre 3) ont aussi été prises en compte.

Les résultats de cette analyse préliminaire sont présentés dans la grille des interactions du tableau B-1. Dans ce tableau, une interaction significative est marquée par le symbole (○). Une interaction significative correspond à une répercussion potentielle jugée non négligeable sur la CVE et qui nécessite une évaluation plus précise et détaillée afin de déterminer son importance réelle. L'absence du symbole (○) indique qu'aucune interaction n'est anticipée ou qu'il s'agit d'une interaction jugée non significative. Une interaction non significative correspond à une répercussion potentielle jugée nulle ou négligeable sur une CVE. La nature de l'activité n'entraînerait alors aucune répercussion ou une répercussion négligeable sur la composante du milieu. L'application de mesures d'atténuation courantes permettrait aussi d'éliminer complètement une répercussion ou d'en diminuer significativement l'ampleur jusqu'à la qualifier de négligeable.

Tableau B-1 : Grille des interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l'environnement

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Source de changements potentiels					
	Phase de construction			Phase d'exploitation		
	Présence des installations temporaires de chantier	Présence du campement de travailleurs et travailleuses	Utilisation et circulation de la machinerie, transport et circulation routière	Gestion hydraulique	Main-d'œuvre et achat de biens et de services	Gestion hydraulique
Milieu physique						
Hydrologie et hydraulique				○		○
Régime thermique et des glaces						○
Sensibilité des berges						
Qualité de l'eau (mercure)						
Qualité de l'air						
Milieu biologique						
Communautés de poissons et habitats aquatiques		○		○		○
Végétation – Milieux humides et terrestres						
Végétation – Espèces à statut particulier						
Faune terrestre						
Espèces à statut particulier de la faune terrestre et semi-aquatique		○				
Faune aviaire						
Faune de l'estuaire						

Notes :

1. ○ : Interaction significative ^a
2. L'absence du symbole ○ indique qu'il n'y a aucune interaction ^b ou qu'il y a une interaction non significative ^c.
 - a. Une interaction significative correspond à une répercussion potentielle jugée non négligeable qui nécessite une évaluation de son importance.
 - b. Aucune répercussion potentielle n'est prévue puisque l'activité et la composante ne seront pas en interaction.
 - c. Une interaction non significative correspond à une répercussion potentielle jugée nulle ou négligeable. La nature de l'activité n'entraînera aucune répercussion ou une répercussion négligeable sur la composante du milieu, ou l'application des mesures d'atténuation courantes permettra d'éliminer complètement ou de diminuer significativement la répercussion.

Tableau B-1 : Grille des interactions entre les sources de changements potentiels et les composantes valorisées de l'environnement (suite)

Composante valorisée de l'environnement (CVE)	Source de changements potentiels					
	Phase de construction			Phase d'exploitation		
	Présence des installations temporaires de chantier	Présence du campement de travailleurs et travailleuses	Utilisation et circulation de la machinerie, transport et circulation routière	Gestion hydraulique	Main-d'œuvre et achat de biens et de services	Gestion hydraulique
Milieu humain						
Conditions sanitaires et socio-économiques des peuples autochtones	○	○	○		○	
Conditions sanitaires et socio-économiques allochtones	○	○	○		○	
Patrimoine naturel et usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles	○	○	○			
Utilisation du territoire allochtone (villégiature, loisirs et tourisme)	○	○	○			○
Navigation sur la rivière Sainte-Marguerite						
Pêche commerciale						
Patrimoine historique et archéologique	○	○				
Infrastructures routières			○			
Paysage						

Notes :

1. ○ : Interaction significative ^a
2. L'absence du symbole ○ indique qu'il n'y a aucune interaction ^b ou qu'il y a une interaction non significative ^c.
 - a. Une interaction significative correspond à une répercussion potentielle jugée non négligeable qui nécessite une évaluation de son importance.
 - b. Aucune répercussion potentielle n'est prévue puisque l'activité et la composante ne seront pas en interaction.
 - c. Une interaction non significative correspond à une répercussion potentielle jugée nulle ou négligeable. La nature de l'activité n'entraînera aucune répercussion ou une répercussion négligeable sur la composante du milieu, ou l'application des mesures d'atténuation courantes permettra d'éliminer complètement ou de diminuer significativement la répercussion.

Faisant suite à l'évaluation préliminaire globale des effets potentiels du projet sur l'ensemble des CVE, les études sectorielles suivantes ont été ciblées dans le cadre de l'étude d'impact provinciale afin d'évaluer un risque d'impact potentiel significatif ou pour documenter une préoccupation du milieu :

- étude sur l'hydrologie ;
- étude sur le régime des glaces ;
- étude sur la sensibilité des berges ;
- étude sur les communautés de poissons et les habitats aquatiques ;
- étude sur l'utilisation du territoire autochtone et sur le contexte socio-sanitaire et économique ;
- étude sur l'utilisation du territoire allochtone et sur le contexte socio-sanitaire et économique ;
- étude sur le potentiel archéologique des sites visés pour l'implantation des infrastructures temporaires ;
- étude de caractérisation écologique des sites visés pour l'implantation des infrastructures temporaires.


Ces études environnementales ainsi que les études techniques et économiques qui seront réalisées au cours de l'avant-projet permettront de déterminer le mode optimal de gestion hydraulique de la centrale de la Sainte-Marguerite-3 pendant les phases de construction et d'exploitation.

Les répercussions potentielles découlant des interactions significatives établies seront traitées en détail dans l'étude d'impact provinciale, laquelle évaluera également les effets environnementaux cumulatifs.

Selon les besoins, des parties prenantes telles que des représentants et représentantes des communautés autochtones concernées pourront être consultées pour l'élaboration de mesures d'atténuation ou de bonification du projet.

Carte A

Milieux naturel et humain



Surveillance de la centrale de la Sainte-Marguerite-3
Milieux naturel et humain

Sources :
 1-BCAQ (2003) AMRF Québec, janvier 2007
 2-Géologie du réseau hydrographique du Québec (GRHQ) (MERQ) Québec, novembre 2019
 3-Atlas Québec, novembre 2019
 4-Atlas Québec réseau, MERQ Québec, juin 2023
 5-Atlas Québec, novembre 2019
 6-Baie géologique des aménagements de production (BGA) (Hydro-Québec, décembre 2022)
 7-Catégorie des milieux naturels (CMN) (Hydro-Québec, avril 2012)
 8-Baie de viticulture (MERQ Québec, août 2023)
 9-Catégorie des milieux naturels (CMN) (Hydro-Québec, novembre 2019)
 10-Catégorie des milieux naturels (CMN) (Hydro-Québec, novembre 2019)
 11-Catégorie des milieux naturels (CMN) (Hydro-Québec, novembre 2019)
 12-Catégorie des milieux naturels (CMN) (Hydro-Québec, novembre 2019)
 13-Catégorie des milieux naturels (CMN) (Hydro-Québec, novembre 2019)
 14-Adventures des sites archéologiques du Québec (SAQ) (MCC Québec, août 2023)
 15-Adventures des sites archéologiques du Québec (SAQ) (MCC Québec, août 2023)
 16-Adventures des sites archéologiques du Québec (SAQ) (MCC Québec, août 2023)
 17-Lieux de pèlage agréés (LPA) (MERQ Québec, décembre 2022)
 18-Plan de pèlage agréés (LPA) (MERQ Québec, décembre 2022)
 19-Plan de pèlage agréés (LPA) (MERQ Québec, décembre 2022)
 20-Plan de pèlage agréés (LPA) (MERQ Québec, décembre 2022)
 21-Détail d'application des plans agréés (DAP) (MERQ Québec, avril 2021)
 22-Détail d'application des plans agréés (DAP) (MERQ Québec, avril 2021)
 23-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 24-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 25-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 26-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 27-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 28-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 29-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 30-Terrain de pèlage, Grand contrat des Cite 2014 (Chapitre 2017) (Hydro-Québec, juillet 2017)
 Cartographie : MSP
 Fiche : 434E_04_P04_041_P04_AF_241212.mxd

0 0,9 1,8 2,7 km
 MTR, novembre 2024 (SDE)

Carte A
 Hydro Québec



- Milieu autochtone**
- ▲ Camp autochtone
 - Terrain de pèlage autochtone
- Milieu bâti**
- ▲ Bâtiment
- Villégiature, loisirs et tourisme**
- Zone de villégiature
 - Bail de villégiature (stable ou abri sommaire)
 - ▲ Camping
 - Terrain de golf
 - Centre de ski alpin
 - Site d'escalade
 - Belvédère
 - Zone de cueillette récréative de motuques
 - Quai ou rampe de mise à l'eau
 - Site de mise à l'eau
 - Sentier de quad Trans-Québec
 - Sentier de quad régional ou local
 - Sentier de motoneige Trans-Québec
 - Sentier de motoneige régional ou local
- Territoire faunique**
- Zone d'exploitation contrôlée (ZEC)
 - Réserve faunique
- Pêche récréative, chasse et piégeage**
- ▲ Infrastructure de chasse (cache, mirador, etc.)
 - ▲ Lieu de pêche blanche
 - ▲ Lieu de pêche sportive
 - ▲ Camp de pèlage agréé
- Exploitation forestière**
- ▲ Aménagement forestier planifié (année)
- Mines, sites d'extraction et lieux d'élimination**
- ▲ Banc d'emprunt
 - ▲ Lieu d'élimination (fermé)
- Patrimoine et archéologie**
- ▲ Site, bâtiment ou territoire d'intérêt historique et culturel
 - ▲ Site archéologique connu (code Borden)
 - ▲ Zone à potentiel archéologique
- Paysage**
- ▲ Lieu ou secteur d'intérêt visuel
 - ▲ Parcours d'intérêt visuel
 - ▲ Corridor panoramique (route 138)
- Aires protégées**
- Habitat faunique désigné (aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA))
 - Refuge biologique
 - Réserve de biodiversité projetée
 - Réserve de territoire aux fins d'être protégée
 - Réserve naturelle reconnue
- Faune**
- ▲ Période potentielle (tronçon fluvial)
- Milieux humides**
- Eau peu profonde
 - Marais
 - Méricage
 - Tourbière ouverte
 - Tourbière couverte
- Milieu physique**
- ▲ Erosion ponctuelle observée sur le terrain
- Infrastructures**
- Centrale hydroélectrique
 - Centrale hydroélectrique privée
 - Barrage
 - Évacuateur de crues
 - Clapet d'urgence
 - Station d'égouttement des eaux canales
 - Ouvrages de surverse et débordement
 - Tour de télécommunications
 - Route nationale ou régionale
 - Route locale, rue et autre chemin
 - Route d'accès à la centrale de la Sainte-Marguerite-3
- Postes et lignes de transport**
- ▲ 735 KV
 - ▲ 315 KV
 - ▲ 161 KV
 - ▲ 69 KV
 - ▲ Poste privé (coulée de la plus haute tension)
 - Nombre de circuit (coulée de la tension)
- Limites**
- Municipale
 - Terrain sous bail de droits exclusifs de pèlage
- Composantes du projet**
- Zone d'étude
 - ▲ Campement projeté de travailleurs
 - ▲ Infrastructure temporaire de chantier projeté
 - ▲ PK 0 Point kilométrique de rivière

Les données de cette carte sont à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour des fins juridiques. Les données de cette carte sont à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour des fins juridiques. Les données de cette carte sont à titre indicatif et ne doivent pas être utilisées pour des fins juridiques.

[2025E0474-AV]

